



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

SURINAME

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale du Suriname, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Suriname des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Arne Klau (tél.: 022 739 5706) et Bernard Kuiten (tél.: 022 739 5676).

La déclaration de politique générale présentée par le Suriname est reproduite dans le document WT/TPR/G/391.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Suriname. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	6
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	10
1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....	10
1.2 Évolution économique récente.....	11
1.3 Évolution des échanges et des investissements	13
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services	13
1.3.2 Tendances et structure de l'IED	15
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	17
2.1 Cadre général	17
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale	18
2.3 Accords et arrangements commerciaux	21
2.3.1 OMC.....	21
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels	22
2.3.3 Accord de partenariat économique entre le CARIFORUM et l'UE	22
2.4 Régime d'investissement	23
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	26
3.1 Mesures visant directement les importations.....	26
3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions	26
3.1.2 Règles d'origine	27
3.1.3 Droits de douane	28
3.1.3.1 Droits NPF appliqués	28
3.1.3.2 Consolidations	31
3.1.3.3 Droits de douane préférentiels.....	31
3.1.3.4 Exonérations et concessions	32
3.1.3.5 Autres droits et impositions.....	32
3.1.4 Autres impositions visant les importations	32
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	33
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde	35
3.1.7 Autres mesures visant les importations	35
3.2 Mesures visant directement les exportations	35
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières.....	35
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements	36
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	36
3.2.4 Soutien et promotion des exportations	37
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation	37
3.3 Mesures visant la production et le commerce	37
3.3.1 Mesures d'incitation	37
3.3.2 Normes et autres règlements techniques	38
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	39

3.3.4	Politique de la concurrence, contrôle des prix et protection des consommateurs	41
3.3.5	Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	42
3.3.6	Marchés publics	42
3.3.7	Droits de propriété intellectuelle	43
4	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	46
4.1	Agriculture, sylviculture et pêche	46
4.1.1	Agriculture	46
4.1.1.1	Caractéristiques	46
4.1.1.2	Commerce	47
4.1.1.3	Politiques	49
4.1.1.3.1	Généralités	49
4.1.1.3.2	Politiques commerciales	50
4.1.1.3.3	Mesures internes	50
4.1.2	Pêche	53
4.1.2.1	Caractéristiques	53
4.1.2.2	Politiques	55
4.1.3	Sylviculture	57
4.2	Industries extractives et énergie	59
4.2.1	Industries extractives	59
4.2.1.1	Or	62
4.2.1.2	Bauxite	64
4.2.2	Hydrocarbures	64
4.3	Secteur manufacturier	65
4.4	Services	65
4.4.1	Généralités	65
4.4.2	Services financiers	66
4.4.2.1	Aperçu général	66
4.4.2.2	Cadre réglementaire	66
4.4.2.3	Banques	68
4.4.2.4	Services d'assurance	68
4.4.2.5	Autres services financiers	69
4.4.3	Télécommunications	69
4.4.4	Transports	70
4.4.4.1	Transport maritime	70
4.4.4.2	Transport aérien	72
4.4.4.3	Transport terrestre	74
4.4.5	Tourisme	74
5	APPENDICE – TABLEAUX	75

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Commerce des marchandises par principale section du SH, 2013 et 2017	14
Graphique 1.2 Commerce des marchandises par origine et destination, 2013 et 2017	15
Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2018	28
Graphique 3.2 Progressivité des droits par catégorie à 2 chiffres de la CITI, 2018	31
Graphique 4.1 Exportations de bois, 2000-2017.....	58

TABLEAUX

Tableau 1.1 Indicateurs économiques, 2013-2018.....	10
Tableau 1.2 Balance des paiements, 2013-2018	12
Tableau 1.3 Investissements étrangers directs au Suriname, 2014-2017	16
Tableau 3.1 Structure du tarif douanier, 2012 et 2019.....	28
Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2019	29
Tableau 3.3 Recettes fiscales provenant des tarifs d'importation, 2013-2018.....	30
Tableau 3.4 Recettes sacrifiées en raison des exonérations et avantages tarifaires, 2013-2018.....	32
Tableau 3.5 Prohibitions à l'importation, 2019	33
Tableau 3.6 Marchandises soumises à des prescriptions en matière de licences, 2019	34
Tableau 3.7 Marchandises soumises à des prescriptions en matière de certification, 2019	34
Tableau 3.8 Recettes tirées des taxes à l'exportation, 2013-2018	36
Tableau 3.9 Exportations prohibées, 2019.....	36
Tableau 3.10 Exportations assujetties à des prescriptions en matière de licences, 2019	36
Tableau 3.11 Traités de protection de la propriété intellectuelle auxquels le Suriname est partie, 2019.....	43
Tableau 3.12 Aperçu de la protection des DPI, 2019.....	44
Tableau 3.13 Demandes d'enregistrement et enregistrements de marques, 2012-2017.....	44
Tableau 4.1 Valeur ajoutée et valeur produite en termes bruts, 2010-2017.....	46
Tableau 4.2 Valeur brute de la production, superficies et quantités produites, 2007-2016.....	46
Tableau 4.3 Importations et exportations de produits agricoles, 2012-2017	48
Tableau 4.4 Politiques concernant le riz, 2013-2018	51
Tableau 4.5 Estimations du soutien à l'agriculture, 2008-2014.....	53
Tableau 4.6 Valeur ajoutée et valeur produite en termes bruts, 2010-2017.....	54
Tableau 4.7 Captures et aquaculture, 2010-2016.....	54
Tableau 4.8 Nombre de permis délivrés, 2010-2016.....	54
Tableau 4.9 Exportations en volume et en valeur, 2011-2016.....	55
Tableau 4.10 Production sylvicole, 2010-2017	57
Tableau 4.11 Concessions d'exploitation	59

Tableau 4.12 Frais de concession et autres, 2016	59
Tableau 4.13 Indicateurs du secteur minier, 2010-2017.....	60
Tableau 4.14 Accords relatifs aux grands projets miniers, exemples de modalités détaillées	63
Tableau 4.15 Production et chiffre d'affaires de Staatsolie, 2011-2017.....	65
Tableau 4.16 Réglementation prudentielle de l'activité bancaire	66
Tableau 4.17 Principaux indicateurs des télécommunications, 2012-2017	70
Tableau 4.18 Commerce transfrontalier	72
Tableau 4.19 Nombre de passagers à l'aéroport JAP, 2010-2017	73

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations et réexportations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2012-2017	75
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2012-2017	77
Tableau A1. 3 Exportations et réexportations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2017	79
Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2012-2017	80
Tableau A3. 1 Fondations et entreprises du secteur public.....	81

RÉSUMÉ

1. Depuis le précédent examen de sa politique commerciale en 2013, la performance économique du Suriname a été très instable, avec des taux de croissance annuels du PIB fluctuant entre -5,6% et +2,9%. Ces variations étaient essentiellement déclenchées par des chocs importants des termes de l'échange de produits et au niveau interne, et elles ont été aggravées par des mesures de politique et des fonds régulateurs insuffisants. Le PIB par habitant est aujourd'hui d'environ 6 500 USD, contre 8 800 USD en 2012. La reprise économique s'est lentement amorcée, et le pays s'attend à un taux de croissance du PIB de 2% en 2019.

2. La politique monétaire est déterminée par la Banque centrale du Suriname, qui n'est pas indépendante. L'objectif premier de la politique monétaire est d'assurer la stabilité des prix, qui se définit par une faible inflation, inférieure à 10%. L'inflation a culminé à la fin de 2016, atteignant 60%, mais elle a été ramenée à 6% en 2018. Les niveaux de la dette publique ont fortement augmenté, passant de 32% du PIB en 2013 à environ 80% en 2018. L'économie du Suriname est fortement dollarisée, ce qui est en grande partie dû à la forte inflation connue dans le passé. Le déficit du compte courant du Suriname a fortement augmenté entre 2013 et 2015, lorsqu'il s'est élevé à 16,4% du PIB, mais il a baissé en 2016 et 2017, principalement en raison d'une baisse des importations, de l'amélioration des termes de l'échange et de la reprise des exportations.

3. Les exportations comme les importations de marchandises se sont fortement contractées pendant la période considérée. Le total des exportations de marchandises est tombé de 2,4 milliards d'USD en 2012 à un peu plus de 1,2 milliard d'USD en 2016, avant de remonter à 1,4 milliard d'USD en 2017. Les importations de marchandises ont culminé en 2013, à 2,3 milliards d'USD, mais elles sont tombées à environ 1,2 milliard d'USD en 2016 et en 2017. Nous n'avons pas de statistiques commerciales pour 2018.

4. L'or et les combustibles sont les principaux produits d'exportation du Suriname. La bauxite et l'aluminium, les principaux produits exportés en 2007, ne sont plus produits en raison de la fermeture de la mine principale en 2016. La Suisse; Hong Kong, Chine; et l'Union européenne sont les principales destinations des exportations; les importations proviennent principalement de la Trinité-et-Tobago, des États-Unis et de l'Union européenne. L'investissement étranger joue un rôle important dans la formation de capital du Suriname, surtout dans le secteur minier.

5. Le cadre institutionnel du Suriname n'a pas changé depuis le dernier examen. Il accumule beaucoup de retard pour ce qui est de l'adoption de lois liées au commerce. Une législation cruciale, qui concerne des questions telles que le régime douanier, l'investissement étranger, le secteur minier, la facilitation des échanges, la taxe sur la valeur ajoutée, la concurrence, les normes et la propriété intellectuelle, est en attente, souvent depuis plus de dix ans. Dans les faits, un pouvoir discrétionnaire relativement important et une grande improvisation ont conduit à une faible prévisibilité du régime commercial, soulevé des préoccupations relativement aux problèmes de gouvernance et entraîné un coût élevé de l'activité commerciale.

6. La responsabilité première en matière d'élaboration de la politique commerciale incombe au Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (MCIT). Plusieurs autres ministères et organismes gouvernementaux jouent également un rôle, dans leurs domaines respectifs. Les objectifs généraux de la politique économique et commerciale sont définis dans les plans de développement sur cinq ans; le plus récent couvre la période 2017-2021. Les principaux objectifs à atteindre sont notamment la diversification de l'économie, l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises et une participation accrue aux marchés internationaux et régionaux.

7. Le Suriname est membre de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes (CARICOM) depuis 1995. Les politiques commerciales élaborées dans le contexte de la CARICOM orientent les politiques commerciales menées par le pays pour ce qui est de l'intégration économique, de la coopération et de la coordination des positions adoptées dans le cadre des négociations commerciales. Dans le cadre de l'Accord de la CARICOM, le Suriname applique la franchise de droits aux importations provenant des autres pays membres. Cependant, seule une petite partie des exportations surinamaises est destinée aux pays de la CARICOM. En vertu d'accords conclus par la CARICOM, le Suriname accorde également un traitement préférentiel pour les importations en provenance de Cuba, de la République dominicaine et de l'Union européenne. L'Accord de partenariat économique avec l'Union européenne n'ayant pas encore été ratifié, un APE provisoire est utilisé dans la pratique.

8. Le Suriname accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Il n'a participé à aucune procédure de règlement des différends dans le cadre de l'OMC. Depuis 2013, il a présenté trois notifications à l'OMC, sur les règlements techniques, ses engagements au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges et la modification de sa liste concernant les marchandises. De nombreuses notifications restent en suspens. Le Suriname, qui est toujours un Membre sans représentation, s'occupe des questions relevant de l'OMC par l'intermédiaire de sa Mission à Paris.

9. Les règles et les diverses incitations fiscales en faveur de l'investissement sont énoncées dans la Loi de 2001 sur l'investissement. Une nouvelle loi sur l'investissement est en cours d'élaboration depuis 2004; toutefois, au début de l'année 2019, elle n'avait pas été adoptée. Selon certains observateurs, il se peut que le régime d'investissement dans son ensemble, et plus spécifiquement l'approbation des investissements étrangers directs, soit appliqué de manière discrétionnaire, ce qui accroît l'imprévisibilité et entraîne des risques de favoritisme et un manque de transparence. La Société d'investissement et de développement du Suriname, créée en 2013 pour promouvoir l'investissement, a été fermée. En vertu d'un Décret du Conseil d'État de mars 2017, le Suriname est en train d'instaurer une nouvelle institution publique, InvestSur, qui sera chargée de faciliter les projets d'investissement.

10. Les importateurs et les exportateurs commerciaux doivent tous être enregistrés auprès de la Chambre de commerce et d'industrie du Suriname et du Département des douanes et de l'accise. L'intervention d'un courtier en douane est obligatoire. Depuis 2015, le Suriname utilise le système ASYCUDA World pour le dédouanement. Environ 50% des expéditions font l'objet d'une inspection matérielle. Le délai d'importation serait de deux à trois jours en moyenne. Le Suriname est devenu membre de l'Organisation mondiale des douanes en novembre 2018. La législation nationale sur l'évaluation en douane s'appuie sur l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Le Suriname n'a pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), mais il a notifié ses engagements au titre de la catégorie A dans le cadre de l'AFE en novembre 2015; il a également créé un Comité national de la facilitation des échanges.

11. Le Suriname a adopté le Tarif extérieur commun de la CARICOM, avec quelques exceptions. La moyenne des droits NPF appliqués n'a pas changé depuis le dernier examen, avec des taux allant de zéro à 50% et un taux moyen d'environ 11,4% (19,5% pour les produits agricoles et 9,8% pour les produits non agricoles). Toutes les lignes tarifaires sont assujetties à des taux *ad valorem*. 5% des lignes sont en franchise de droits; le taux le plus élevé de 50% n'est appliqué qu'à 0,5% des lignes, visant principalement les boissons alcooliques. Le Suriname n'applique pas de contingents tarifaires ni de droits saisonniers. Les exonérations et concessions tarifaires sont largement utilisées. Outre les droits de douane, toutes les importations, à l'exception de celles en provenance des pays de la CARICOM, sont assujetties à une redevance d'acceptation de 1,5% et à une redevance statistique de 0,5%.

12. Environ 30% des lignes du tarif douanier du Suriname correspondant à la classification du SH2007 sont consolidées. Les taux consolidés sont compris entre zéro et 40%, le taux le plus élevé visant des produits non agricoles. Le taux consolidé moyen est de 18,3% (19,8% pour les produits agricoles et 16,6% pour les produits non agricoles). En 2019, on compte 597 lignes tarifaires pour lesquelles les taux appliqués sont supérieurs aux taux consolidés, soit 9,5% du tarif douanier du Suriname. Cela concerne de nombreuses catégories de produits, principalement les chaudières, machines, appareils et engins mécaniques (112 lignes tarifaires); les fruits comestibles (61 lignes); les légumes comestibles (56 lignes); et les animaux vivants (32 lignes). L'application de droits supérieurs aux droits consolidés fait l'objet d'une demande de négociations au titre de l'article XXVIII.

13. Le Suriname perçoit un impôt sur le chiffre d'affaires pour la plupart des marchandises et services d'origine nationale ou importés. Le taux de base est de 10% pour les marchandises et de 8% pour les services. Il y a un taux de 0% pour une cinquantaine de produits de première nécessité et un taux de 25% est appliqué à certains produits de luxe. En ce qui concerne les importations, l'impôt est perçu à la frontière et calculé à partir de la valeur c.a.f. majorée de tous les autres droits applicables. Cela fait plusieurs années que le Suriname prévoit de mettre en œuvre une taxe sur la valeur ajoutée (TVA), mais l'adoption et la mise en œuvre d'une loi sur la TVA ont été reportées jusqu'à présent.

14. Le Suriname applique des droits d'accise pour les boissons alcooliques et les boissons sucrées, l'eau en bouteille, les cigarettes et le tabac. D'après les autorités, ces droits s'appliquent uniformément aux produits importés et aux produits d'origine nationale. En ce qui concerne les importations, les taxes sont perçues à la frontière. Le Suriname n'a jamais engagé d'action en matière de mesures contingentes et il n'a pas de loi relative aux droits antidumping et compensateurs ou aux mesures de sauvegarde.

15. Le Suriname maintient des prohibitions à l'importation pour certains produits chimiques et pesticides, et pour les véhicules d'occasion. Des restrictions à l'importation sont appliquées pour les armes à feu, les feux d'artifice, les stupéfiants, les animaux et les produits du règne animal, et les pneumatiques usagés. Les licences d'importation pour ces produits sont délivrées gratuitement. De plus, certaines marchandises importées, dont les végétaux et les déchets, font l'objet de prescriptions en matière de certification.

16. Les prescriptions d'enregistrement et les formalités douanières à l'importation de marchandises à des fins commerciales s'appliquent également à l'exportation. Des licences d'exportation sont exigées pour certains végétaux et animaux, les armes à feu, les stupéfiants et les rondins. Toutes les exportations, à l'exception de celles à destination des pays de la CARICOM, sont assujetties à une redevance d'acceptation de 0,1% et à une redevance statistique de 0,5%. Le Suriname prélève des taxes additionnelles sur les exportations de bois brut ou simplement dégrossi. Certains biens culturels et certaines armes chimiques font l'objet d'une prohibition à l'exportation. Toutes les exportations font l'objet d'une inspection matérielle.

17. Le Suriname n'accorde aucune subvention à l'exportation et il n'applique pas de stratégie de développement des exportations. Il n'existe pas de système d'assurance, de financement ou de garantie des exportations financé ou administré par l'État.

18. Le Bureau des normes du Suriname est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes et des règlements techniques, de la certification des produits et des procédures, de la métrologie ainsi que de l'accréditation des laboratoires et des installations d'essai. Au mois de février 2019, le Bureau avait adopté 2 règlements techniques et 191 normes. D'après les autorités, toutes les normes sont basées sur des normes internationales ou régionales. Les dispositions relatives aux mesures SPS figurent dans plusieurs lois. Plusieurs projets sont en cours d'élaboration afin d'améliorer les systèmes axés sur la sécurité sanitaire des produits pour l'alimentation humaine et animale, et sur la santé animale et la préservation des végétaux. Aucune préoccupation commerciale spécifique ni aucun problème commercial spécifique n'ont été soulevés au sujet des mesures OTC et SPS du Suriname.

19. Le Suriname n'a pas de loi générale sur la concurrence. Une loi sur la concurrence et une loi sur la protection des consommateurs sont en cours d'élaboration depuis de nombreuses années, mais aucune date de promulgation n'est prévue. Un cadre de réglementation des prix a été mis en place au cas par cas pour onze produits de première nécessité.

20. Malgré une mise à jour en 2015 visant à améliorer la transparence, la passation de marchés publics reste ambiguë. Il n'existe pas de loi sur la passation des marchés à proprement parler et les lois actuelles offrent de nombreuses autres possibilités et marges de manœuvre. En règle générale, l'État et les organismes publics doivent recourir à des appels d'offres ouverts pour les travaux, les fournitures et les transports. Le Suriname n'est pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur dans le cadre de cet accord.

21. La participation de l'État reste importante dans de nombreux secteurs de l'économie surinamaïse. Il existe un grand nombre d'entreprises intégralement ou partiellement détenues par l'État dans les secteurs suivants: pétrole, banque, agriculture, énergie et services publics, transports et tourisme. À l'exception de la vente de 90% du capital de l'entreprise bananière détenue par l'État dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres public, aucune privatisation d'entreprises publiques n'a été effectuée durant la période considérée.

22. Si le Suriname est partie à divers accords relatifs aux droits de propriété intellectuelle, les règles et disciplines de ces accords n'ont pas encore été pleinement intégrées dans la législation du pays. Un projet de loi sur les DPI est en cours d'élaboration depuis plusieurs années. La législation actuelle du Suriname en matière de DPI prévoit une protection pour les brevets, les droits d'auteur et les marques. Les lois pénales prévoient l'interdiction de la contrefaçon de marques et du piratage portant atteinte à un droit d'auteur.

23. L'agriculture est importante pour l'économie surinamaïse; elle représentait environ 17% de la population économiquement active et contribuait à environ 9% du PIB en 2017. La majorité des exploitations sont de petite taille. Les cultures représentent plus des trois quarts de la valeur totale produite et les produits de base les plus importants sont le riz, les racines et les légumes. La valeur de la production animale a presque été divisée par deux depuis 2012. Les exportations de produits agricoles concernent surtout les bananes et le riz, tandis que les importations sont dominées par la viande de volaille congelée et les préparations alimentaires. Les objectifs de la politique agricole comprennent la réduction des importations, le développement des exportations, l'essor de l'industrie agroalimentaire, ainsi que les gains de productivité et l'amélioration des infrastructures. Le Suriname n'a jamais présenté de notification sur le soutien interne à l'OMC.

24. La pêche a représenté 3,6% du PIB en 2017. L'objectif de la politique générale du gouvernement établie pour le secteur de la pêche est de préserver la biodiversité des ressources marines et d'assurer leur exploitation durable. Toutes les activités de pêche commerciale nécessitent une licence. Les navires industriels doivent disposer d'un système de surveillance des navires. La production sylvicole a considérablement augmenté durant la période considérée, principalement en raison d'un accroissement des exportations vers les pays asiatiques.

25. Les activités extractives généraient environ 6,5% du PIB en 2017. La plupart des effectifs travaillent dans des mines d'or artisanales. Alors que les mines de bauxite ont cessé leur activité en 2015 et que la raffinerie a été fermée, la production d'or et de combustibles minéraux a enregistré une forte hausse. L'or et les combustibles minéraux représentent maintenant les principaux produits d'exportation du Suriname. Les revenus provenant du secteur minier représentent près d'un tiers des recettes publiques totales.

26. Le secteur manufacturier du Suriname, qui est dominé par les activités de transformation et de raffinage de produits alimentaires et de bois, contribue à environ 15% du PIB. L'insuffisance des infrastructures, les procédures contraignantes et l'absence d'économies d'échelle contribuent au coût élevé de l'activité commerciale et expliquent le degré de diversification relativement faible.

27. Représentant en moyenne 55% du PIB environ, les services constituent la principale activité économique du Suriname. Les deux tiers environ de la main-d'œuvre travaillent dans divers secteurs de services. Le commerce des services du Suriname a continuellement affiché un solde négatif.

28. L'activité financière du Suriname est régie par la Loi bancaire de 1956, qui fait de la Banque centrale l'unique organisme de contrôle des systèmes bancaire et de crédit du pays. Neuf banques, dont 3 appartiennent entièrement à l'État, et 12 compagnies d'assurance, y exercent leurs activités. En 2014, le Suriname a adopté la Loi sur le marché des capitaux, qui établit les règles encadrant le développement du marché des capitaux. Le Suriname n'a inscrit sur sa liste, ni libéralisé, aucun de ses services financiers dans le cadre de l'OMC.

29. La Loi de 2007 sur les télécommunications constitue le fondement législatif pour la réglementation du marché par l'Administration des télécommunications. Les licences pour les services de télécommunication ne peuvent être accordées qu'aux entreprises qui sont légalement constituées en société au Suriname. Les abonnements à la téléphonie mobile et à Internet ont enregistré une croissance régulière au cours de la période à l'examen. Le Suriname a pris plusieurs engagements concernant les télécommunications dans le cadre de l'AGCS.

30. Le principal port maritime du Suriname traite environ 100 000 EVP par an. L'élargissement des capacités portuaires fait partie des principaux objectifs du plan de développement actuel. Le pays doit régler en priorité le problème de l'élargissement du fleuve Suriname, et accroître ensuite l'accessibilité aux navires Panamax de plus grande capacité et aux pétroliers. L'aviation civile est régie par la Loi de 2002 sur la sûreté et la sécurité de l'aviation civile. La compagnie aérienne la plus importante, Suriname Airways, appartient à l'État. Le transport terrestre ne joue qu'un rôle limité en matière de commerce international.

31. Le nombre de touristes qui visitent le Suriname n'a cessé d'augmenter. Afin de promouvoir le tourisme, le pays a simplifié les prescriptions et les procédures d'obtention des visas touristiques. En 2017, le gouvernement a également publié un Plan stratégique national pour le tourisme pour la période 2018-2030, en vue de développer le tourisme et d'en faire un secteur prioritaire au cours des 20 à 30 prochaines années.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Avec ses 163 830 km², le Suriname est le plus petit État souverain d'Amérique du Sud. C'est de loin l'un des pays les moins densément peuplés au monde, avec une population estimée à 583 000 habitants en 2017. La croissance démographique annuelle est tombée d'environ 1,9% en 1990 à 0,9% aujourd'hui. Au total, 90% de la population vit dans la capitale, Paramaribo, ou sur la zone côtière.

1.2. L'économie surinamaïse est confrontée à des vulnérabilités et des difficultés budgétaires, monétaires et structurelles. L'insuffisance des infrastructures, la forte dépendance à l'égard du secteur minier, les procédures contraignantes, le retard important accumulé dans l'adoption d'une législation capitale et l'absence d'économies d'échelle contribuent au coût élevé de l'activité commerciale ainsi qu'au relatif manque de diversification de l'économie.

1.3. La monnaie nationale est le dollar surinamaï (SRD). Cependant, l'économie est fortement dollarisée, ce qui est en grande partie dû à la forte inflation connue dans le passé. Le volume de dépôts en devises (principalement en dollars EU) reste important (environ 50% du total des dépôts en 2018); de plus, les prêts en devises représentent environ 40% du total des prêts.

1.4. La Banque centrale du Suriname n'est pas indépendante. En vertu de la Loi sur la Banque centrale, son Président est lié par les décisions prises par le gouvernement et il peut être révoqué s'il ne les respecte pas. L'objectif premier de la politique monétaire est d'assurer la stabilité des prix, qui se définit par une faible inflation, inférieure à 10%.

1.5. La valeur de l'indice de développement humain du Suriname pour 2017 était de 0,72 – la position du pays dans le classement, à savoir 100^{ème} sur 189 pays et territoires, est donc élevée. L'espérance de vie à la naissance est à présent d'environ 71,5 ans (74,9 ans pour les femmes et 68,4 ans pour les hommes).

1.6. Les services constituent le secteur principal de l'économie au Suriname et représentent environ 60% du PIB; les principales activités de services sont les transports, la communication, le commerce intérieur et le commerce de détail (tableau 1.1). Le secteur minier contribue pour environ 6% à 8% au PIB, mais pour plus de 70% aux exportations de marchandises. Le secteur manufacturier est dominé par la transformation des produits alimentaires et du bois, et par les activités de raffinage. Même si elle ne représente qu'une petite part de la production nationale, l'agriculture, y compris la pêche, reste un secteur important, en particulier pour l'emploi.

Tableau 1.1 Indicateurs économiques, 2013-2018

	2013	2014	2015 ^a	2016 ^a	2017 ^a	2018 ^b
Produit intérieur brut (PIB)						
PIB courant aux prix du marché (millions de SRD)	16 981	17 294	16 357	19 720	22 978	29 857
PIB courant aux prix du marché (millions d'USD)	5 146	5 241	4 787	3 166	3 069	3 998
Taux de croissance du PIB réel (% , aux prix de 2007)	2,9	0,3	-3,4	-5,6	1,7	2,7
Revenu national brut (RNB) par habitant (SRD)	30 063	30 535	28 753	32 320	33 476	..
RNB par habitant (USD)	9 110	9 253	8 416	5 189	4 471	..
Répartition par activité économique	(% du PIB courant aux prix du marché)					
Agriculture, chasse et sylviculture	5,5	5,6	5,7	6,8	8,8	4,6
Pêche	3,0	3,6	3,4	2,9	3,6	2,7
Industries extractives	5,6	4,5	3,1	5,4	6,5	7,9
Secteur manufacturier	18,8	16,4	9,9	13,3	14,6	15,8
Fourniture d'électricité, de gaz et d'eau	2,0	2,0	3,2	3,6	2,7	3,3
Construction	5,9	7,3	9,1	7,9	8,4	8,2
Commerce de gros et de détail	18,7	18,8	18,3	13,9	11,7	11,8
Hôtellerie et restauration	3,2	3,4	4,2	4,3	3,8	4,2
Transports, entreposage et communications	7,4	10,1	10,8	11,6	11,7	14,2
Intermédiaires financiers	5,9	4,3	4,6	6,5	4,8	6,8
Immobilier, location et activités de services aux entreprises	3,1	3,4	4,1	5,2	5,6	5,0
Éducation	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Santé et services sociaux	0,7	0,7	0,7	0,5	0,4	0,4
Autres services collectifs, sociaux et personnels	0,7	0,7	0,8	0,7	0,7	0,6
Secteur public	11,0	11,2	12,3	10,8	10,3	10,0

	2013	2014	2015 ^a	2016 ^a	2017 ^a	2018 ^b
Prix et taux d'intérêt						
Indice des prix à la consommation (IPC) (fin de la période, base avril-juin 2016)	60,3	62,6	78,4	119,4	130,5	137,6
IPC (variation en % par rapport au même mois de la période précédente, fin de la période)	0,6	3,9	25,1	52,4	9,2	5,4
Taux créditeur moyen (%)	7,2	7,4	7,7	8,5	9,1	9,2
Taux débiteur moyen (%)	12	12,5	13,4	14,1	14,3	14,3
Stock d'avoirs extérieurs nets de la Banque centrale (millions de SRD)	2 225	1 672	379	1 140	511	1 421
Taux de change						
Monnaie nationale par USD	3,30	3,30	3,42	6,23	7,49	7,47
Politique budgétaire^c	(% du PIB courant aux prix du marché)					
Recettes	23,3	21,7	20,8	17,3	22,2	..
Recettes fiscales	18,5	16,5	16,6	12,9	15,5	..
Impôts directs	9,9	8,4	6,8	6,2	8,9	..
Impôts indirects	8,5	8,1	9,8	6,6	6,6	..
Recettes non fiscales	4,9	5,2	4,2	4,4	6,7	..
Subventions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..
Dépenses	27,8	26,4	30,6	26,7	29,6	..
Dépenses courantes	23,4	21,2	27,9	23,9	25,9	..
Traitements et salaires	8,4	7,9	9,4	8,1	8,4	..
Marchandises et services	4,0	3,5	7,8	5,5	4,9	..
Subventions et transferts	9,7	8,9	9,3	8,4	9,6	..
Intérêts	1,3	0,9	1,5	1,9	3,0	..
Dépenses en capital	4,5	5,2	2,7	2,8	3,7	..
Excédent (+)/déficit (-) compte courant	-0,1	0,5	-7,2	-6,6	-3,7	..
Excédent (+)/déficit (-) solde primaire	-3,2	-3,8	-8,3	-7,5	-4,4	..
Excédent (+)/déficit (-) balance globale	-4,5	-4,7	-9,8	-9,4	-7,4	..
Écart statistique	-1,5	-1,2	-0,9	-1,8	-1,3	..
Financement	6,0	5,9	10,7	11,2	8,7	..
Acquisition nette (-) actifs financiers	0,0	0,0	0,0	-2,4	-0,3	..
Financement extérieur^d	3,3	1,5	1,6	23,9	3,1	..
Décassements	3,6	2,1	2,4	29,8	4,8	..
moins: amortissements	0,4	0,7	0,7	5,9	1,7	..
Financement intérieur^e	2,8	4,4	9,1	-10,3	5,9	..
Banque centrale	2,7	1,0	10,5	-2,0	2,3	..
Autres établissements de dépôt	0,5	3,4	-2,0	2,1	3,8	..
Autres sociétés financières	0,1	0,0	0,1	0,1	-0,1	..
Sociétés non financières	-0,5	-0,1	0,5	-10,5	0,0	..
Balance globale	-5,4	-7,4	-8,6	-6,3	-6,7	..
Pour mémoire						
Population (milliers d'habitants)	550,2	558,8	567,3	575,8	583,4	..
Population active (milliers de personnes)	150,9	153,4	147,1	148,0
Taux de chômage (%)	6,6	5,5	7,2	9,7
Dettes extérieures brutes (millions d'USD)	1 843	2 098	2 549	2 961	3 126	3 486
Dettes extérieures brutes (% du PIB)	35,8	40,0	53,2	93,5	101,9	87,2

.. Non disponible.

a Données préliminaires.

b Prévisions pour 2018.

c Recettes réelles et paiements du gouvernement en espèces durant la période considérée.

d Données provenant de l'Office de gestion de la dette et du Ministère des finances.

e Données provenant des bilans de la Banque centrale, d'autres établissements de dépôt et du Ministère des finances.

Source: Banque centrale, Bureau général de statistique, et Statistiques financières internationales (SFI) du FMI.

1.2 Évolution économique récente

1.7. Depuis le précédent examen de politique commerciale en 2013, les résultats économiques du Suriname ont été décevants et très instables, avec des taux de croissance annuels fluctuant entre -5,6% et +2,9%. Les variations du PIB ont été essentiellement déclenchées par des chocs importants des termes de l'échange de produits et au niveau interne, et elles ont été aggravées par des mesures de politique et des fonds régulateurs insuffisants. Le fléchissement de 2015 et 2016 a été nettement aggravé par l'arrêt des activités de raffinage de l'aluminium en novembre 2015 et par la fermeture définitive des mines de bauxite en 2016 par Suralco, l'employeur principal du secteur privé au Suriname. La remontée des prix des produits et le lancement d'une importante mine d'or fin 2016 ont contribué à la reprise de la croissance du PIB en 2017 et 2018.

1.8. L'inflation a accéléré après 2012 et elle a culminé fin 2016, la plus forte augmentation enregistrée en un mois ayant été de 60,0% et la moyenne annuelle de 52,4%, mais elle a été ramenée à moins de 6,0% en 2018. La forte dévaluation du dollar surinamais a grandement favorisé la hausse du taux d'inflation annuel en 2016. Les taux créditeurs et débiteurs ont tous deux augmenté durant la période considérée, de 12,0% à 14,3% et de 7,2% à 9,1%, respectivement.

1.9. En 2016, la Banque centrale a modifié son point d'ancrage nominal, abandonnant le taux de change au profit de la base monétaire. Les réserves obligatoires constituent le principal instrument de politique. Les autorités ont fait observer que les interventions de la Banque centrale sur le marché des devises restaient limitées et qu'elles étaient effectuées seulement pour atténuer une instabilité excessive. Le coefficient de réserve des engagements intérieurs est de 35% (contre 25% en 2012), alors que le ratio des dettes en devises étrangères est de 50% (contre 40% en 2012). Diverses exceptions s'appliquent à ces deux catégories d'engagements. Depuis l'introduction des réserves obligatoires en 2012, les ratios ont été relevés à deux reprises, en 2013 et en 2015.

1.10. Les déficits budgétaires étaient élevés durant la période considérée; de ce fait, le niveau de la dette publique a fortement augmenté, passant de 32% du PIB en 2013 à environ 80% aujourd'hui. Le RNB par habitant est aujourd'hui estimé à 4 470 USD, contre 8 800 USD en 2012. À la suite de la grave crise de 2015 et 2016, le taux de chômage a fortement augmenté, jusqu'à 9,7% en 2017, mais il a chuté en dessous de 8,0% en 2018.

1.11. Le déficit du compte courant du Suriname a fortement augmenté entre 2013 et 2015 – année où il s'est élevé à 16,2% du PIB (tableau 1.2). Il a baissé en 2016 et 2017, principalement en raison d'une forte baisse des importations, de l'amélioration des termes de l'échange et de la reprise des exportations, mais il a augmenté de nouveau durant les trois premiers trimestres de 2018. Les réserves internationales brutes du Suriname ont chuté de 775 millions d'USD en 2013 à 330 millions d'USD en 2015, avant de remonter à 581 millions d'USD en 2018.

Tableau 1.2 Balance des paiements, 2013-2018

(Millions d'USD)

	2013	2014	2015	2016	2017 ^a	2018 T3 ^a
A. Compte courant	-196	-416	-786	-170	-2	-72
1. Balance des marchandises	243	133	-376	187	672	356
Exportations	2 416	2 145	1 652	1 439	2 035	1 536
Importations	-2 174	-2 012	-2 028	-1 252	-1 363	-1 180
2. Balance des services	-374	-550	-463	-283	-317	-247
Crédit	179	211	204	187	161	129
Transports	31	38	39	33	41	31
Autres	148	173	165	154	120	98
Débit	-552	-761	-667	-469	-477	-375
Transports	-98	-89	-80	-44	-53	-49
Autres	-454	-672	-587	-426	-424	-325
3. Balance des revenus	-131	-70	-13	-176	-457	-259
Crédit	27	22	15	21	28	25
Débit	-158	-92	-28	-196	-484	-284
4. Balance des transferts courants	67	71	65	102	100	79
Crédit	153	151	139	162	155	123
Débit	-87	-80	-74	-60	-56	-44
B. Compte de capital	0	0	1	19	0	-0,4
Crédit	0	0	1	19	0	0,2
Débit	0	-1	0	0	0	-0,7
C. Compte d'opérations financières	430	697	770	492	175	274
1. Investissement direct	188	164	267	309	161	125
2. Investissements de portefeuille, actifs	-1	1	-10	-42	-27	-44
3. Investissements de portefeuille, passifs	0	0	0	550	0	
4. Autres investissements – actifs	36	56	78	-221	-14	-102
5. Autres investissements – engagements	208	476	434	-104	55	294
D. Erreurs et omissions nettes	-383	-430	-250	-262	-152	-86
E. Éléments financiers	149	150	266	-79	-22	-116

	2013	2014	2015	2016	2017 ^a	2018 T3 ^a
Pour mémoire						
Compte courant (% du PIB)	-3,8	-7,8	-16,2	-5,3	-0,1	..
Réserves internationales brutes (millions d'USD)	775	625	330	381	424	581
Réserves internationales brutes (mois d'importations de marchandises et de services)	3,4	2,7	1,5	2,7	2,8	3,1

.. Non disponible.

a Données préliminaires.

Source: Banque centrale.

1.12. D'après les prévisions économiques, la croissance du PIB réel devrait progresser lentement pour atteindre plus de 2% à moyen terme, en raison de la reprise de l'économie dans les secteurs autres que les industries extractives.¹ L'inflation devrait chuter à moins de 7% en 2019. Le déficit budgétaire devrait tomber à environ 6% du PIB à moyen terme, alors que la dette publique devrait suivre à nouveau une tendance à la hausse à partir de 2019, accentuant ainsi les préoccupations relatives au manque de viabilité budgétaire. La lenteur des réformes et l'augmentation récente des dépenses publiques courantes sont susceptibles d'aggraver la situation budgétaire en 2019-2020. Par conséquent, le resserrement des conditions financières globales représente un risque majeur de baisse de la croissance.

1.3 Évolution des échanges et des investissements

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.13. Les exportations comme les importations de marchandises se sont fortement contractées pendant la période considérée. Le total des exportations de marchandises est tombé de 2,4 milliards d'USD en 2012 à un peu plus de 1,2 milliard d'USD en 2016, avant de remonter à 1,4 milliard d'USD en 2017. Les importations de marchandises ont culminé en 2013, à 2,3 milliards d'USD, mais elles sont tombées à environ 1,2 milliard d'USD en 2016 et en 2017.

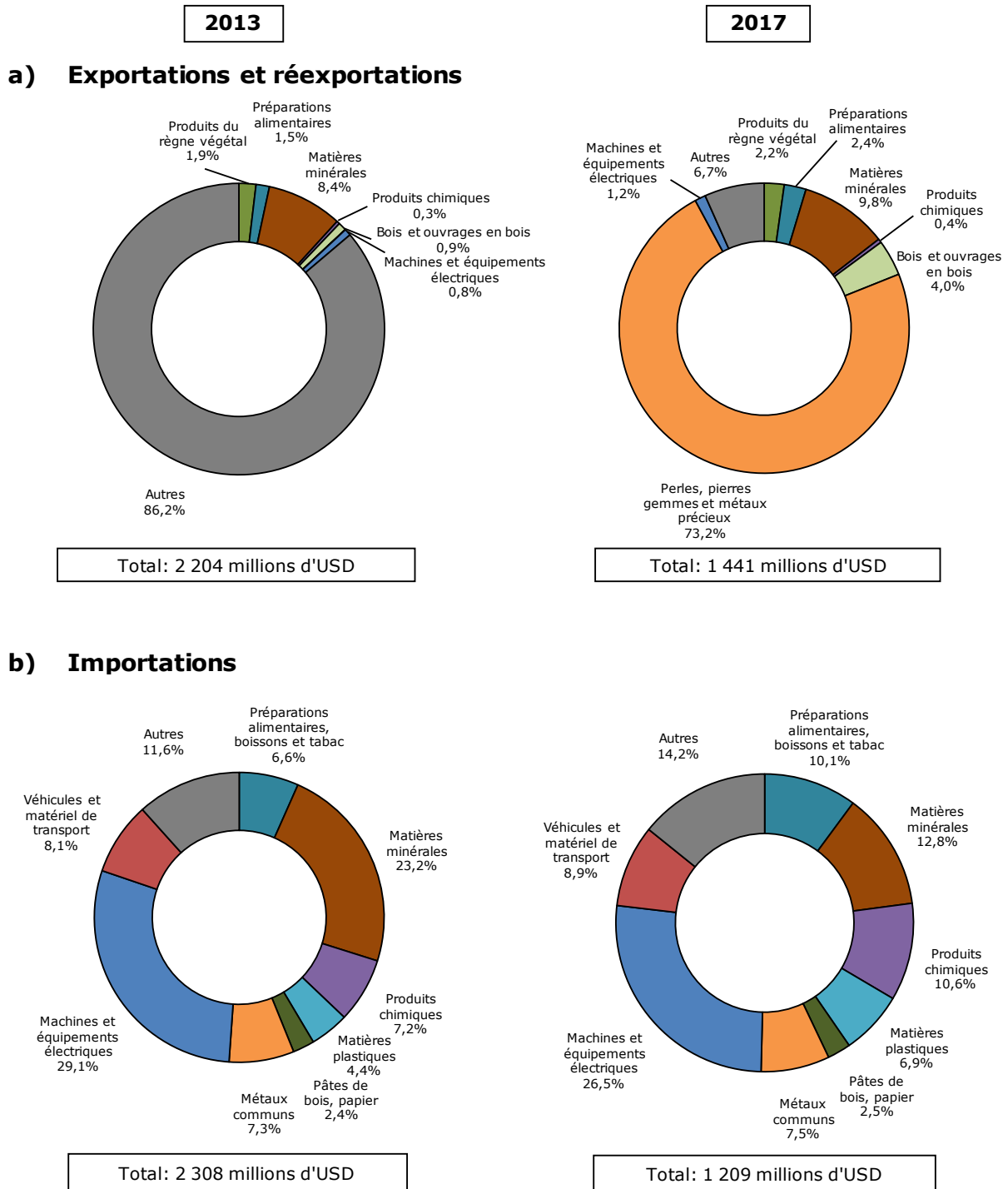
1.14. L'or et les combustibles sont les principaux produits d'exportation du Suriname (tableau A1. 1 et graphique 1.1). Ces deux produits représentent ensemble entre 80% et 90% du total des exportations de marchandises. La bauxite et l'aluminium, les principaux produits d'exportation en 2006, ne sont plus produits en raison de la fermeture de la mine principale en 2016.

1.15. La Suisse; l'Union européenne; et Hong Kong, Chine sont actuellement les principales destinations des exportations du Suriname (tableau A1. 3 et graphique 1.2). Cependant, dans le contexte d'une forte baisse de la valeur des exportations, l'augmentation de la part des partenaires commerciaux individuels peut dissimuler des valeurs absolues stagnantes, voire en recul. Parallèlement à la baisse des exportations d'aluminium, les parts des États-Unis et des Émirats arabes unis ont fortement diminué. Seule une petite partie des exportations est destinée aux pays de la CARICOM, les destinations principales étant le Guyana et la Trinité-et-Tobago. À l'exception du Guyana voisin, les exportations du Suriname vers d'autres pays d'Amérique du Sud sont limitées.

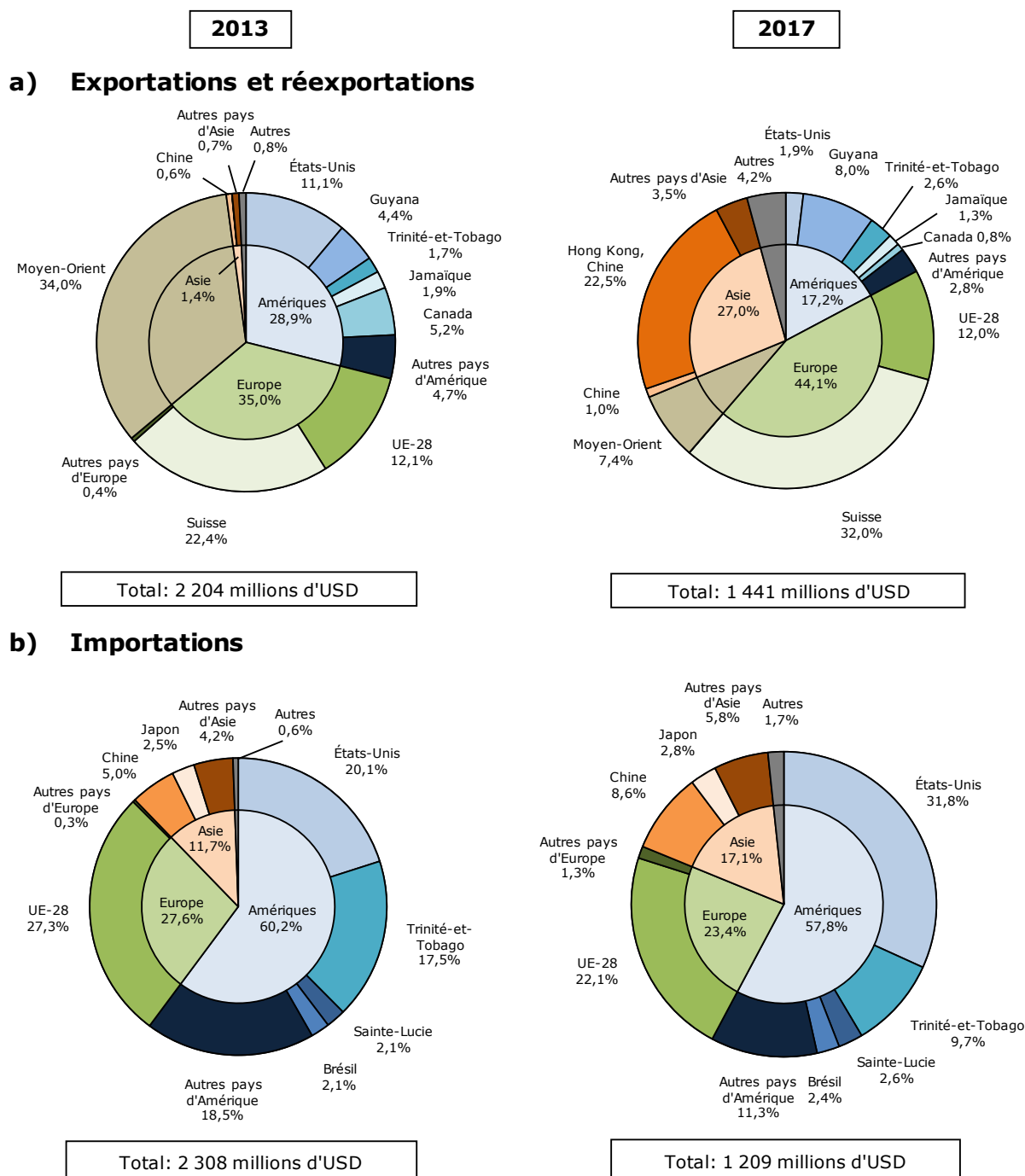
1.16. Les importations surinamaises comprennent en premier lieu les machines, les combustibles minéraux et les préparations alimentaires (tableau A1. 2 et graphique 1.1). Les États-Unis, l'Union européenne et la Trinité-et-Tobago sont les principales sources d'importations du Suriname (tableau A1. 4 et graphique 1.2). Alors que la part de la Trinité-et-Tobago a chuté, de plus de 18% en 2012 à moins de 10% en 2017, les parts des États-Unis et de la Chine ont augmenté au cours de la même période.

¹ Suriname 2018, Consultation au titre de l'article IV, FMI, *Country Report n° 18/376*.

Graphique 1.1 Commerce des marchandises par principale section du SH, 2013 et 2017



Source: D'après le précédent rapport du Secrétariat et les statistiques nationales sur le commerce, le Secrétariat estime qu'une part importante des exportations classées dans "Autres" sont en réalité des exportations d'or. Cette évaluation peut être validée par la part du chapitre 71 du SH présentée pour 2017 (73,2%, contre zéro les années précédentes).

Graphique 1.2 Commerce des marchandises par origine et destination, 2013 et 2017

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.17. L'IED joue un rôle important dans la formation de capital du Suriname; les flux entrants annuels ont dépassé 300 millions d'USD en 2016, mais ils ont chuté en 2017 (tableau 1.3). Les autorités ont indiqué que les activités extractives attireraient la plupart des investissements étrangers.

1.18. Les investissements sortants du Suriname sont négligeables.

Tableau 1.3 Investissements étrangers directs au Suriname, 2014-2017

(Millions d'USD et pourcentage)

	2014	2015	2016	2017
Flux entrants	164	267	309	161
Stock d'IED	1 207	1 477	1 783	1 987

Source: Autorités surinamaises.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Le système politique du Suriname est défini comme étant une démocratie constitutionnelle. La Constitution du 30 octobre 1987, modifiée en 1992, est la loi suprême du pays.¹ Elle établit le cadre institutionnel général relatif à l'élaboration des lois. Les mandats des ministères sont définis dans une ordonnance promulguée en octobre 1999 et modifiée en 2002 et en 2010.

2.2. Le pouvoir exécutif – le gouvernement – est dirigé par le Président et est composé du Vice-Président et du Conseil des ministres. Le Président est chef de l'État, chef du gouvernement, Président du Conseil d'État et Président du Conseil de sécurité. Il doit rendre compte à l'Assemblée nationale. Le Conseil des ministres est l'organe exécutif et administratif suprême du gouvernement; il est chargé d'élaborer et d'exécuter la politique gouvernementale, de rédiger les lois et les réglementations, de surveiller l'exécution des décrets dont il a la responsabilité et de donner des instructions aux organes administratifs. Le Conseil d'État conseille le gouvernement sur les lois proposées, la conduite de la politique et sur les accords relevant du droit international, pour lesquels l'aval de l'Assemblée nationale est nécessaire. Il est composé de 15 membres, qui représentent tous les partis politiques qui siègent à l'Assemblée nationale, ainsi que les syndicats et les employeurs. Le Président et le Vice-Président sont élus par l'Assemblée nationale pour une durée de cinq ans.²

2.3. Aux termes de l'article 70 de la Constitution, le pouvoir législatif est exercé conjointement par l'Assemblée nationale et par le gouvernement. L'Assemblée nationale, qui comprend une seule chambre, est composée de 51 membres élus en même temps pour un mandat de 5 ans au suffrage universel et selon le principe de la proportionnalité. Les dernières élections ont eu lieu en 2015. L'Assemblée nationale peut se prononcer sur toutes les propositions de loi et modifier les projets de loi déposés par le gouvernement. Elle se prononce aussi, à la majorité des deux tiers, sur l'organisation d'une assemblée populaire ou d'un référendum lorsqu'elle le juge nécessaire. Tous les projets de loi adoptés par l'Assemblée nationale et approuvés par le Président acquièrent force de loi une fois publiés.

2.4. Le droit public et administratif du Suriname comprend également les instruments suivants: les lois officielles, les décisions ou les décrets d'État (*staatsbesluiten*), les règlements de district, les décisions présidentielles et les décisions administratives. Cette dernière catégorie englobe les résolutions présidentielles, les décisions ministérielles et les décisions d'autres autorités administratives. Un décret a la même force juridique qu'une loi. La rédaction d'une loi incombe au ministère chargé du sujet en question. Après examen par le Ministère de la justice et de la police, qui a la responsabilité première de vérifier la qualité de la législation, et par les autres ministères éventuellement concernés, le projet doit être approuvé par le Conseil des ministres, le Conseil d'État et l'Assemblée nationale. Enfin, lorsque le Président ratifie la loi, celle-ci est publiée au Journal officiel du Suriname.

2.5. Plusieurs projets de gouvernement électronique ont été lancés ces dernières années dans le but de moderniser et de faciliter la communication et la coordination des pouvoirs publics, ainsi que l'échange d'informations. Parmi ces projets figurent la création d'un réseau gouvernemental sécurisé, la fourniture de services à large bande dans tout le pays, la création de plates-formes d'apprentissage en ligne, l'utilisation d'une adresse Internet unique pour le gouvernement (*gov.sr*), l'uniformisation des sites Web du gouvernement, et la mise en place de cartes d'identité numériques et d'un système électronique d'octroi de visa. Ce dernier devrait être instauré d'ici à la mi-2019.

2.6. Les impôts et taxes, y compris les droits de douane, sont perçus en vertu de la loi. Toute modification apportée aux régimes fiscal ou tarifaire, y compris leur mise en œuvre et leur application, doit être approuvée par l'Assemblée nationale.

2.7. Malgré une procédure législative relativement claire et bien conçue, on enregistre un retard concernant un grand nombre de lois relatives au commerce, dont l'adoption est parfois en suspens depuis plus de dix ans. Des lois fondamentales, qui concernent des questions telles que le régime douanier, l'investissement étranger, la facilitation des échanges, la TVA, la concurrence, les normes,

¹ Les règles de la Constitution du 25 novembre 1975, dont l'application a été suspendue le 13 août 1980, ont cessé d'exister lorsque la Constitution de 1987 est entrée en vigueur.

² Le Président actuel exécute son deuxième mandat, qui arrivera à échéance à la mi-2020.

la propriété intellectuelle et la protection des consommateurs, en sont à différents stades d'élaboration; elles ne sont cependant pas adoptées faute de consensus.

2.8. La Cour de justice est l'instance suprême du pouvoir judiciaire et est chargée d'administrer la justice au Suriname. Elle surveille le bon déroulement de toutes les procédures judiciaires. En tant que membre de la CARICOM, le Suriname est partie à l'Accord instituant la Cour de justice des Caraïbes (CCJ). Depuis sa création en avril 2005, la CCJ fonctionne à la fois comme juridiction d'appel et juridiction de première instance. Le Suriname a adopté la compétence de première instance, qui ne concerne que l'interprétation et l'application du Traité révisé de Chaguaramas. Il n'a pas adopté la compétence d'appel de la CCJ en raison de son régime de droit civil. Dans le cadre de sa compétence d'appel, la CCJ est l'instance d'appel pour les affaires civiles et pénales des États membres.

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.9. La formulation et l'administration de la politique commerciale et des processus commerciaux au Suriname n'ont pas fondamentalement changé depuis le dernier examen. Un des principaux objectifs est de diversifier l'économie et d'accroître la participation aux marchés internationaux et régionaux, ainsi que d'améliorer la structure du marché physique et le cadre réglementaire. Les mesures permettant d'y parvenir sont les suivantes: un accès à des marchés plus traditionnels, l'introduction de normes de qualité, l'amélioration de la protection des consommateurs, l'accroissement de la concurrence, et l'abrogation des réglementations gouvernementales lourdes et inutiles.³ Le Suriname a pour ambition de devenir un pôle régional pour le commerce international et cherche à conclure des partenariats stratégiques avec des organismes privés et publics.

2.10. La formulation de la politique commerciale et les objectifs du Suriname sont en grande partie définis dans les plans de développement sur cinq ans du pays, dont le plus récent couvre la période 2017-2021. Ces plans définissent le cadre du développement au sens large: il s'agit de documents officiels contenant des orientations nationales pour les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres secteurs de la société.

2.11. Le Suriname formule également sa politique commerciale dans le contexte de son appartenance à la CARICOM et à l'OMC. Des contraintes au niveau des capacités humaines, techniques et financières continuent d'entraver la participation et l'implication du pays dans les négociations. La responsabilité première en matière d'élaboration de la politique commerciale incombe au Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (MCIT), qui œuvre en concertation avec d'autres ministères et organismes. Les tentatives de renforcement des capacités des ministères concernés, notamment du MCIT, n'ont pas permis de résoudre le problème des contraintes. Le Bureau des négociations commerciales du CARICOM (ONT, anciennement Mécanisme régional de négociation des Caraïbes) soutient la participation du Suriname aux négociations commerciales multilatérales. La politique commerciale du Suriname est également influencée par des arrangements commerciaux conclus avec l'Union européenne et certains pays des Amériques.

2.12. Les ministères qui interviennent le plus directement dans la formulation de la politique commerciale sont le Ministère des affaires étrangères; le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche; et le Ministère des finances. Le MCIT gère, dirige et coordonne les relations commerciales extérieures du Suriname, est chargé de créer un environnement favorable à l'exportation et assure d'autres fonctions, telles que la diffusion de l'information. À la suite d'une réorganisation intervenue en février 2017, le Ministère du commerce et de l'industrie est à présent aussi responsable du tourisme. Il a depuis créé plusieurs groupes de travail chargés des politiques dans ce domaine. La politique touristique vise à accroître la contribution du secteur au bien-être et à la qualité de vie aux niveaux local et national, et met l'accent en particulier sur la fourniture de services renouvelables de haute qualité.

2.13. Comme prévu dans le plan de développement 2012-2016, le MCIT a élargi son domaine d'activités, qui comprend à présent la protection des consommateurs, l'élaboration d'une politique nationale de la concurrence, l'amélioration de la politique sur les enregistrements de normes, la promotion des intérêts des petites et moyennes entreprises et l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises, de façon à faire progresser le Suriname dans le classement de la Banque mondiale concernant la facilité de faire des affaires (actuellement 165^{ème} sur 190 pays, pas de grand

³ Ontwikkelingsplan 2017-2021, pages 62 et 63.

changement par rapport à 2013).⁴ Le Plan de développement pour la période 2017-2021 reprend certains de ces objectifs, car le processus de promulgation des lois nécessaires à la réalisation des objectifs en question est toujours en cours. Selon les autorités, la lenteur des prises de décision et la coordination insuffisante des politiques départementales constituent des obstacles majeurs.

2.14. Le Ministère des affaires étrangères joue également un rôle dans la formulation de la politique commerciale, mais il est principalement chargé des éléments politiques et diplomatiques des divers accords commerciaux conclus par le Suriname. Il est le seul à avoir une représentation permanente à l'étranger, auprès d'ambassades, de missions permanentes et/ou de consulats dans plusieurs pays.

2.15. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche participe à la formulation des politiques commerciales ayant trait aux produits agricoles. Il agit en coordination avec le Ministère de la santé au sujet des mesures sanitaires et phytosanitaires, et en étroite liaison avec diverses entreprises publiques actives dans le secteur agricole et la commercialisation du riz et des bananes au niveau international. Il fournit des avis contraignants au MCIT pour l'octroi des licences et des certificats d'importation ou d'exportation des animaux, des végétaux, des poissons et des produits qui en sont issus.

2.16. Le MCIT agit en coordination avec le Ministère des finances s'agissant de la plupart, voire de la totalité, des questions commerciales. Le Ministère des finances intervient directement dans les questions de commerce et d'investissement par l'intermédiaire de sa Direction des impôts, divisée en fiscalité directe et fiscalité indirecte. Le Département des douanes (qui dépend du Ministère des finances) est chargé de faire respecter la législation douanière et s'occupe des questions relatives aux mouvements transfrontières, de l'application du système harmonisé de classification des marchandises, des procédures d'évaluation en douane et des questions relatives aux règles d'origine. Le MCIT énonce les politiques pertinentes, qui sont mises en œuvre par le Département des douanes.

2.17. La Banque centrale du Suriname est responsable de la politique monétaire et du contrôle bancaire. Elle collabore étroitement avec le Ministère des finances et le MCIT au sujet de la politique commerciale et d'investissement en donnant son avis sur les mesures d'incitation fiscales, le financement à l'exportation, l'analyse de la balance des paiements et l'évaluation des pertes potentielles liées à la suppression progressive des accords préférentiels.

2.18. L'Office national de planification est chargé d'élaborer les plans de développement et les plans annuels d'investissement du secteur public. Il effectue chaque année une évaluation factuelle, essentiellement financière, de la réalisation des objectifs définis dans les plans de développement, par ministère et par domaine d'activité. Ces évaluations permettent de suivre l'exécution des plans. Les autorités ont indiqué que, malgré le mandat et les ressources disponibles, ces évaluations ont eu une incidence limitée sur l'élaboration des futurs plans de développement. Aucune évaluation de ce type n'est disponible pour le plan 2012-2016.

2.19. Lors de l'élaboration de sa politique commerciale, le gouvernement consulte de nombreux organismes du secteur privé et assure une coordination avec eux. La Chambre de commerce et d'industrie (KKF) est l'unique organisme privé de droit public chargé de diffuser des renseignements commerciaux et de représenter les intérêts de l'industrie. En vertu de la Loi sur le registre du commerce, elle tient le registre du commerce, qui contient des renseignements précis sur la plupart des organisations commerciales. Parmi les autres organisations du secteur privé qui s'occupent de questions liées au commerce et à l'investissement figurent le Forum des entreprises du Suriname, l'Association des petites et moyennes entreprises, l'Association des sociétés d'ingénierie, l'Association des entrepreneurs généraux, le Forum des ONG, l'Association des fabricants du Suriname, l'Association du commerce et de l'industrie du Suriname, la Fondation des groupements d'entreprises féminines, l'Association des producteurs et exportateurs de riz du Suriname, l'Organisation de défense des consommateurs et la Chambre de commerce américaine au Suriname.

2.20. En raison du grand nombre de parties impliquées dans la coordination des questions économiques et commerciales, le Suriname a créé le Forum des entreprises du Suriname (SBF) en 2007.

⁴ Banque mondiale (2019).

2.21. Le SBF est une plate-forme de dialogue public-privé qui compte des représentants du MCIT, du Ministère des finances, de l'Association pour les affaires surinamaises, de l'Association des fabricants du Suriname et de la KKF. Parmi les parties prenantes originelles figurent le Ministère de la justice et de la police; le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche; Women in Business in Suriname (WBS); le Conseil des syndicats du Suriname (RAVAKSUR); et l'Université Anton de Kom du Suriname (AdeKUS). Le SBF se réunit régulièrement et a élaboré une stratégie nationale pour le développement d'un secteur privé national durable. Lors de l'examen précédent, il avait été constaté que le SBF rencontrait des problèmes de budget et de ressources persistants, ce qui l'empêchait de fonctionner de manière effective. Selon les autorités, la situation n'a pas changé.

2.22. Le Suriname prend clairement de nouvelles orientations dans une partie des objectifs de politique commerciale énoncés dans le plan de développement pour la période 2017-2021, se détachant du contrôle de ses marchés pour établir les conditions qui lui permettront de mieux tirer parti du commerce et de rendre le marché plus efficace, accessible et prévisible pour les négociants et investisseurs nationaux, régionaux et internationaux.

2.23. Les marchés locaux sont considérés comme revêtant une importance primordiale pour le développement économique du Suriname. Un fonctionnement plus efficace, une meilleure conception et une meilleure réglementation devraient stimuler la production nationale, l'innovation et la diversification des producteurs. En prenant des mesures aux niveaux local et national, le Suriname espère que ses entrepreneurs seront mieux préparés pour accéder aux marchés régionaux et internationaux.

2.24. Le gouvernement est d'avis que cette approche favorisera des prix à la consommation plus équitables et plus stables, et conduira à un modèle de consommation et de production plus durable. Parallèlement à la réforme et au renforcement des institutions et des organismes publics chargés de réglementer et de surveiller les marchés locaux, l'amélioration de la protection des consommateurs et des producteurs est considérée comme indispensable.

2.25. Le Suriname souhaite également encourager l'utilisation de produits nationaux pour la production destinée à l'exportation, en particulier en ce qui concerne les produits primaires et les produits industriels connexes. Pour ce faire, le gouvernement a l'intention de chercher ou de soutenir, grâce au renforcement des capacités, les entités ou mesures suivantes:

- les entreprises qui utiliseront des intrants locaux pour les produits destinés à l'exportation ou les produits internationaux;
- la facilitation de l'utilisation d'intrants locaux au lieu d'intrants importés et, si nécessaire, l'octroi d'une compensation;
- l'amélioration de la capacité de production et de la qualité des producteurs locaux;
- l'amélioration des connaissances et des renseignements sur les marchés locaux;
- les incitations en faveur des infrastructures; et
- un système moderne de droits de propriété intellectuelle.

2.26. Même si l'élaboration d'objectifs, de mesures et de plans plus détaillés à long terme n'est pas encore terminée, le gouvernement envisage d'utiliser certains outils, tels qu'un fonds de garantie du crédit, la facilitation et la surveillance des prêts, et l'octroi de micro-crédits, pour autonomiser et soutenir les entrepreneurs.

2.27. Les améliorations réalisées sur le marché du Suriname et la stratégie du pays pour renforcer et diversifier sa base industrielle devraient se concentrer sur les groupements de production et les secteurs prioritaires. Ces groupements sont identifiés en fonction de leur potentiel de contribution à la croissance du PIB et à la création d'emplois, de leur répartition régionale, de leur durabilité, de leur potentiel de croissance au niveau international et de leurs incidences au niveau du développement des connaissances, de la sécurité sanitaire des produits alimentaires ou de l'environnement.

2.28. Outre les groupements existant dans les secteurs économiques traditionnels et créateurs de richesses, tels que les industries extractives, l'agriculture et l'exploitation forestière, de nombreux nouveaux groupements ont été choisis pour bénéficier d'un renforcement des capacités et d'un soutien. Il s'agit des secteurs suivants:

- production d'huile de palme, de noix de coco, de manioc et de cacao;
- production d'ananas et de baies d'acai;
- aquaculture, en particulier de poissons, de crevettes et de poissons d'ornement;
- traitement des dérivés du bois et des déchets de bois;
- utilisation des forêts à des fins environnementales et restauration des forêts;
- secteurs des produits alimentaires et des boissons, et industrie chimique;
- transit régional de marchandises; et
- tourisme et industries créatives.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.29. Le Suriname est partie contractante du GATT depuis le 25 février 1978 et est un Membre originaire de l'OMC. Il accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux.

2.30. Il s'agit du troisième examen de la politique commerciale du Suriname réalisé par l'Organe d'examen des politiques commerciales. Les deux premiers ont eu lieu en 2004 et en 2013.

2.31. Le Suriname n'a pas participé aux négociations postérieures au Cycle d'Uruguay sur les services financiers et sur les télécommunications, mais il a pris des engagements concernant les télécommunications de base en 1998.⁵ En 2005, lors des négociations sur le Programme de Doha pour le développement, il a fait une offre concernant les services d'assurance et de rétrocession.⁶ Il n'a accédé à aucun des accords plurilatéraux de l'OMC et ne participe pas aux Accords de l'OMC sur les technologies de l'information I et II.

2.32. Au cours de la période considérée, le Suriname a soumis les trois notifications suivantes:

- G/TBT/N/SUR/1 du 5 juin 2015, notifiant au Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) l'adoption d'un règlement technique établissant les exigences minimales en matière d'hygiène de base et d'innocuité des aliments applicables aux producteurs de pains et de pâtisseries;
- WT/PCTF/N/SUR/1 du 30 novembre 2015, notifiant au Comité préparatoire de la facilitation des échanges les engagements de la catégorie A du Suriname; et
- G/MA/336 du 10 août 2017, informant le Comité de l'accès aux marchés du fait que le Suriname se réservait le droit, au titre du paragraphe 5 de l'article XXVIII du GATT de 1994, de modifier sa Liste LXXIV, conformément aux dispositions dudit article, au cours de la prochaine période triennale commençant le 1^{er} janvier 2018.

2.33. Le Suriname n'a pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges et n'a pas non plus accepté l'amendement de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) concernant les brevets et la santé publique. Ce dernier constitue une dérogation permanente qui permet aux pays pauvres d'obtenir plus facilement des génériques meilleur marché de médicaments brevetés. Selon les autorités, les consultations relatives à l'acceptation de cet amendement sont toujours en cours.

⁵ Document de l'OMC GATS/SC/80/Suppl.1 du 27 janvier 1998.

⁶ Document de l'OMC TN/S/O/SUR/Rev.1 du 28 juillet 2005.

2.34. Le Suriname n'a été impliqué dans aucun différend à l'OMC en tant que plaignant ou défendeur. Il a été tierce partie dans l'affaire CE – Bananes III.⁷

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.35. Le Suriname est membre de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes (CARICOM). Les politiques commerciales élaborées dans le contexte de la CARICOM orientent les politiques commerciales menées par le pays pour ce qui est de l'intégration économique, de la coopération (aux fins de la génération d'économies d'échelle et du partage des coûts de fourniture des biens collectifs) et de la coordination des positions adoptées dans le cadre des négociations commerciales.

2.36. Le Traité révisé de Chaguaramas, signé aux Bahamas en 2001, porte établissement du Marché et de l'économie uniques de la CARICOM (CSME). Il vise à créer un marché et une économie uniques entre les États membres de la CARICOM par la suppression des obstacles à la libre circulation des personnes, des capitaux, des marchandises et des services ainsi qu'à l'établissement d'entreprises. La première composante du CSME – le marché unique – a été mise en œuvre par tous les États membres. La mise en œuvre de la deuxième composante – l'économie unique – était prévue pour 2016 mais a été reportée, principalement pour des raisons administratives, budgétaires et juridiques.

2.37. Les membres de la CARICOM appliquent le tarif extérieur commun (TEC), qui prévoit que les marchandises qui entrent dans un des pays membres se voient appliquer le même taux de droit. Des exceptions au TEC sont autorisées pour certains produits particulièrement sensibles pour tel ou tel membre de la CARICOM. De ce fait, les taux de droits appliqués par les pays membres restent très variables. De manière générale, le Traité révisé de Chaguaramas interdit l'application de prescriptions relatives aux licences d'importation aux marchandises originaires de la Communauté, sauf à des fins liées aux mesures SPS, aux normes techniques, au suivi ou apparentées.

2.38. La CARICOM a signé des accords commerciaux avec le Venezuela (1992), la Colombie (1994), la République dominicaine (1998) et le Costa Rica (2004), ainsi qu'un accord de coopération commerciale et économique avec Cuba (2000).⁸ Ces accords n'ont pas tous été notifiés à l'OMC car, selon les autorités, ils n'ont pas encore été ratifiés.

2.39. L'appartenance du Suriname à la CARICOM est évaluée par la Commission permanente des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et le Ministère des affaires étrangères. Selon les autorités, certains groupes au sein de la Commission parlementaire estiment que le Suriname ne tire pas assez d'avantages de son appartenance à la CARICOM et qu'il vaudrait mieux que le pays quitte cette organisation. Ils font valoir que les produits surinamais sont souvent interdits ou rencontrent des obstacles lorsqu'ils entrent sur le territoire d'autres membres. Cependant, les arguments en faveur du maintien du pays dans la CARICOM (marché élargi et accès aux marchés; autonomisation économique; renforcement des positions adoptées sur les questions de politique commerciale et dans le cadre de négociations) l'ont pour l'instant emporté.

2.3.3 Accord de partenariat économique entre le CARIFORUM et l'UE

2.40. L'Accord de partenariat économique (APE) conclu entre l'Union européenne et le CARIFORUM (CARICOM et République dominicaine) a été signé et notifié à l'OMC en 2008. Il prévoit un accès immédiat aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour toutes les marchandises originaires des États membres du CARIFORUM, à l'exception du riz et du sucre, pour lesquels avait été prévue une période d'application progressive avec un contingent tarifaire régional à droits nuls. Le 1^{er} janvier 2010, les droits de douane et les contingents sur le riz originaire de tous les États du CARIFORUM ont été éliminés. En 2015, tous les droits et contingents sur le sucre ont été supprimés. Les engagements d'élimination des droits de douane du CARIFORUM couvrent 87% des exportations de l'UE (90,2% des lignes tarifaires) et doivent être mis en œuvre sur 25 ans.

2.41. Outre le commerce des marchandises, l'APE vise le commerce des services, l'investissement, la propriété intellectuelle, la transparence des marchés publics, la concurrence et le soutien au développement. La transformation des matières nucléaires, le commerce des armes, les services

⁷ Affaire DS27.

⁸ Pour plus de détails, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/359 du 9 août 2017.

audiovisuels, le cabotage maritime national et les droits de trafic aérien ne sont pas visés. La liste des limitations à l'accès aux marchés et au traitement national pour le commerce des services figure à l'annexe IV F de l'Accord. Le Suriname applique l'APE à titre provisoire en attendant sa ratification qui, selon les autorités, devrait avoir lieu d'ici à juillet 2019.

2.42. En 2013, le Suriname est devenu un membre associé du Marché commun du Sud (MERCOSUR). Les membres associés bénéficient de réductions tarifaires pour les échanges réalisés avec un membre à part entière, mais ils ne disposent pas du plein droit de vote et n'ont pas librement accès aux marchés. Pour devenir membre à part entière, le Suriname doit d'abord rejoindre l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI).

2.4 Régime d'investissement

2.43. Le régime d'investissement du Suriname n'a pas changé depuis l'examen précédent, et la révision de la Loi de 2001 sur l'investissement est toujours en attente. Selon certains observateurs, il se peut que le régime dans son ensemble, et plus spécifiquement l'approbation des investissements étrangers directs (IED), soit appliqué de manière discrétionnaire plutôt que fondé sur des règles, ce qui accroît l'imprévisibilité et l'incertitude et comporte des risques de favoritisme et de corruption. Le gouvernement collabore avec la Banque mondiale pour mettre à jour son cadre de politiques en matière d'investissement⁹ et a décidé de créer un organisme chargé de cette question, l'Institut de promotion des investissements au Suriname (InvestSur), comme le prévoyait initialement la Loi de 2001.

2.44. Au titre de la Loi de 2001 sur l'investissement, le Ministre des finances peut accorder divers types d'avantages concernant aussi bien les nouveaux investissements que l'extension ou le remplacement des investissements existants. Ces incitations sont principalement de nature fiscale et n'ont pas été modifiées ou actualisées depuis le dernier examen:

- amortissement libre des dépenses en capital, à la discrétion de l'investisseur, si la valeur de l'investissement est d'au moins 5 000 USD;
- déduction du bénéfice imposable d'un intérêt supposé si les dépenses en capital sont financées au moyen de liquidités détenues par l'investisseur. Si l'investissement a une valeur d'au moins 100 000 USD et si l'investisseur n'utilise pas la possibilité de l'amortissement libre, le taux de déduction est de 6%; si, en outre, l'investissement concerne une immobilisation destinée à une société qui exporte au moins 80% de ses produits et/ou de ses services, le taux est de 10%. La durée de cette mesure est de cinq ans;
- déduction du bénéfice imposable de 20% des investissements d'une valeur d'au moins 20 000 USD dans les régions désignées par le gouvernement et de 10% des investissements d'une valeur d'au moins 1 000 USD destinés à la protection de l'environnement;
- déduction de l'impôt exigible de la société mère des pertes subies par une filiale détenue à 100%. Cet avantage peut être approuvé pour une durée de cinq ans;
- réduction de 10% des cotisations sociales de l'employeur pendant une période de cinq ans pour les investissements nouveaux dans les régions désignées par le gouvernement;
- si une entreprise n'a demandé aucun des avantages susmentionnés, exonération fiscale de dix ans pour les bénéfices tirés des investissements dans de nouvelles entreprises qui remplissent les conditions fixées par le gouvernement concernant le montant des fonds propres investis et le nombre d'emplois créés; et
- exemption des droits de douane, de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe statistique sur les importations de biens de production d'une valeur d'au moins 10 000 USD ou de marchandises d'une valeur d'au moins 5 000 USD servant à produire des biens de production.

⁹ Département d'État des États-Unis, 2017.

2.45. Le Suriname continue à soutenir et à encourager l'investissement étranger au moyen d'un régime d'investissement relativement ouvert dans le but de favoriser la diversification de son économie. La Loi sur l'investissement avait prévu la création d'InvestSur pour aider les investisseurs à mieux comprendre les lois, les procédures, les réglementations et les obligations déclaratives en vigueur au Suriname. Cependant, cet organisme n'a pas été créé immédiatement; à la place, le gouvernement a établi la Société d'investissement et de développement du Suriname (IDCS) en avril 2012.

2.46. L'IDCS s'employait à favoriser l'investissement dans le but de soutenir un développement économique durable et à long terme au Suriname; pour ce faire elle jouait le rôle de guichet unique pour les investisseurs et leur fournissait des renseignements utiles sur les réglementations et les obligations en matière d'investissement. Elle recommandait également certains secteurs aux investisseurs potentiels, comme l'agriculture, les industries extractives, la pêche, les énergies renouvelables, la construction et les services. Concrètement, elle essayait d'attirer les investisseurs grâce à la privatisation d'un grand nombre d'entreprises publiques surinamaises et à la création de coentreprises.

2.47. Toutefois, l'IDCS a cessé d'exister en 2018 et a été remplacée par InvestSur, l'organisme initialement prévu par la Loi sur l'investissement. InvestSur a officiellement débuté ses activités le 16 novembre 2018. La raison pour laquelle l'IDCS a cessé ses activités n'est pas claire. Selon certaines sources¹⁰, elle n'avait pas atteint ses objectifs car elle n'avait jamais pu procéder à la privatisation prévue d'entreprises publiques surinamaises en raison d'une opposition et de désaccords au niveau politique.

2.48. InvestSur a été créé en application du *Staatsbesluit* (Décret du Conseil d'État) *Nadere Voorwaarden Faciliteiten Investeringswet* du 17 mars 2017.¹¹ Conformément au décret, cet organisme peut élaborer les normes et les critères qui seront utilisés pour examiner et approuver les propositions d'investissement. Ces critères sont notamment les suivants:

- les antécédents et la qualité de l'investisseur;
- le profil de l'investisseur; et
- la nécessité de l'investissement proposé au regard des plans de développement à moyen et long termes, et des plans sectoriels et régionaux.

2.49. Après examen de la proposition, InvestSur doit présenter ses conclusions et recommandations au gouvernement et les rendre publiques, dans un souci de transparence et d'objectivité. La décision finale concernant l'approbation et l'acceptation des investissements revient au gouvernement, qui la fonde spécifiquement sur les critères suivants:

- création d'emplois et utilisation de la main-d'œuvre, de services, de connaissances et de matériaux locaux;
- contribution à la diversification de l'économie;
- transfert de connaissances;
- incidences sur l'environnement;
- absence de demande de garanties au gouvernement;
- répartition ou incidence géographique;
- incidences budgétaires; et
- effets régionaux (rôle de plaque tournante du Suriname).

¹⁰ United News, décembre 2017; Dagblad Suriname, novembre 2018.

¹¹ Journal officiel 2017, n° 24. Aucun lien électronique n'était disponible au moment de la rédaction du présent rapport.

2.50. Aux termes du chapitre III du Traité révisé de Chaguaramas, les membres de la CARICOM doivent s'abstenir d'imposer sur leurs territoires de nouvelles restrictions au droit d'établissement de ressortissants des autres États membres et supprimer les restrictions existantes. Une obligation analogue existe pour les restrictions imposées au commerce des services ainsi qu'aux mouvements de capitaux et aux transactions courantes. Le Suriname a décidé de supprimer les mesures suivantes:

- obligation d'obtenir l'accord du Conseil des ministres pour détenir des terres appartenant au domaine public;
- obligation pour les étrangers d'obtenir l'autorisation de la Commission des changes pour acheter ou vendre des biens immobiliers;
- conditions imposées par le Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme pour la délivrance de licences d'exploitation;
- obligation pour les non-résidents d'obtenir l'autorisation de la Commission des changes pour créer une société;
- monopole légal dans les télécommunications terrestres; et
- obligations de nationalité et de résidence dans le secteur de la sylviculture.

2.51. Le Suriname est partie à la Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)¹², mais pas à la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États.

2.52. Le Suriname a signé des accords bilatéraux de protection des investissements avec le Brésil (mai 2018), l'Indonésie (octobre 1995), Cuba (janvier 1999) et les Pays-Bas (mars 2005).

2.53. Ces dernières années, le Suriname est resté à la même place dans l'indice de la Banque mondiale sur la facilité de faire des affaires. En 2017, 2018 et 2019, il se classait au 165^{ème} rang sur 190 économies. Lors de l'examen précédent, en 2013, il se situait à la 164^{ème} place sur 185 économies. En 2017, le Suriname était 77^{ème} dans l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, alors qu'il occupait la 37^{ème} place en 2012.

2.54. En résumé, les conditions de l'activité des entreprises sont restées stables mais ne sont de manière générale pas réglementées. Bien que le gouvernement soutienne une économie propice à l'activité commerciale et tente de la promouvoir, en particulier au moyen de l'investissement, aucune mesure définitive n'est prise pour légiférer et réglementer. En raison de l'absence de procédures et de processus clairs pour l'enregistrement des entreprises, ou de l'application de procédures ou de processus peu clairs, le pays affiche toujours de mauvais résultats dans les classements de la Banque mondiale, et on estime que le manque général de transparence et de clarté a une incidence néfaste sur le climat des affaires et de l'investissement du pays.¹³

2.55. Selon la Banque mondiale, le délai moyen de création d'une entreprise au Suriname est de 66 jours, et les coûts d'une telle démarche représentent 93,4% du revenu par habitant. Par rapport à l'Amérique latine et aux Caraïbes (28,5 jours et 37,8%), le Suriname affiche des résultats beaucoup moins bons. Globalement, le pays se situe à la 182^{ème} place sur 190 dans le classement concernant la création d'entreprises. Certains de ses concurrents régionaux directs sont beaucoup mieux classés: la Jamaïque se situe au 6^{ème} rang, le Guyana au 97^{ème} rang et la République dominicaine au 117^{ème} rang.¹⁴

¹² Le Suriname a déposé son instrument de ratification de la Convention en juillet 2003.

¹³ Département d'État des États-Unis, 2017.

¹⁴ Banque mondiale (2019).

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions

3.1. Les règles sur les questions douanières demeurent disséminées dans de nombreux textes législatifs.¹ Il avait été prévu, lors du précédent examen, de réunir tous ces instruments juridiques en une loi générale sur les douanes, mais aucune législation de ce type n'a encore été adoptée. Les autorités ont indiqué qu'il était actuellement prévu d'adopter cette loi en 2020.

3.2. Tout agent économique souhaitant importer des marchandises à des fins commerciales doit être enregistré auprès de la Chambre de commerce et d'industrie (KKF). Pour l'enregistrement, les importateurs doivent fournir deux photos d'identité, un extrait d'acte de naissance et une attestation de nationalité surinamaïse ou un permis de séjour permanent dans le cas des ressortissants étrangers. Les importateurs doivent en outre obtenir un numéro d'enregistrement délivré par le Département des douanes et de l'accise (CED) et, à cet effet, présenter une attestation d'enregistrement auprès de la KKF ainsi que le numéro d'identification fiscale délivré par la Direction des impôts.

3.3. Les importateurs doivent remplir le formulaire de transaction de commerce international pour les biens et les services (formulaire IT) et le document administratif unique (formulaire ED). Le formulaire IT indique les modalités de transport et le prix total des marchandises importées.

3.4. Trois exemplaires du formulaire IT doivent être transmis au CED, avec le formulaire ED, la facture commerciale, le connaissement ou le connaissement aérien et la liste de colisage. De plus, une copie du formulaire IT doit être remise à la Banque centrale à des fins statistiques et de change. Depuis février 2015, il est possible de transmettre les documents de douane de façon électronique. Avant de remettre le formulaire ED au CED, les importateurs doivent le faire viser par le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (MCIT) à Paramaribo. Les marchandises admises dans le cadre du régime de libre-échange de la CARICOM doivent également être accompagnées d'un certificat d'origine et d'une facture CARICOM.

3.5. Depuis 2015, le Suriname utilise le système ASYCUDA World pour le dédouanement. L'intervention d'un courtier en douane est obligatoire. On compte actuellement 250 courtiers en douane au Suriname. Pour avoir le statut de courtier en douane professionnel, il est nécessaire d'obtenir un certificat de formation. Si le certificat est toujours délivré par la KKF, les autorités ont indiqué que cette fonction serait assurée par le Ministère des finances dans un avenir proche. Environ 90% des marchandises importées dans le pays arrivent au port de Nieuwe Haven à Paramaribo. En 2018, on comptait 2 226 importateurs actifs, contre 2 450 en 2013.

3.6. En juin 2013, dans le cadre d'une démarche plus vaste visant à lutter contre la sous-facturation et la corruption largement reconnue parmi les agents de douane, le Suriname a mis en place un programme obligatoire d'inspection avant expédition (IAE) pour toutes les expéditions d'une valeur supérieure à 3 000 USD.² Dans le cadre de ce système, tous les importateurs devaient présenter une demande de vérification des importations. Certaines marchandises n'étaient pas visées par la prescription relative à l'IAE, telles que le pétrole brut, les animaux vivants, et les pierres et métaux précieux. Toutefois, le 26 juillet 2013, le gouvernement a suspendu cette prescription et a annoncé la mise en place d'un nouveau régime d'inspection; toutefois, en mars 2019, ce régime n'avait pas encore été mis en œuvre.

3.7. Les dispositions du Suriname relatives à l'évaluation en douane figurent dans la Loi sur les droits d'importation, qui a été notifiée à l'OMC en 1999.³ En principe, ces dispositions s'appuient sur l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

¹ OMC (2013). Examen de politique commerciale du Suriname.

² Décret présidentiel P.B. n° 05/2013 du 3 mai 2013 et Règlement du Ministère des finances La. F. n° 4083 du 17 mai 2013 tel que modifié par le Règlement du Ministère des finances La. F. n° 6051 du 16 juillet 2013.

³ Document de l'OMC G/VAL/N/1/SUR/1 du 27 janvier 1999.

3.8. Les autorités douanières ont indiqué que les cas de sous-évaluation manifeste des importations étaient fréquents. L'article 16 de la Loi sur les droits d'importation interdit expressément le recours à des valeurs minimales pour déterminer la valeur en douane. Toutefois, pour ce qui est des voitures et des produits électroniques, le CED utilise des prix de référence intérieurs, déterminés sur la base d'expéditions antérieures de marchandises identiques ou similaires, et les compare avec la valeur déclarée des marchandises importées.

3.9. Des inspections matérielles des marchandises peuvent être menées en fonction de critères comme le montant des droits de douane, le pays d'origine, l'importateur, la nature des marchandises importées et les précédentes expériences avec l'entreprise importatrice. Les autorités ont indiqué qu'environ 50% des expéditions faisaient l'objet d'une inspection matérielle.

3.10. D'après le rapport *Doing Business* 2018 de la Banque mondiale, le délai moyen d'importation est de 36 heures pour le dédouanement et les inspections exigées par les autorités douanières, et de 48 heures pour la manutention portuaire ou à la frontière.⁴ Les représentants du secteur privé ont maintes fois fait part de leurs vives préoccupations concernant les très longs délais de dédouanement.

3.11. Les décisions des agents des douanes peuvent être contestées, d'abord en s'adressant au Directeur du CED puis au Directeur des impôts. Si les importateurs ne sont toujours pas satisfaits de la décision rendue, ils peuvent déposer un recours auprès d'un organe d'appel. Aucune information concernant le nombre de recours présentés n'était disponible.

3.12. Le Suriname n'a pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). Selon les autorités, la loi pertinente est devant le Parlement. En juin 2016, un Comité national de facilitation des échanges a été créé.

3.13. Le Suriname a présenté ses engagements de catégorie A au titre de l'AFE en novembre 2015.⁵ Les engagements portent sur huit mesures différentes. Au mois de janvier 2019, le Suriname n'avait pas encore présenté ses engagements des catégories B et C.

3.14. Le Suriname est devenu membre de l'Organisation mondiale des douanes en novembre 2018.

3.1.2 Règles d'origine

3.15. Le Suriname a notifié à l'OMC qu'il n'appliquait pas de règles d'origine non préférentielles.⁶ Il a aussi notifié qu'il appliquait les règles d'origine préférentielles de l'annexe II du Traité instituant la CARICOM (règles relatives à l'origine CARICOM).⁷

3.16. Pour être considéré comme originaire de la CARICOM, un produit doit avoir été entièrement produit dans la CARICOM; s'il a été obtenu en partie ou en totalité à partir de matières importées de pays tiers, il doit avoir fait l'objet d'une transformation substantielle dans la CARICOM. On considère qu'il y a eu transformation substantielle lorsqu'il y a eu changement de position tarifaire ou lorsque ont été satisfaits certains critères tels que l'emploi de procédés techniques spécifiés ou de certains composants, ou l'emploi d'une quantité minimale de composants et matières premières originaires des pays de la CARICOM. Pour bénéficier du régime CARICOM, les produits importés au Suriname doivent être accompagnés d'un certificat d'origine délivré par le pays exportateur et d'une facture CARICOM.

3.17. La Chambre de commerce du Suriname (*Kamer van Koophandel en Fabrieken*, KKF) délivre les certificats d'origine pour les produits exportés vers les autres membres de la CARICOM; tous les autres certificats d'origine sont délivrés par l'Inspection des douanes et des accises.

⁴ Banque mondiale, *Doing Business* 2018.

⁵ Document de l'OMC WT/PCTF/N/SUR/1 du 30 novembre 2015.

⁶ Document de l'OMC G/RO/N/24 du 15 janvier 1999.

⁷ Document de l'OMC G/RO/N/24 du 15 janvier 1999.

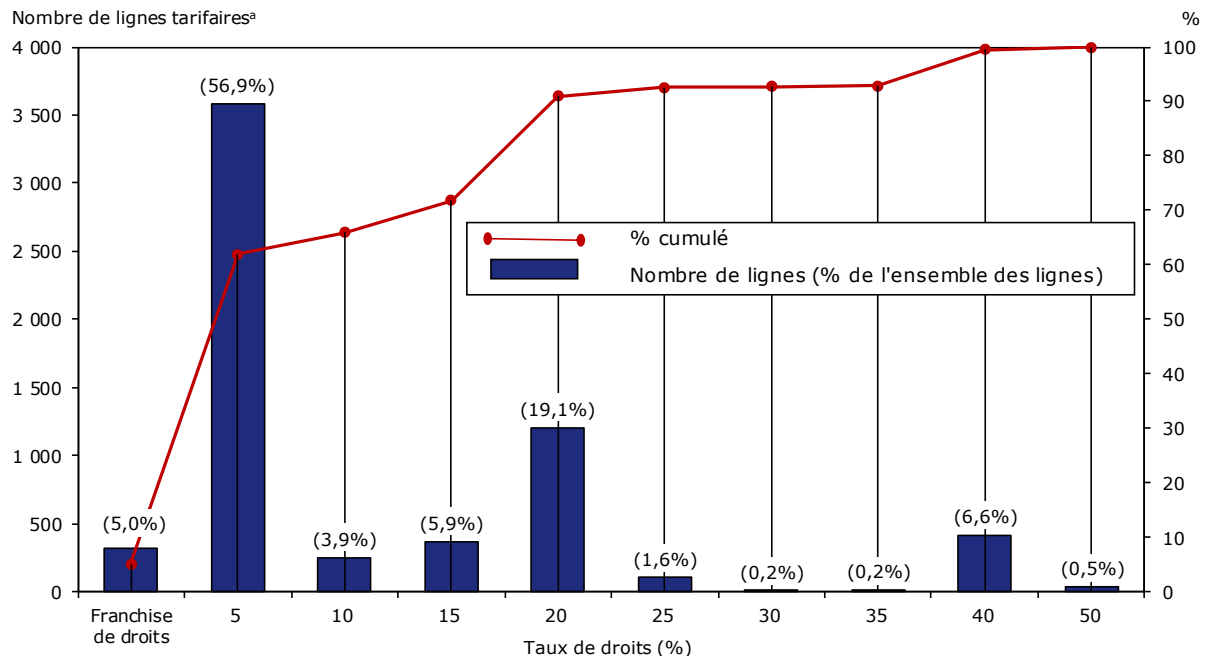
3.1.3 Droits de douane

3.1.3.1 Droits NPF appliqués

3.18. Le droit NPF du Suriname est resté inchangé depuis le dernier examen. Le pays applique le tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM; toutefois, il applique des restrictions dans le cadre des listes A et C de la CARICOM. Les taux du TEC pour les produits de la liste A, qui comprend 96 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres, ont été suspendus pour une durée indéterminée, ce qui permet à chaque membre de fixer ses propres droits à un niveau moins élevé. Dans le cas des produits de la liste C, qui se compose de 224 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres, les membres peuvent adopter librement un taux supérieur au taux minimum convenu.

3.19. Les droits NPF appliqués par le Suriname sont entièrement *ad valorem* et ils sont répartis en dix tranches de droits allant de zéro à 50%. Le taux le plus fréquent est celui de 5% (56,9% de l'ensemble des lignes tarifaires) et celui de 50% n'est appliqué qu'à 0,5% des lignes, principalement des boissons alcooliques (graphique 3.1). La moyenne simple des droits est de 11,4% (tableaux 3.1 et 3.2). Le coefficient de variation de 0,9 témoigne d'une dispersion importante des taux. Le Suriname n'applique aucun contingent tarifaire.

Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2018



a Le nombre total de lignes *ad valorem* est de 6 292.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau 3.1 Structure du tarif douanier, 2012 et 2019

(Pourcentage)

	2012	2019
1. Nombre total de lignes tarifaires	6 292	6 292
2. Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,0
3. Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,0
4. Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,0
5. Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes)	5,0	5,0
6. Taux de droit moyen applicable aux lignes passibles de droits (%)	12,0	12,0
7. Moyenne simple des taux de droits (%)	11,4	11,4
8. Produits agricoles (définition OMC)	19,5	19,5
9. Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole compris)	9,8	9,8
10. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	22,7	22,7
11. Activités extractives (CITI 2)	7,2	7,2
12. Activités de fabrication (CITI 3)	10,7	10,7

		2012	2019
13.	Premier stade de transformation	18,5	18,5
14.	Produits semi-finis	6,1	6,1
15.	Produits finis	12,5	12,5
16.	Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes) ^a	7,3	7,3
17.	Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes) ^b	28,2	28,2
18.	Écart type global	10,6	10,6
19.	Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes)	30,6	30,6

a Les crêtes tarifaires nationales correspondent aux taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux taux supérieurs à 15%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2019

Désignation	NPF				Droits consolidés finals ^a	
	Nombre de lignes	Moyennes (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Moyenne (%)	Fourchette (%)
Total	6 292	11,4	0-50	0,9	18,0	0-40
SH 01-24	1 124	21,8	0-50	0,7	19,9	10-25
SH 25-97	5 168	9,1	0-40	0,8	16,4	0-40
Par catégorie de l'OMC						
Produits agricoles (définition OMC)	1 026	19,5	0-50	0,8	19,8	0-20
- Animaux et produits d'origine animale	149	21,1	0-40	0,6	20,0	20-20
- Produits laitiers	24	9,6	5-20	0,5	20,0	20-20
- Fruits, légumes et végétaux	307	23,1	0-40	0,7	20,0	17-20
- Café et thé	29	17,4	5-40	0,8	20,0	20-20
- Céréales et préparations à base de céréales	125	16,0	0-40	0,7	19,9	14,3-20
- Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	95	16,7	0-40	1,0	18,9	10-20
- Sucres et confiseries	21	21,7	5-40	0,7	20,0	20-20
- Boissons, spiritueux et tabac	118	29,7	5-50	0,6	20,0	20-20
- Coton	6	5,0	5-5	0,0	20,0	20-20
- Autres produits agricoles, n.s.a.	152	9,5	0-40	1,3	19,5	0-20
Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole compris)	5 266	9,8	0-40	0,9	16,3	0-40
- Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole non compris)	5 240	9,8	0-40	0,9	16,2	0-40
- - Poisson et produits de la pêche	176	28,3	0-40	0,6	22,3	17,3-25
- - Minéraux et métaux	1 115	8,2	0-40	0,9	6,7	0-20
- - Produits chimiques et produits utilisés pour la photographie	1 006	7,4	0-30	0,7	6,7	0-30
- - Bois, pâte à papier, papier et meubles	329	9,8	0-20	0,7	22,5	20-25
- - Textiles	638	7,7	0-25	0,7	14,2	0-20
- - Vêtements	277	19,9	5-20	0,1	37,4	25-40
- - Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	179	10,4	0-25	0,7	6,7	0-20
- - Machines et appareils non électriques	588	6,3	0-30	0,8	5,9	3-22,5
- - Machines et appareils électriques	264	9,9	0-30	0,7	17,9	5-20
- - Matériel de transport	185	9,6	0-35	1,0	22,3	3-38
- - Produits non agricoles, n.s.a.	483	13,0	0-40	0,6	20,0	20-20
- Pétrole	26	7,7	0-25	0,9	18,9	18-19,8
Par secteur de la CITI^b						
Agriculture et pêche	411	22,7	0-40	0,8	19,7	0-20
Activités extractives	107	7,2	0-40	1,1	5,0	0-20
Activités de fabrication	5 773	10,6	0-50	0,9	17,7	0-40
Par section du SH						
01 Animaux vivants et produits du règne animal	330	24,5	0-40	0,7	20,1	17,3-25
02 Produits du règne végétal	382	20,6	0-40	0,8	19,9	10-20
03 Graisses et huiles	53	25,7	5-40	0,7	18,6	13,9-20
04 Produits des industries alimentaires, etc.	359	19,9	0-50	0,7	20,1	20-22,5
05 Produits minéraux	187	6,5	0-25	0,7	14,3	0-20
06 Produits des industries chimiques	937	7,0	0-30	0,8	12,4	0-30

Désignation	NPF				Droits consolidés finals ^a	
	Nombre de lignes	Moyennes (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Moyenne (%)	Fourchette (%)
07 Matières plastiques et caoutchouc	244	9,0	0-25	0,6	20,0	20-20
08 Peaux, cuirs et pelleteries	80	10,6	5-20	0,7	7,9	0-20
09 Bois et ouvrages en bois	133	10,8	0-20	0,5	20,0	20-20
10 Pâtes de bois, papier, etc.	172	7,8	0-20	0,8	25,0	25-25
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	902	11,0	0-20	0,7	27,6	0-40
12 Chaussures, coiffures	60	16,1	0-20	0,4	0,0	0-0
13 Ouvrages en pierres	186	9,5	0-20	0,7	20,0	20-20
14 Pierres gemmes, etc.	62	22,8	0-40	0,8	0,0	0-0
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	712	7,5	0-30	0,7	6,6	5-20
16 Machines et appareils	869	7,5	0-30	0,8	8,5	3-22,5
17 Matériel de transport	196	9,5	0-35	1,0	22,2	3-38
18 Instruments et appareils de précision	229	11,0	0-40	0,8	20,0	20-20
19 Armes et munitions	24	19,6	0-25	0,4	0,0	0-0
20 Marchandises et produits divers	167	15,0	0-20	0,4	0,0	0-0
21 Objets d'art, etc.	8	20,0	20-20	0,0	0,0	0-0
Par étape de transformation						
Premier stade de transformation	818	18,5	0-40	0,9	19,6	0-20
Produits semi-finis	1 850	6,1	0-40	0,7	14,7	0-25
Produits finis	3 624	12,5	0-50	0,8	18,0	0-40

a Les taux consolidés et les taux appliqués sont indiqués selon la classification du SH2007; cependant, seuls 30,6% des lignes tarifaires sont consolidées, aussi les moyennes des taux consolidés sont-elles calculées à partir d'un nombre de lignes différent.

b Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (1 ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.20. Les produits agricoles (définition de l'OMC) sont assujettis à des droits plus importants (19,5% en moyenne) que les produits non agricoles (9,8% en moyenne). Selon les définitions de la CITI, le secteur de l'agriculture et de la pêche reste le plus protégé (avec un droit moyen de 22,7%), suivi des activités de fabrication (10,6%) et des activités extractives (7,2%) (tableau 3.2).

3.21. Les recettes fiscales provenant des droits d'importation se sont chiffrées à 639 millions de SRD en 2018, contre 351 millions de SRD en 2013 (tableau 3.3).

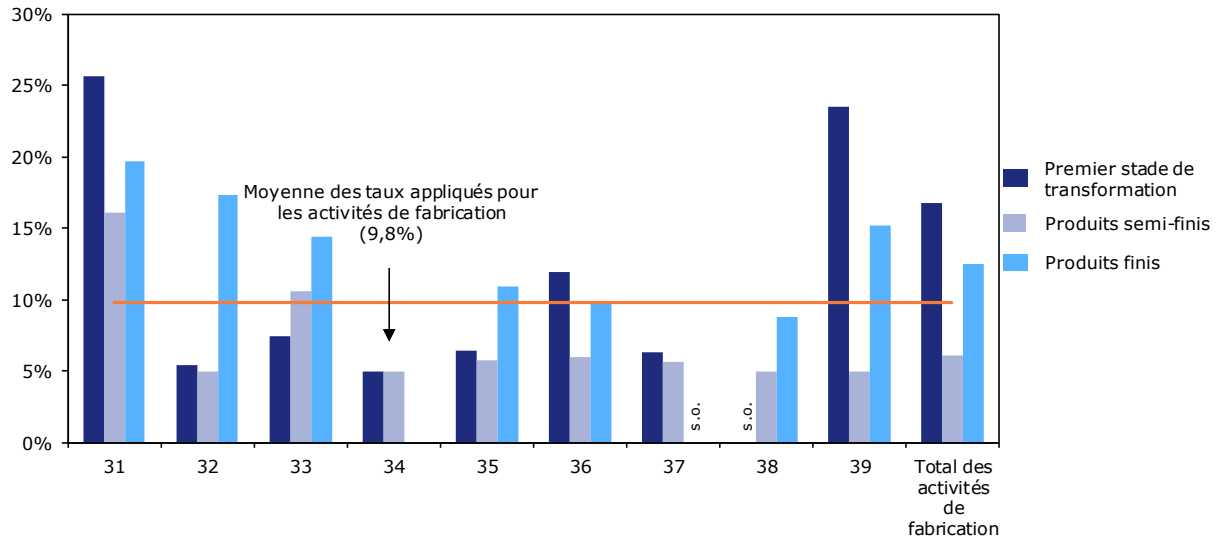
Tableau 3.3 Recettes fiscales provenant des tarifs d'importation, 2013-2018

(Milliers de SRD)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Droits d'importation	351 069	338 609	347 297	319 453	467 829	639 246
Redevances statistiques	23 519	17 967	15 740	14 621	20 786	27 310
Redevances d'acceptation	39 664	34 161	32 460	30 966	46 139	63 221
Taxe sur le chiffre d'affaires	299 613	253 968	258 210	263 225	378 497	485 231
Droits d'accise	119 135	114 957	135 495	110 928	143 320	154 417

Source: Autorités surinamaises.

3.22. Dans l'ensemble, le tarif douanier présente une progressivité mixte (tableau 3.1): elle est négative entre les matières premières (18,5%) et les produits semi-finis (6,1%), et positive entre ces derniers et les produits finis (12,5%). La ventilation plus détaillée dénote une progressivité mixte dans les secteurs des produits alimentaires, des textiles et des minéraux non métalliques, et une progressivité positive pour les produits du bois (graphique 3.2). Toutefois, la forte incidence des exonérations et des concessions tarifaires est susceptible de réduire l'effet de progressivité.

Graphique 3.2 Progressivité des droits par catégorie à 2 chiffres de la CITI, 2018

31 Produits alimentaires, boissons et tabac	34 Papier, imprimerie et édition	37 Métaux communs
32 Textiles et cuir	35 Produits chimiques	38 Ouvrages en métaux et machines
33 Bois et meubles	36 Produits minéraux non métalliques	39 Autres activités de fabrication

s.o. Sans objet.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.1.3.2 Consolidations

3.23. Environ 30% des lignes du tarif douanier du Suriname correspondant à la classification du SH07 sont consolidées. Les taux consolidés sont compris entre zéro et 40%, les taux les plus élevés visant des produits non agricoles (tableau 3.2). Le taux consolidé moyen est de 18,0% (19,8% pour les produits agricoles et 16,3% pour les produits non agricoles).

3.24. On compte 597 lignes tarifaires pour lesquelles les taux appliqués sont supérieurs aux taux consolidés, soit 9,5% du tarif douanier du Suriname. Cela concerne principalement les chaudières, machines, appareils et engins mécaniques (112 lignes tarifaires); les fruits comestibles (61 lignes); les légumes comestibles (56 lignes); et les animaux vivants (32 lignes).

3.25. Le Suriname a transposé le SH2007 et le SH2012 dans sa liste tarifaire, respectivement en 2014 et en 2018.⁸ En mai 2017, il a fait savoir qu'il se réservait le droit, au titre de l'article XXVIII, de modifier sa liste au cours de la période triennale commençant le 1^{er} janvier 2018.⁹ En juin 2018, le Suriname a notifié son intention de modifier ses concessions tarifaires visant 715 lignes afin d'aligner les droits de douane du Suriname sur le TEC de l'union douanière de la CARICOM.¹⁰ Les autorités ont indiqué qu'au début de l'année 2019, des consultations étaient en cours avec les parties intéressées.

3.1.3.3 Droits de douane préférentiels

3.26. Le Suriname accorde la franchise de droits pour toutes les importations provenant de la CARICOM. En vertu d'accords conclus par la CARICOM, le Suriname accorde également un traitement préférentiel pour les importations en provenance de Cuba, de la République dominicaine et de l'Union européenne.

⁸ Documents de l'OMC G/MA/TAR/RS/369 du 25 juillet 2014; WT/LET/996 du 14 novembre 2014; G/MA/TAR/RS/557 du 25 juin 2018; et WT/LET/1400 du 27 septembre 2018.

⁹ Document de l'OMC G/MA/336 du 10 août 2017.

¹⁰ Document de l'OMC G/SECRET/41 du 11 juin 2018.

3.1.3.4 Exonérations et concessions

3.27. Les importations de biens de production d'une valeur d'au moins 10 000 USD ou de marchandises d'une valeur d'au moins 5 000 USD servant à produire des biens de production, peuvent bénéficier d'une exonération partielle ou totale des droits de douanes, de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe statistique. Les importations des organismes humanitaires peuvent bénéficier d'une exonération partielle couvrant 75% des droits de douane et des taxes sur le chiffre d'affaires. Les importations des missions diplomatiques et les importations en vue de réexportations bénéficient d'une exonération totale. La taxe statistique pour les importations bénéficiant d'une exonération partielle est de 100 SRD. Toutes les exonérations doivent être approuvées par le Ministère des finances.

3.28. Les recettes sacrifiées, en raison des exonérations des droits d'importation et des avantages tarifaires à l'importation, représentent une somme colossale; en 2018, cette somme s'est chiffrée à plus de 1,4 milliard de SRD, soit plus du double de la valeur des recettes provenant des droits d'importation (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Recettes sacrifiées en raison des exonérations et avantages tarifaires, 2013-2018

(Milliers de SRD)

	Pour les importations	Pour les exportations	Total
2013	812 754	19 845	832 599
2014	614 315	15 444	629 759
2015	674 381	13 608	687 989
2016	625 469	19 528	644 998
2017	987 738	33 893	1 021 631
2018	1 417 598	31 515	1 449 114

Source: Autorités surinamaises.

3.1.3.5 Autres droits et impositions

3.29. Outre les droits de douane, tous les produits importés au Suriname sont assujettis à une redevance d'acceptation de 1,5% de la valeur c.a.f. et à une redevance statistique de 0,5%, à l'exception de la bauxite, pour laquelle la redevance est de 2%. Aucune redevance d'acceptation n'est appliquée pour les importations provenant de la CARICOM et celles exemptées de droits de douane. Les recettes fiscales provenant de ces deux redevances se sont chiffrées à plus de 90 millions de SRD en 2018 (tableau 3.3).

3.30. Le Suriname a consolidé les autres droits et impositions à zéro ou 50% et ce pour 25,6% de l'ensemble des lignes tarifaires.

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.31. En vertu de la Loi de 1997 sur l'impôt sur le chiffre d'affaires, le Suriname perçoit un impôt sur le chiffre d'affaires pour la plupart des marchandises et services d'origine nationale ou importés. Le taux de base est de 10% pour les marchandises et de 8% pour les services. Il y a un taux de 0% pour une cinquantaine de produits dont la liste est donnée à l'annexe II de la Loi.¹¹ Un taux de 25% est appliqué à certains produits de luxe.¹² Dans la pratique, tous les produits auxquels s'applique le taux le plus élevé sont importés.

¹¹ Aliments pour nourrissons, haricots, biscuits, pain, beurre, cacao en poudre, fromage, charcuterie, gaz de cuisson, huile de cuisson, couches, carburants diesel, désinfectants, œufs, électricité, poissons et viande frais, fruits et légumes frais, margarine, ail, allumettes, médicaments et équipements médicaux, lait et lait en poudre, spirales antimoustiques, avoine, beurre d'arachide, pommes de terre, riz, sel, poissons salés, serviettes hygiéniques, sardines à l'huile ou en sauce tomate, uniformes scolaires et matériels pédagogiques, savon, épices, sucre, thé, papier hygiénique, purée de tomate, pâte dentifrice, blé et farine de froment.

¹² Voitures particulières et véhicules automobiles destinés principalement au transport de personnes dont la cylindrée dépasse 2 000 cm³ et dont la valeur c.a.f. est de 25 000 USD ou plus; motocycles; bateaux à moteur, jet-skis, yachts et autres bateaux et embarcations de sport ou de plaisance; machines à laver; caméras vidéo; feux d'artifice; machines à jouer; téléviseurs d'une diagonale supérieure à 31 pouces; paraboles et antennes satellite; et armes et munitions.

3.32. L'impôt sur le chiffre d'affaires n'est perçu qu'une fois que les produits sont entrés dans le circuit de distribution, au moment de la vente par le fabricant. En vertu de l'article 14 de la Loi, l'impôt appliqué aux produits importés est assis sur la valeur douanière c.a.f. majorée de tous les autres droits et impositions applicables, y compris les droits de douane. En ce qui concerne les importations, l'impôt est perçu à la frontière. Les recettes fiscales liées aux importations qui ont été tirées de l'impôt sur le chiffre d'affaires se sont chiffrées à 485 millions de SRD en 2018, contre 300 millions de SRD en 2013 (tableau 3.3).

3.33. Cela fait plusieurs années que le Suriname prévoit de mettre en œuvre une taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Un projet de loi sur la TVA a été élaboré mais l'adoption et la mise en œuvre de cette loi ont été reportées à plusieurs reprises.

3.34. Le Suriname applique des droits d'accise pour les boissons alcooliques et les boissons sucrées, l'eau en bouteille, les cigarettes et le tabac. D'après les autorités, ces droits s'appliquent uniformément aux produits importés et aux produits d'origine nationale. En ce qui concerne les marchandises importées, les droits d'accise sont perçus à la frontière. Les recettes fiscales liées aux importations qui ont été tirées des droits d'accise se sont chiffrées à 154 millions de SRD en 2018, contre 119 millions de SRD en 2013 (tableau 3.3).

3.35. Les droits appliqués spécifiques sont les suivants: 2 USD par litre pour le rhum; entre 3,30 et 8,25 USD par litre pour les spiritueux, selon le titre alcoométrique; 0,12 USD par pourcentage de volume d'alcool par litre de vin et de bière; 0,07 USD par litre d'eau en bouteille et de boissons sucrées; 44 USD pour 500 cigares, ou 1 000 cigarettes, ou 1 kilogramme de tabac.

3.36. Outre l'impôt sur le chiffre d'affaires, le fuel est également assujéti à une surtaxe de 30 SRD.

3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.37. La Loi sur le mouvement des marchandises, entrée en vigueur en octobre 2003, établit que les marchandises importées au Suriname peuvent être exemptées des restrictions non tarifaires, à l'exception de celles visant à protéger l'ordre public, la moralité publique, la sécurité nationale, la sécurité publique, l'ordre public international, la santé et la vie des personnes et des animaux, les végétaux ou l'environnement, le patrimoine artistique national et la propriété industrielle et commerciale.

3.38. Le Suriname applique des prohibitions à l'importation pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité nationale et de moralité publique (tableau 3.5). Les marchandises concernées sont les produits chimiques, certains pesticides et les véhicules d'occasion.

Tableau 3.5 Prohibitions à l'importation, 2019

Position tarifaire	Désignation	Fondement juridique de la restriction	Motif de la restriction
38.08	Pesticides figurant dans la liste négative de la FAO	..	Protection de l'environnement
38.08	Produits chimiques figurant dans la liste négative de la FAO	..	Protection de l'environnement
28.44	Résidus chimiques radioactifs	..	Protection de l'environnement et sécurité nationale
93.01	Armes chimiques, biologiques et nucléaires, y compris les substances utilisées pour la production de ces armes	Convention sur les armes chimiques (1993)	Sécurité nationale
	Marchandises obtenues illégalement dans leur pays d'origine	..	Moralité publique
87	Autocars d'occasion, de plus de 10 ans	..	Protection de l'environnement
	Véhicules de tourisme d'occasion, de plus de 8 ans	..	Protection de l'environnement

.. Non disponible.

Source: Autorités surinamaises.

3.39. Des restrictions à l'importation sont appliquées pour les armes à feu, les feux d'artifice, les stupéfiants, les animaux et les produits du règne animal et les pneumatiques usagés (tableau 3.6). Les licences d'importation pour ces produits sont délivrées gratuitement par le MCIT.

Tableau 3.6 Marchandises soumises à des prescriptions en matière de licences, 2019

Position tarifaire	Désignation	Fondement juridique de la restriction	Motif de la restriction
93.02	Armes à feu, y compris les explosifs et munitions au sens de l'article premier de la Loi sur les armes à feu	Loi sur les armes à feu (1930)	Sécurité nationale
36.04	Feux d'artifice	..	Sécurité nationale
30 12.11 13.02 28, 29 38 53.02	Substances narcotiques et psychotropes énumérées à l'article 3.1 de la Loi sur les stupéfiants; produits pharmaceutiques destinés à l'homme, et sérums	Loi sur les stupéfiants (1998) Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants (1961) Convention des Nations Unies sur les substances psychotropes (1971) Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)	Ordre et santé publics
30 38.08 28.05	Produits pharmaceutiques destinés aux animaux et aux végétaux Mercure	..	Santé publique Protection de l'environnement et santé publique
38.05	Pesticides (à l'exception de ceux qui figurent dans la liste négative de la FAO)	Loi sur les pesticides (1972)	Protection de l'environnement et santé publique
28.44 28.45	Matières radioactives	..	Santé publique
1 à 5 96.01	Espèces de faune sauvages menacées d'extinction qui figurent dans l'Annexe I de la CITES et leurs produits, y compris leurs œufs	Loi sur la chasse (1954) et Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Protection de la faune
2 à 5 41 à 43	Œufs, peaux, cuirs, et autres produits d'espèces menacées d'extinction	Loi sur la chasse (1954)	Protection de la faune
..	Animaux, leurs produits et parties	..	Protection de la faune
40.12	Pneumatiques usagés	..	Protection de l'environnement
29.03	Appareils contenant des dichlorodiphényles polychlorés (PCB) et des terphényles polychlorés (PCT)	..	Protection de l'environnement
06.02 5 à 8 10, 12 25 87	Semences, matériels de multiplication, terreau et terre brute Motocycles ou cyclomoteurs d'occasion, de plus de 3 ans	Ordonnance sur la protection phytosanitaire (1965)	Protection de la santé humaine et préservation des végétaux Protection de l'environnement

.. Non disponible.

Source: Autorités surinamaises.

3.40. De plus, certaines marchandises importées, dont les végétaux et les déchets, font l'objet de prescriptions en matière de certification (tableau 3.7).

Tableau 3.7 Marchandises soumises à des prescriptions en matière de certification, 2019

Position tarifaire	Désignation	Fondement juridique de la restriction	Motif de la restriction	Autorité émettrice
21.02 30.02	Micro-organismes (bactéries, levures et moisissure)	..	Protection de la santé publique	Ministère de la santé publique
23	Résidus, à l'exception des résidus chimiques et radioactifs	..	Protection de l'environnement	..

Position tarifaire	Désignation	Fondement juridique de la restriction	Motif de la restriction	Autorité émettrice
29.03	Produits contenant des chlorofluorocarbones	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987)	Protection de l'environnement	Ministère du travail, du développement technologique et de l'environnement
..	Végétaux	Ordonnance sur la protection phytosanitaire (1965) et Convention internationale pour la protection des végétaux (1951)	Protection de la santé humaine et préservation des végétaux	Certificat délivré par le pays d'origine
63.05	Sacs et sachets d'emballage d'occasion, vides	Ordonnance sur la protection phytosanitaire (1965)	..	Certificat de fumigation délivré par le pays d'origine

.. Sans objet.

Source: Autorités surinamaises.

3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.41. Le Suriname n'a jamais engagé aucune action en matière de mesures contingentes.

3.42. Le Suriname n'a pas de loi relative aux droits antidumping et compensateurs ou aux mesures de sauvegarde.¹³ Cependant, la Loi sur le mouvement des marchandises contient des dispositions autorisant l'application de mesures antidumping. Celles-ci peuvent être appliquées dans le cas où les importations causeraient un dommage grave à une branche de production existante ou freineraient l'établissement d'une nouvelle branche de production. Cette loi prévoit aussi l'application de mesures de sauvegarde dans les cas où l'accroissement des importations causerait ou menacerait de causer un préjudice grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou de produits concurrents. Il n'existe aucun règlement détaillé établissant les modalités et les procédures de détermination et d'application des mesures antidumping ou de sauvegarde.

3.43. Les membres de la CARICOM peuvent, à certaines conditions, imposer des mesures antidumping ou de sauvegarde à l'encontre d'autres membres ou porter l'affaire devant le Conseil du développement commercial et économique (COTED), entité composée de ministres des membres de la CARICOM.¹⁴ Toutefois, le Suriname n'a jamais eu recours à ces dispositions.

3.1.7 Autres mesures visant les importations

3.44. Le Suriname n'impose aucune prescription relative à la teneur en éléments locaux.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.45. Les prescriptions d'enregistrement et les formalités douanières à l'importation de marchandises à des fins commerciales s'appliquent également à l'exportation (section 3.1.1). Pour exporter des marchandises, il faut présenter les documents suivants: formulaire de transaction de commerce international pour les biens et les services (formulaire IT), document administratif unique (formulaire ED), facture commerciale, connaissance ou connaissance aérien et liste de colisage. Les marchandises destinées aux pays de la CARICOM et de l'Union européenne, et les marchandises bénéficiant d'un traitement SGP dans d'autres pays, doivent être accompagnées d'un certificat d'origine.

3.46. Du fait de l'absence d'un système d'analyse des risques permettant d'identifier et d'inspecter les cargaisons présentant un risque élevé, toutes les marchandises exportées continuent de faire l'objet d'une inspection matérielle. D'après le rapport *Doing business* 2018 de la Banque mondiale, le délai moyen d'exportation est de 84 heures pour les formalités douanières et de 12 heures pour satisfaire aux prescriptions en matière de documentation.¹⁵

¹³ Documents de l'OMC G/ADP/N/1/SUR/2 du 8 mai 2009; G/SCM/N/202/SUR du 1^{er} février 2010; et G/ADP/N/193/SUR du 5 février 2010.

¹⁴ Traité révisé de Chaguaramas instituant la Communauté des Caraïbes, y compris l'Espace commercial et économique unique de la CARICOM, articles 133 (mesures antidumping) et 150 (mesures de sauvegarde).

¹⁵ Banque mondiale, *Doing Business* 2018.

3.47. En 2018, on comptait 543 exportateurs actifs au total, contre 459 en 2013.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.48. Toutes les exportations, à l'exception de celles à destination des pays de la CARICOM, sont assujetties à une redevance d'acceptation de 0,1%. Une redevance statistique de 0,5% est prélevée sur les exportations de tous les produits à l'exception de la bauxite, pour laquelle le taux est de 2%. Ces redevances sont calculées sur la base de la valeur f.a.b. des exportations. Les recettes fiscales tirées de ces deux redevances se sont chiffrées à plus de 9 millions de SRD en 2018 (tableau 3.8).

Tableau 3.8 Recettes tirées des taxes à l'exportation, 2013-2018

(Milliers de SRD)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Redevance statistique	2 442	2 664	5 508	4 488	6 191	7 547
Redevance d'acceptation	637	753	1 131	927	1 262	1 533

Source: Autorités surinamaises.

3.49. Le Suriname prélève des taxes additionnelles sur les exportations de bois brut ou simplement dégrossi afin de favoriser la transformation dans le pays. Les taux sont fixés à 20% pour les rondins, à 5% et 10% pour les troncs équarris, les traverses de chemins de fer et les autres bois semi-ouvrés. Un prix de référence minimal déterminé par le gouvernement est appliqué.

3.50. En vertu de la Décision sur les exportations de riz, les exportations de riz et de produits à base de riz sont assujetties à un droit d'inspection de 10 SRD, dont 6 sont alloués à l'Institut de recherche sur le riz.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.51. La Décision sur la liste négative adoptée en vertu de la Loi sur le mouvement des marchandises donne la liste des produits visés par une prohibition à l'exportation ou par des prescriptions en matière de licence non automatique. Certains biens culturels et certaines armes chimiques font l'objet d'une prohibition à l'exportation (tableau 3.9).

Tableau 3.9 Exportations prohibées, 2019

Code tarifaire	Désignation	Fondement juridique de la restriction	Motif de la restriction
17	Objets d'antiquité	..	Protection du patrimoine artistique et historique du pays
28 et 29	Armes chimiques	Convention sur les armes chimiques (1993)	Sécurité nationale
s.o.	Marchandises obtenues illégalement au Suriname	..	Moralité publique

.. Non disponible.

s.o. Sans objet.

Source: Autorités surinamaises.

3.52. Des licences d'exportation sont exigées pour certains végétaux et animaux, les armes à feu, les stupéfiants et les rondins (tableau 3.10). Les licences sont délivrées par le MCIT.

Tableau 3.10 Exportations assujetties à des prescriptions en matière de licences, 2019

Code tarifaire	Désignation	Fondement juridique de la restriction	Motif de la restriction
93	Armes à feu, explosifs et munitions	Loi sur les armes à feu (1930)	Sécurité nationale
12	Plantes médicinales
12.11 13.02 28 et 29 30, 38 53.02	Substances narcotiques et psychotropes; produits pharmaceutiques destinés à l'homme, et sérums	Loi sur les stupéfiants (1998)	Ordre et santé publics

Code tarifaire	Désignation	Fondement juridique de la restriction	Motif de la restriction
1 à 5 96.01	Espèces de faune sauvages menacées d'extinction qui figurent dans l'Annexe I de la CITES et leurs produits, y compris leurs œufs	Loi sur la chasse (1954)	Protection de la faune
4 et 5 41 à 43 96.01	Œufs, peaux, cuirs, et autres produits d'espèces menacées d'extinction	Loi sur la chasse (1954)	Protection de la faune
..	Bois ouvrés et non ouvrés, rondins	Loi sur la gestion forestière	Protection de l'environnement
5, 12 32 et 33	Produits du règne végétal et du règne animal pouvant avoir des applications commerciales comme produits pharmaceutiques, aromatiques, colorants et aromatisants

.. Non disponible.

Source: Autorités surinamaises.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.53. D'après les autorités, le Suriname n'accorde aucune subvention en faveur des exportations.

3.54. Le Suriname n'applique pas de stratégie de développement des exportations. La KKF, conjointement avec les associations professionnelles du pays, continue de mener des activités de promotion des exportations, telles que des missions et expositions commerciales dans les marchés étrangers.

3.55. Le Suriname ne possède pas de zones industrielles d'exportation.

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.56. Il n'existe pas de système d'assurance, de financement ou de garantie des exportations financé ou administré par l'État au Suriname.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.57. En 2009, le Suriname a notifié à l'OMC qu'il n'accordait de subventions à aucun secteur ni acteur économique du pays.¹⁶ La situation est restée inchangée.

3.58. Les incitations fiscales et non fiscales sont destinées à attirer de nouveaux investissements et à accroître ceux qui existent déjà. Ces incitations figurent dans la Loi sur l'investissement. Aucune activité ni aucun secteur économique, à l'exception des casinos, n'est *a priori* exclu de ces incitations parmi lesquelles figurent: l'exonération temporaire d'impôt; le regroupement fiscal; le remboursement du capital, des bénéfices ou des intérêts; et l'octroi de permis de résidence et de licences pour l'emploi d'étrangers. Les investissements d'un montant supérieur à 50 millions d'USD dans la prospection et l'exploitation des gisements de bauxite, d'hydrocarbures, d'or et de minéraux radioactifs peuvent bénéficier d'incitations additionnelles.

3.59. En vertu de la Loi révisée sur les matières premières de 1996, une exonération des droits d'importation est accordée pour les matières premières, les matériaux secondaires, les produits semi-finis et les emballages importés en vue de leur utilisation dans les secteurs suivants: secteur industriel, secteur agricole, secteur horticole, secteur de la culture des plantes ornementales, secteur de l'élevage et secteur de la pêche. Des exonérations sont également octroyées dans l'industrie alimentaire, l'industrie des boissons sans alcool et l'industrie des jus de fruits.¹⁷

¹⁶ Document de l'OMC G/SCM/N/186/SUR du 6 mai 2009.

¹⁷ 2010 Suriname Investment Guide.

3.60. Une nouvelle loi sur l'investissement est en cours d'élaboration depuis 2004; toutefois, au début de l'année 2019, cette loi n'avait pas été adoptée (section 2.4).

3.3.2 Normes et autres règlements techniques

3.61. Le Bureau des normes du Suriname est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes et des règlements techniques, de la certification des produits et des procédures, de la métrologie ainsi que de l'accréditation des laboratoires et des installations d'essai. Il est membre correspondant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ), de la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT) et du Système interaméricain de métrologie.

3.62. Les principaux textes législatifs en matière de normalisation, d'évaluation de la conformité et de certification sont: la Loi n° 121 de 2004 sur les normes et la Loi n° 30 de 2006 sur le Bureau des normes du Suriname. Cette dernière a été modifiée en 2012¹⁸ afin de changer le nom du Bureau, renommé "Bureau des normes du Suriname" (*Surinaams Standaard Bureau - SSB*) et d'en faire le principal point d'information de l'OMC au titre de l'Accord OTC.

3.63. Il existe trois procédures pour l'élaboration des normes:

- la procédure normale qui est utilisée pour élaborer une nouvelle norme lorsqu'il n'existe aucune norme régionale ou internationale pertinente. La procédure normale dure 23 mois;
- la procédure par adoption qui est utilisée lorsqu'il existe déjà une norme régionale ou internationale pertinente. Dans ces cas de figure, si la norme régionale ou internationale est identique à la norme nationale, la procédure dure 4 mois; si la norme régionale ou internationale doit être modifiée, la procédure dure 10 mois; et
- la procédure accélérée qui est utilisée pour les cas revêtant une importance élevée ou lorsque l'élaboration d'une norme spécifique est nécessaire à des fins de protection de la santé ou de la sécurité des personnes et des animaux, de préservation des végétaux ou de protection de l'environnement. Dans ce type de cas, la priorité est donnée à l'utilisation des normes internationales et régionales existantes.¹⁹

3.64. Dans chacun des cas, les étapes d'élaboration sont les mêmes. Une demande est tout d'abord présentée par tout individu ou organisme intéressé, et après un examen et la conduite de travaux préparatoires, un comité technique est créé afin d'élaborer un projet de norme. Les comités techniques se composent d'universitaires, de consommateurs et de producteurs. Les autres organismes publics qui participent à l'élaboration de normes sont les suivants: Service de la santé agricole et de la sécurité sanitaire des aliments; Unité d'inspection des produits halieutiques; Bureau de la santé publique; KKF; Service de protection de l'environnement; et Institut national pour l'environnement et le développement. Les projets de normes sont publiés sur le site Web du SSB et des observations peuvent être formulées pendant une période de 60 jours; ils sont également publiés dans des journaux locaux. Le projet est ensuite révisé en tenant compte des observations faites et soumis à l'approbation des membres du SSB. Les demandes de règlements techniques sont présentées au MCIT. Les projets de règlements techniques doivent être adoptés par le Conseil des ministres. Les normes et les règlements techniques sont publiés dans le Journal officiel (Staatsblad) et un journal local.

3.65. Une liste de normes nationales est également disponible sur le site Web du SSB. Depuis le 1^{er} janvier 2013, des normes nationales ont été élaborées en ce qui concerne l'étiquetage de produits préemballés, l'hygiène de base et la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les producteurs de pain et de pâtisseries, les prescriptions relatives à l'élevage porcin, les agents de réservation et les tour-opérateurs, l'agriculture et l'horticulture biologiques.²⁰ Parmi ces normes, les prescriptions générales relatives à l'étiquetage des produits préemballés (SSB 003:2013) et l'hygiène de base et

¹⁸ Loi n° 42 de 2012 portant modification de la Loi n° 30 de 2006 sur le Bureau des normes du Suriname.

¹⁹ Renseignements en ligne du SSB. Adresse consultée: "<http://www.ssb.sr/en/services-standards-development-procedures/>".

²⁰ Renseignements en ligne du SSB. Adresse consultée: "<http://www.ssb.sr/en/producten/nationale-standaarden/>".

la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour le pain et les pâtisseries (SSB 006:2014) sont des règlements techniques.

3.66. Le Suriname est membre de la CROSQ, une organisation intergouvernementale régionale créée en 2002 en vue de faciliter l'élaboration de normes régionales et de promouvoir l'harmonisation des systèmes de métrologie au sein de la CARICOM. Comme dans les autres États membres de la CARICOM, les entités surinamaises peuvent, par l'intermédiaire de l'organisme national de normalisation, demander à la CROSQ l'élaboration d'une norme régionale. La proposition est ensuite distribuée à tous les États membres pour examen et pour vote. Si elle est approuvée, l'un des comités techniques élabore un projet de norme qui est envoyé aux États membres pour observations. Le projet est révisé en tenant compte des observations reçues et soumis à l'approbation du Conseil de la CROSQ, puis il est présenté au COTED afin d'être adopté comme norme régionale. Une fois publiée, la norme de la CARICOM est envoyée aux États membres afin d'être mise en œuvre.

3.67. En général, le SSB utilise les normes internationales, telles que celles de l'ISO, du Codex et d'ASTM international, ou les normes élaborées par des organisations régionales telles que la CROSQ et les organismes européens de normalisation. Lorsque cela est nécessaire, les normes sont adaptées afin de répondre aux prescriptions nationales.

3.68. Le Suriname a présenté à l'OMC une notification concernant les questions liées aux OTC, un règlement technique sur les prescriptions générales relatives à l'étiquetage des produits préemballés et un règlement sur les prescriptions minimales relatives à l'hygiène de base et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les producteurs de pain et de pâtisseries.²¹

3.69. Au mois de février 2019, le SSB avait adopté 2 règlements techniques (mentionnés dans le paragraphe précédent) et 191 normes. D'après les autorités, toutes les normes sont basées sur des normes internationales ou régionales.

3.70. Le Suriname possède deux laboratoires agréés: l'Unité d'inspection des produits halieutiques et le laboratoire central. Le Suriname fait partie du programme d'évaluation de la conformité de la CROSQ.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.71. Plusieurs organismes publics sont responsables des normes sanitaires et phytosanitaires, y compris:

- le MCIT;
- le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et au sein de ce Ministère:
 - l'Unité de phytoquarantaine;
 - le Département de l'inspection vétérinaire; et
 - l'Unité d'inspection des produits halieutiques; et
- le Ministère de la santé publique.

3.72. Le Suriname est membre du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale et partie contractante à la Convention internationale pour la protection des végétaux (Convention de 1991). Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est le point d'information du Comité SPS de l'OMC.

3.73. Les dispositions relatives aux mesures SPS figurent dans plusieurs lois, y compris:

- la Loi n° 23 de 1954 sur la prévention et le contrôle des maladies animales, qui régit la production et l'importation d'animaux afin de prévenir et de réduire les maladies animales;

²¹ Document de l'OMC G/TBT/N/SUR/1 du 5 juin 2015.

- l'Ordonnance de 1959 sur la réglementation des importations, des ventes et de l'utilisation de vaccins, de sérums et de produits biologiques de diagnostic pour les animaux, qui interdit l'importation, la vente et l'utilisation de vaccins, de sérums et de produits biologiques de diagnostic pour les animaux sans qu'un permis en cours de validité n'ait été délivré par le Chef des services vétérinaires;
- la Loi de 1965 sur la protection des végétaux qui énonce les règles relatives à l'importation, au transport et au transit de végétaux et de produits végétaux. Conformément à cette loi, les importations de végétaux et de produits végétaux sont interdites à l'exception de celles autorisées en vertu de la législation;
- la Loi n° 151 de 1972 sur les pesticides, qui a été modifiée par la Loi n° 18 de 2005 afin d'interdire l'importation, la vente et l'utilisation de pesticides, y compris ceux figurant dans la liste négative de la FAO;
- la Loi n° 107 de 2000 sur l'inspection des poissons, qui s'applique aussi bien à la pêche de capture qu'à l'aquaculture, de la capture ou de la récolte à la vente pour la consommation ou l'exportation. La Loi prévoit la création d'une Unité d'inspection des produits halieutiques dont les responsabilités sont les suivantes: élaboration de normes, inspection et contrôle, enregistrement des installations et application de la Loi;
- la Loi n° 51 de 2005 sur l'ensemencement et les semences, en vertu de laquelle a été créé le Conseil des semences chargé de réglementer la production, l'importation et la mise sur le marché des semences. La Loi prévoit la création d'un Service d'inspection des semences pour le contrôle et la certification de la qualité, chargé, entre autres, de maintenir un registre des importateurs de semences agréés;
- la Loi n° 4 de 2017 sur le bien-être des animaux qui, outre les lois sur l'élevage et la maltraitance des animaux (y compris du bétail), dispose que les animaux peuvent uniquement être tués: pour l'abattage et la chasse; si l'animal présente une menace immédiate pour les hommes ou d'autres animaux; pour la santé et le bien-être des animaux; ou aux fins de l'application de la Loi; et
- la Loi n° 17 de 2017 sur l'inspection des viandes et d'autres produits d'origine animale.

3.74. De plus, il existe plusieurs décrets et ordonnances fournissant des règles détaillées concernant la mise en œuvre de ces lois telles que l'Ordonnance n° 13 de 2002 sur l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques (HACCP), l'Ordonnance n° 14 de 2002 sur les additifs alimentaires et le Décret n° 10 de 2002 contenant des règles relatives à la mise en œuvre des prescriptions en matière de qualité pour les produits de la pêche.²²

3.75. Plusieurs projets sont en cours d'élaboration afin d'améliorer les systèmes axés sur la sécurité sanitaire des produits pour l'alimentation humaine et animale, et sur la santé animale et la préservation des végétaux, y compris:

- le Country Programming Framework for Suriname 2016-19 (Cadre de programmation par pays pour le Suriname 2016-2019), qui bénéficie du soutien de la FAO, indique que les systèmes relatifs à sécurité sanitaire, à la qualité et à la certification des produits alimentaires sont essentiels pour permettre au Suriname de parvenir à son objectif de devenir un important fournisseur de produits alimentaires dans les Caraïbes dans la mesure où cela implique de respecter des normes très exigeantes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires²³;
- le Programme de compétitivité agricole avec la Banque interaméricaine de développement (BID), indique que si le Suriname est actuellement exempt de plusieurs parasites et maladies graves telles que la fièvre aphteuse et la peste porcine classique, sa situation actuelle est précaire étant donné que "les systèmes de surveillance et de contrôle et les

²² Renseignements en ligne de l'Assemblée nationale, et base de données en ligne FAOLEX. Adresses consultées: <http://www.dna.sr/wetgeving/surinaamse-wetten/> (en néerlandais); et <http://www.fao.org/faolex/fr/>.

²³ FAO (2015), *Country Programming Framework for Suriname 2016-19*, novembre. Adresse consultée: <http://www.fao.org/3/a-bp522e.pdf>.

systèmes de contrôle à la frontière et de phytoquarantaine ne fonctionnent pas de manière satisfaisante. De plus, les capacités des ressources humaines sont dépassées et limitées et le matériel est obsolète²⁴; et

- le Programme du 10^{ème} Fonds européen de développement (FED) comprenait une composante SPS qui visait à aider les États membres du CARIFORUM à accéder aux marchés et à améliorer leurs conditions d'accès en se conformant aux mesures SPS de l'UE et à harmoniser leurs propres mesures SPS au niveau régional.²⁵

3.76. Les importations de végétaux, de parties de végétaux et de produits végétaux nécessitent l'approbation phytosanitaire de l'Unité de phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et la délivrance d'un permis d'importation par le MCIT. La demande de permis est suivie d'une analyse des risques liés aux parasites à l'issue de laquelle le permis peut être délivré, délivré sous conditions ou refusé. En plus du permis, les importations doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire délivré par l'autorité compétente du pays exportateur et, le cas échéant, du certificat de mise en quarantaine. Lors de leur entrée sur le territoire, l'importateur doit avertir l'Unité, dans la mesure où l'inspection est obligatoire, et l'Unité doit délivrer un certificat d'inspection des importations avant que le Département des douanes puisse procéder au dédouanement de l'expédition.²⁶ Une nouvelle loi sur la protection des végétaux est en cours d'élaboration depuis plusieurs années; toutefois, au début de l'année 2019 cette loi n'avait pas encore été adoptée.

3.77. Conformément à la Loi de 2017 sur l'inspection des viandes et d'autres produits d'origine animale, les importations de viandes et d'autres produits d'origine animale doivent être accompagnées d'un permis d'importation et d'un certificat vétérinaire délivrés par l'autorité compétente du pays exportateur. Le Chef des services vétérinaires peut définir des prescriptions supplémentaires fondées sur une évaluation des risques et sur les normes internationales de référence.

3.3.4 Politique de la concurrence, contrôle des prix et protection des consommateurs

3.78. Le Suriname n'a pas de loi générale sur la concurrence. Une loi sur la concurrence et une loi sur la protection des consommateurs (*Conceptwet Consumentenbescherming*) sont en cours d'élaboration depuis de nombreuses années. D'après les autorités, aucune date de promulgation n'est prévue. Les deux projets de loi portent également sur les entreprises publiques.

3.79. La Commission de la concurrence de la CARICOM, basée au Suriname, est responsable des questions de concurrence au niveau régional. À ce jour, la Commission n'a traité aucune affaire au Suriname.

3.80. En vertu de la Loi sur la fixation et la surveillance des prix, SB 1996 n° 021, le MCIT est habilité à plafonner le prix ou la marge de tout bien ou service vendu au Suriname. Les prix de l'essence et du gaz de cuisson sont ainsi actuellement réglementés.

3.81. Un cadre de réglementation des prix a été mis en place au cas par cas pour onze produits de première nécessité. Le MCIT peut intervenir pour fixer le prix de l'un ou l'autre de ces produits s'il augmente de plus de 15%.

3.82. En outre, la marge maximale autorisée pour 50 produits va de 10 à 22% au niveau du commerce de gros et de 15 à 35% au niveau du détail. Les marges sont définies par rapport au prix sortie usine pour les marchandises d'origine nationale et à la valeur c.a.f. majorée des droits de douane et autres taxes pour les marchandises importées.

²⁴ BID (2016), *Agricultural Competitiveness Program*, Project Number SU-L1020. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=40461803>.

²⁵ Renseignements en ligne de la CARICOM. Adresse consultée: "<https://caricom.org/epa-10th-european-development-fund-edf-caribbean-regional-indicative-programme/>".

²⁶ Département de protection des végétaux (2011), *Import procedures for Plants, Plant parts and Plant products into Suriname*. Adresse consultée: "https://www.ippc.int/static/media/files/publications/en/2013/04/23/1310403425_requirements_for_the_import_of_t.pdf". Document de l'OMC WT/TPR/M/282/Add.1 du 16 octobre 2013, pages 29 à 31.

3.83. Les tarifs des services d'utilité publique sont réglementés. Le Ministère des ressources naturelles peut participer à la fixation des prix de l'électricité et de l'eau tandis que le Ministère des travaux publics, des transports et des communications fixe ceux des transports publics et des services de transbordeur.

3.84. En février 2013, un Département de la consommation chargé de toutes les questions relatives à la protection des consommateurs a été créé au sein du MCIT. Au moyen d'une application mobile lancée en 2016, les consommateurs du Suriname peuvent porter plainte auprès de ce département. Entre mars 2016 et janvier 2019, plus de 600 plaintes ont été déposées; la plupart d'entre elles portaient sur des vices cachés ou des questions contractuelles.

3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.85. En 2009, le Suriname a notifié à l'OMC qu'il ne maintenait aucune entreprise commerciale d'État, conformément à l'article XVII du GATT de 1994 et au Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.²⁷

3.86. La participation de l'État reste importante dans de nombreux secteurs de l'économie. Il existe un grand nombre d'entreprises intégralement ou partiellement détenues par l'État dans les secteurs suivants: pétrole, banque, agriculture, énergie et services publics, transports et tourisme (tableau A3. 1).

3.87. Les progrès en matière de privatisation ont été lents. En 2014, une multinationale belge a acquis 90% du capital de l'entreprise bananière détenue par l'État par l'intermédiaire d'une procédure d'appel d'offres public. Aucune autre privatisation n'a eu lieu au cours de la période considérée.

3.3.6 Marchés publics

3.88. Malgré une récente mise à jour en 2015 visant à améliorer la transparence, la passation de marchés publics reste ambiguë et n'est pas pleinement alignée sur les normes internationales. Cela s'explique dans une certaine mesure par l'absence de loi sur la passation des marchés à proprement parler, mais aussi par les nombreuses autres possibilités et marges de manœuvre qu'offrent les lois actuelles. Des travaux sont actuellement menés avec la BID et la CARICOM afin d'améliorer et de normaliser le système de passation des marchés.

3.89. La passation des marchés publics relève de la Loi comptable de 1952 (*Comptabiliteitswet*) et du Décret comptable de 1953 qui énoncent des dispositions et des conditions distinctes en matière de passation des marchés publics. Ces dispositions prévoient que l'État et les organismes publics aient recours à des appels d'offres ouverts dans le domaine des travaux, des fournitures et des transports.

3.90. Un appel d'offres ouvert est publié au moins 42 jours avant la passation des marchés; le résultat définitif et l'adjudication des marchés peuvent être consultés par les entrepreneurs qui n'ont pas remporté l'appel d'offres. La procédure ne peut faire l'objet d'un règlement des différends dans la mesure où il n'existe aucune disposition en la matière.

3.91. D'autres méthodes de passation des marchés sont autorisées dans des circonstances exceptionnelles, principalement pour les marchandises difficiles à acheter au Suriname ou trop chères et pour les marchés d'une valeur inférieure à 1,5 million de SRD (environ 200 000 USD). Afin de s'aligner davantage sur les normes et pratiques internationales, le seuil a été relevé à 1,5 million de SRD, contre 30 000 SRD (environ 4 000 USD) en 2011.

3.92. La Loi prévoit quatre autres méthodes de passation des marchés: l'appel d'offres avec présélection, l'appel d'offres sur invitation, l'appel d'offres limité après sélection et la procédure simplifiée de passation de marché avec un délai plus court.

²⁷ Document de l'OMC G/STR/N/11/SUR du 13 mai 2009.

3.93. En septembre 2015, la Loi comptable a été modifiée afin de renforcer les dispositions relatives à la passation des marchés et de garantir une plus grande transparence dans l'application des procédures, l'attribution finale et les coûts engendrés. Le Président peut décider de ne pas respecter ces conditions si l'intérêt du pays est en jeu; toutefois, il est lié par le caractère public de l'appel d'offres.

3.94. Le Vérificateur général (*Rekenkamer*) est chargé de vérifier que les procédures prévues pour les autres méthodes de passation des marchés ont été suivies et de signaler le non-respect de ces procédures. Lors de l'établissement de son rapport annuel de 2017, le Vérificateur a recensé cinq cas pour lesquels d'autres procédures de passation des marchés avaient été suivies et a signalé que pour deux d'entre eux, les conditions n'avaient pas été respectées. Les rapports annuels sont rendus publics et fournissent des renseignements sur le projet, le ministère concerné et le montant engagé.

3.95. Depuis la modification de la Loi comptable en 2015, le nombre de cas d'utilisation des autres procédures de passation des marchés signalés au Vérificateur général a considérablement diminué.

3.96. Chaque ministère organise sa propre passation de marché; toutefois, le Conseil des ministres est chargé de l'adjudication des marchés. La plupart des appels d'offres sont publiés à l'échelle nationale; toutefois, les soumissionnaires étrangers peuvent participer dans la mesure où il n'existe aucun obstacle particulier.

3.97. Dans le IDB Country Strategy Report 2016–20 for Suriname (Rapport Stratégie-pays de la BID pour le Suriname 2016-2020), la priorité a été donnée à l'amélioration des procédures de passation des marchés et à l'élaboration d'une loi à part entière. D'après le rapport, des lois ont été élaborées au cours de la période couverte par le précédent Rapport Stratégie-pays 2011-2015 mais elles n'ont pas été utilisées ni mises en œuvre en raison de la flambée des prix des matières premières au Suriname.

3.98. En mai 2017, les membres de la CARICOM ont approuvé un projet de loi type de la CARICOM sur la passation des marchés publics et un protocole d'acceptation afin de parvenir à une intégration progressive des marchés publics nationaux dans un marché unique, uniforme et ouvert. Le protocole entrera en vigueur un mois après sa ratification par au moins cinq membres de la CARICOM. Ce seuil n'a pas encore été atteint.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.99. Le Suriname est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire de plusieurs traités internationaux sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) (tableau 3.11). Il n'est pas signataire du Protocole de Madrid.

Tableau 3.11 Traités de protection de la propriété intellectuelle auxquels le Suriname est partie, 2019

Convention ou accord	Date d'adhésion
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886)	23 février 1977
Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (1925)	25 novembre 1975
Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957)	16 décembre 1981
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883)	25 novembre 1975
Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971)	25 novembre 1975
Convention instituant l'OMPI	25 novembre 1975

Source: OMPI, Parties contractantes ou signataires des traités administrés par l'OMPI. Adresse consultée: https://www.wipo.int/treaties/fr/ShowResults.jsp?country_id=161C.

3.100. Si le Suriname est partie à divers accords relatifs aux DPI, les règles et disciplines de ces accords n'ont pas encore été pleinement intégrées dans la législation du pays. Un projet de loi sur les DPI est en cours d'élaboration depuis plusieurs années. Cette loi devrait inclure des dispositions relatives aux brevets, aux marques, au droit d'auteur et à la protection des innovations fondée sur les indications géographiques.

3.101. En mars 2015, l'Assemblée nationale a adopté des dispositions portant modification de la Loi de 1913 sur le droit d'auteur.²⁸ La Loi modifiée permet d'enregistrer des droits d'auteur sans donner de précisions sur les questions de procédure.

3.102. La législation du Suriname en matière de DPI prévoit une protection pour les brevets, les droits d'auteur et les marques (tableau 3.12). Il n'existe aucune protection pour les dessins industriels, les modèles d'utilité, les indications géographiques, les schémas de configuration de circuits intégrés ou les renseignements non divulgués.

Tableau 3.12 Aperçu de la protection des DPI, 2019

Domaine d'application	Durée	Exclusions et limitations	Principaux textes juridiques
Droit d'auteur Œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques	50 ans à compter du décès du créateur de l'œuvre	La Loi ne protège pas les artistes et interprètes, les producteurs de phonogrammes ni les organismes de radiodiffusion; il n'y a pas de protection rétroactive; la Loi ne prévoit pas de droit de location	Loi du 22 mars 1913 sur la nouvelle réglementation du droit d'auteur, modifiée pour la dernière fois en 2015
Marques Marques permettant de distinguer les produits d'une entreprise de ceux d'une autre entreprise	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable	Les services ne peuvent pas être protégés; la Loi ne prévoit pas la protection d'éléments tels que les sons, les parfums et les récipients; aucune protection n'est accordée pour les signes contraires à l'ordre ou à la moralité publics	Décret royal n° 57 du 29 août 1912 sur les dispositions relatives aux marques, modifié pour la dernière fois en 2001

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.103. Le Suriname a notifié à l'OMC que le Bureau de la propriété intellectuelle était le point de contact pour les questions liées aux DPI.²⁹ À l'heure actuelle, le Bureau n'enregistre que les marques qui sont publiées dans le Journal officiel. D'après les autorités, la procédure d'approbation peut prendre jusqu'à deux ans comme cela était déjà le cas lors du précédent examen de politique commerciale. À la fin de l'année 2017, environ 10 611 marques avaient été enregistrées (tableau 3.13). Il n'existe pas de cadre administratif pour l'enregistrement d'autres DPI au Suriname.

Tableau 3.13 Demandes d'enregistrement et enregistrements de marques, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Demandes						
Résidents	234	218	210	159	155	183
Non-résidents	546	483	515	527	481	460
Enregistrements						
Résidents	182	161	202	369	176	265
Non-résidents	436	336	591	744	315	148
Nombre total d'enregistrements en vigueur (en fin d'année)	9 721	10 280	10 611

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.104. Les lois du Suriname régissant le droit d'auteur et les marques ne mentionnent pas les importations parallèles et la Loi sur les brevets n'est pas très explicite en ce qui concerne l'épuisement des DPI. Dans le cadre de l'examen des lois du Suriname par le Conseil des ADPIC en 2001, les autorités ont dit qu'en vertu de l'article 30 de la Loi sur les brevets, "l'importation sans le consentement du titulaire du brevet peut être considérée comme une atteinte à ce droit".³⁰ Toutefois, les autorités ont indiqué qu'en pratique les importations parallèles étaient autorisées.

²⁸ Loi du 17 avril 2015, portant modification de la Loi de 1913 sur le droit d'auteur (G.B. 1913 n° 15, modifiée pour la dernière fois en 1981).

²⁹ Document de l'OMC IP/N/3/Rev.4/Add.3 du 12 septembre 2000. Les autorités ont indiqué que depuis mai 2016, le Bureau faisait partie du MCIT.

³⁰ Document de l'OMC IP/C/W/283 du 15 juin 2001.

3.105. Les lois pénales du Suriname prévoient l'interdiction de la contrefaçon de marques et du piratage portant atteinte à un droit d'auteur. Il n'existe aucune disposition en matière de protection à la frontière visant à lutter contre ces pratiques. Aucune autre information concernant les moyens de faire respecter les DPI n'était disponible.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Agriculture

4.1.1.1 Caractéristiques

4.1. L'agriculture est importante pour l'économie surinamaïse; elle représentait environ 17% de la population économiquement active et, avec la sylviculture et la chasse, contribuait à environ 9% du PIB en 2017, après avoir décliné pendant de nombreuses années et être tombée à 5,5% du PIB en 2013. En termes réels, la valeur brute de l'agriculture a augmenté d'en moyenne 3% entre 2010 et 2017, en dépit de fluctuations notables d'une année sur l'autre (tableau 4.1) liées aux variations des prix comme de la production. Exprimée en dollars EU, la valeur brute de la production agricole a progressé régulièrement jusqu'en 2013, culminant à 284 millions d'USD avant de chuter à 193 millions d'USD en 2016.

Tableau 4.1 Valeur ajoutée et valeur produite en termes bruts, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur ajoutée brute pour l'agriculture, la chasse et la sylviculture								
SRD courants (millions)	842	887	1 004	938	968	927	1 340	2 022
SRD constants de 2007 (millions)	717	750	854	721	743	801	782	868
Valeur brute de la production agricole								
SRD courants (millions)	634	822	873	938	892	848	1 203	..
USD courants (millions)	231	252	265	284	270	248	193	..

.. Non disponible.

Source: Banque centrale. Adresse consultée: <https://www.cbvs.sr/>; Base de données en ligne FAOStat. Adresse consultée: <http://www.fao.org/faostat/en/#home>.

4.2. Exprimées en valeur brute de la production agricole en dollars EU, les cultures représentent plus des trois quarts de la valeur totale produite et le riz est le produit de base le plus important, même si le groupe des légumes, racines et tubercules¹ le dépasse désormais en valeur en raison de la baisse des prix du riz et de l'augmentation de la production de racines et de légumes. S'agissant des bananes, après s'être redressée par rapport aux très faibles productions enregistrées au début de la décennie 2000, la valeur de la production a culminé à 38 millions d'USD en 2009, avant de redescendre à 25 millions d'USD en 2016. La valeur de la production animale a presque été divisée par deux après avoir atteint un sommet en 2012 (94 millions d'USD), du fait principalement d'une baisse de la production en général et des prix de la viande de volaille; le faible niveau des prix a également pesé sur la valeur de la production bovine, en dépit de volumes demeurés stables (tableau 4.2).

Tableau 4.2 Valeur brute de la production, superficies et quantités produites, 2007-2016

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Cultures	Millions d'USD	104,4	146,5	154,0	156,6	171,6	171,0	212,4	199,5	182,1	146,0
Racines et légumes	Millions d'USD	26,4	20,7	32,5	33,3	33,1	42,0	58,1	55,7	58,4	48,7
	Milliers d'ha	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,6	2,3	2,8	2,7	2,9
	Milliers de t	29,7	26,2	31,6	31,0	31,8	36,4	52,3	59,6	53,8	57,8
Riz	Millions d'USD	25,4	61,3	46,8	52,8	68,4	58,4	64,3	59,3	42,4	36,6
	Milliers d'ha	42,1	43,7	54,5	53,6	56,9	51,4	58,3	62,2	59,2	62,7
	Milliers de t	179,0	182,9	229,4	226,7	235,3	224,1	262,0	275,9	268,4	278,1
Bananes	Millions d'USD	22,3	31,0	38,1	33,3	30,7	35,0	31,1	25,9	23,1	24,5
	Milliers d'ha	1,9	1,8	2,0	2,1	2,0	2,1	2,2	2,2	2,0	2,0
	Milliers de t	71,1	88,7	82,3	94,3	85,0	92,4	85,6	77,0	69,0	61,1
Fruits	Millions d'USD	17,5	16,7	20,5	20,5	27,8	24,2	41,6	35,7	37,2	22,2
	Milliers d'ha	2,3	1,9	2,1	2,1	1,7	1,7	2,0	2,2	2,0	1,7
	Milliers de t	24,2	21,7	21,9	24,7	24,4	23,7	30,3	29,9	26,5	24,3

¹ Les racines et les légumes comprennent les tubercules et correspondent aux catégories FAO suivantes: haricots verts; chou et autres produits du genre *Brassica*; manioc; concombres et cornichons; plantains et autres; légumineuses, n.s.a.; racines et tubercules, n.s.a.; patates douces; tomates; et légumes frais, n.s.a.

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Noix de coco	Millions d'USD	1,8	4,0	4,3	4,2	2,0	1,9	6,4	11,0	9,8	9,3
	Milliers d'ha	0,8	0,8	0,8	0,8	0,6	0,5	1,0	1,1	1,1	1,1
	Milliers de t	7,1	8,5	9,0	8,7	4,4	4,1	10,8	12,9	12,7	14,7
Animaux	Millions d'USD	45,1	56,7	57,7	74,3	79,8	93,6	71,9	70,9	66,2	47,2
Viande, volaille	Millions d'USD	28,8	34,7	37,7	40,4	45,6	52,1	35,2	36,8	33,5	22,4
	Milliers de t	11,2	8,3	10,9	11,3	10,0	10,9	7,9	8,4	8,9	7,9
Viande, bovins	Millions d'USD	6,1	6,5	7,2	8,4	10,4	11,4	10,4	10,6	9,5	6,8
	Milliers de t	1,6	1,7	1,9	1,9	1,9	1,9	1,7	1,7	1,5	1,9

Note: Selon FAOStat, la production de sucre de canne était importante; d'après les statistiques de l'agriculture pour la période 2011-2016, en revanche, la canne à sucre n'était pas cultivée.

Source: Base de données en ligne FAOStat. Adresse consultée: <http://www.fao.org/faostat/fr/#home>; et Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2017), *Agricultural Statistics 2011-16*, août.

4.3. Environ 10% de la superficie totale du Suriname (16,4 millions d'hectares) est cultivable, mais les terres cultivées ne représentent que 120 000 hectares et se situent principalement en bordure de littoral; une agriculture de subsistance est pratiquée dans l'intérieur des terres. La superficie totale cultivée était de 70 558 hectares en 2016, dont la quasi-totalité était consacrée à la riziculture, même si la culture des racines, des légumes et de la noix de coco a augmenté. La majorité des agriculteurs sont de petits exploitants: les exploitations de moins de 12 hectares représentent environ la moitié de la superficie cultivée.²

4.1.1.2 Commerce

4.4. Le commerce de produits agricoles (définition de l'OMC³) du Suriname accuse un déficit. À partir de données provenant de ses partenaires commerciaux, en 2017, la valeur des exportations a été estimée à 97 millions d'USD, et les importations à 197 millions d'USD.⁴ Les exportations se concentrent sur un petit nombre de produits, les bananes (SH 0803) et le riz (SH 1006) représentant, respectivement, plus de la moitié et plus d'un quart de l'ensemble des exportations agricoles. Au cours de la période 2012-2017, les exportations ont culminé à 120 millions d'USD en 2014 mais ont fortement reculé l'année suivante, avant de repartir à la hausse. Les exportations de bananes, en particulier, ont chuté de 73 à 49 millions d'USD et la baisse en volume a été encore plus importante, de plus de la moitié, pour s'établir à 54 000 tonnes. Les exportations de riz et de cigarettes, en revanche, ont augmenté de manière notable.

4.5. La destination des exportations dépend du produit: la plupart des bananes et des légumes sont vendus à l'Union européenne, le riz à la Jamaïque et au Brésil, et les cigarettes à la Mauritanie.

4.6. Les importations sont nettement plus diversifiées que les exportations: les dix premiers postes d'importation représentent moins de la moitié du total des importations agricoles. La valeur des importations a aussi fluctué sensiblement durant la période 2012-2017, et chuté de 75% de 2014 à 2015. La viande de volaille congelée et les préparations pour nourrissons, exportées essentiellement par les États-Unis, puis les whiskies, en provenance de l'Union européenne principalement, constituent les premiers produits d'importation (tableau 4.3).

² Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2017), *Agricultural Statistics 2010-16*, tableau A-1.

³ Aux fins de la présente section du Rapport, la définition des produits agricoles utilisée est celle de l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture, dans laquelle les poissons et les produits de la pêche sont définis comme incluant les positions 0208.40, 03, 0511.91, 1504, 1603, 1604, 1605 et 2301.20 du SH. La pêche est traitée à la section 4.1.2.

⁴ En novembre 2018, les données d'exportation de Comtrade déclarées par le Suriname ne comprenaient pas les données pour 2015 et présentaient certaines anomalies, comme l'absence d'exportations de bananes chaque année depuis 2010.

Tableau 4.3 Importations et exportations de produits agricoles, 2012-2017

SH		Millions d'USD	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Total des importations de produits agricoles	Millions d'USD	240,97	272,65	269,46	70,40	192,92	197,35
020714	Viande de volaille congelée	Millions d'USD Milliers de t	20,42 15 984	23,51 18 386	25,40 19 791	3,90 2 310	17,08 11 348	20,15 20 371
190110	Préparations; ... pour l'alimentation des nourrissons	Millions d'USD Milliers de t	10,63 1 873	14,08 1 648	11,08 1 183	0,73 253	12,09 2 327	14,71 1 641
220830	Whiskies	Millions d'USD Milliers de t	13,12 1 122	17,46 1 803	17,57 1 676	0,54 49	14,00 1 395	11,67 997
210690	Préparations alimentaires; n.c.a. sous 2106.10	Millions d'USD Milliers de t	12,53 3 284	13,12 3 387	14,77 3 672	5,31 1 704	13,37 3 110	8,98 2 958
230990	Aliments pour chiens ou chats; (hors vente au détail)	Millions d'USD Milliers de t	3,40 3 196	3,97 3 817	9,72 15 038	2,22 7 303	4,63 6 833	6,83 11 128
150790	Huile de soja et ses fractions, autre que crue	Millions d'USD Milliers de t	14,34 9 226	16,03 11 435	9,14 8 422	3,57 3 136	6,77 6 625	6,03 5 403
040221	Lait et crème, concentrés, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5%	Millions d'USD Milliers de t	5,65 1 488	6,94 1 422	6,33 1 347	1,24 442	4,58 1 637	5,81 1 633
200811	Arachides	Millions d'USD Milliers de t	5,48 1 640	3,85 1 298	5,40 2 421	0,00 0	5,36 2 363	5,73 2 961
220300	Bière	Millions d'USD Milliers de t	5,79 6 061	6,29 7 290	6,83 7 294	5,19 6 767	4,99 5 925	5,31 5 982
220210	Eaux; édulcorées ou aromatisées	Millions d'USD Milliers de t	7,71 7 230	8,32 7 754	7,04 6 541	0,08 71	5,01 5 636	5,29 6 346
	Total des exportations de produits agricoles	Millions d'USD	94,16	94,87	120,45	88,32	97,28	96,90
080390	Bananes, fraîches ou séchées	Millions d'USD Milliers de t	73,18 108 181	73,95 102 403	71,04 93 463	53,91 81 690	60,68 73 462	48,52 53 677
100630	Riz, semi-blanchi ou blanchi	Millions d'USD Milliers de t	1,78 3 159	3,44 5 901	9,79 18 765	7,71 14 051	9,08 21 370	15,87 36 838
240220	Cigarettes	Millions d'USD Milliers de t	0,00 0	0,07 35	0,23 19	0,19 18	1,30 106	11,61 1 100
100640	Riz en brisures	Millions d'USD Milliers de t	0,70 1 315	0,75 1 575	9,03 14 757	9,96 21 929	6,86 17 864	4,66 11 073
070999	Légumes; comestibles, n.c.a. au chapitre 07, à l'état frais ou réfrigéré	Millions d'USD Milliers de t	3,09 955	3,07 958	3,15 1 052	2,87 1 064	3,02 1 112	3,15 1 191
100620	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	Millions d'USD Milliers de t	8,11 13 284	6,04 10 520	14,55 24 437	3,90 7 000	7,33 19 950	2,93 7 980
100610	Céréales; riz en paille (riz paddy)	Millions d'USD Milliers de t	0,00 0	0,09 130	2,25 4 176	1,73 3 530	1,82 5 114	1,81 4 853
220300	Bières de malt	Millions d'USD Milliers de t	0,38 303	0,53 397	0,65 531	0,58 542	0,63 600	0,71 619
210390	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés	Millions d'USD Milliers de t	0,29 142	0,34 182	0,29 151	0,34 200	0,35 190	0,70 304
010619	Mammifères; vivants, ... chameaux et autres camélidés, lapins et lièvres	Millions d'USD Milliers de t	0,01 0	0,01 0	0,00 0	0,00 0	0,02 0	0,53 1

Source: Base de données Comtrade de la DSNU (à partir de données provenant des partenaires commerciaux du Suriname).

4.1.1.3 Politiques

4.1.1.3.1 Généralités

4.7. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est la principale autorité gouvernementale chargée de la politique agricole, tandis que divers autres ministères se partagent la responsabilité de plusieurs questions spécifiques liées à l'agriculture: ministères du développement régional; des affaires étrangères; de l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine forestier et des sols; de la justice et de la police; des travaux publics, des transports et des communications; des ressources naturelles; du commerce, de l'industrie et du tourisme; de l'éducation, des sciences et de la culture; de la santé publique; et du travail.

4.8. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche comprend plusieurs sous-directions responsables des services de vulgarisation et de certaines études, en particulier sur les fruits, les légumes et les fleurs et autres cultures ornementales dans la plaine côtière. Sous l'égide de la Fondation nationale de recherche sur le riz (SNRI) à laquelle a été transférée la fonction de distribution des semences de riz, le Centre Anne van Dijk de recherche sur le riz (ADRON) dirige les études sur le riz. Le Centre pour la recherche agricole au Suriname (CELOS) au sein de l'Université Antom de Kom effectue des recherches sur les cultures, dont la sylviculture, et en particulier sur la production agricole dans l'intérieur du pays et les systèmes de production intégrés.⁵

4.9. À l'époque du dernier examen, la politique agricole avait été présentée dans le Plan de développement pluriannuel (MOP) 2012-2016, la note d'orientation du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche pour 2010-2015 et une série de neuf livres blancs publiés en 2011. Depuis, une stratégie nationale d'innovation agricole de la République du Suriname élaborée en septembre 2013, un plan directeur national de développement agricole datant de 2016 et le Plan de développement pour 2017-2021 ont été publiés.

4.10. Le Plan directeur présente un certain nombre de propositions pour l'agriculture et le développement rural qui doivent servir à établir un plan quinquennal plus détaillé.⁶ Les principaux objectifs du Plan directeur comprennent la réduction des importations; le développement des exportations; l'essor de l'industrie agroalimentaire; la création de nouvelles possibilités d'emploi en particulier pour les jeunes et les femmes; des gains de productivité par l'augmentation de la taille des exploitations et une meilleure exploitation des technologies; la diversification au profit de nouveaux produits à valeur ajoutée en plus des bananes et du riz, et d'activités liées à l'agriculture, comme l'agrotourisme; et l'amélioration des infrastructures. Dans le même temps, le Plan directeur reconnaît qu'il est nécessaire d'être attentif à l'utilisation des sols boisés et de maintenir les exploitations familiales tout en les intégrant dans le secteur commercial.⁷

4.11. La Stratégie d'innovation agricole se concentre sur les études et les services de vulgarisation en rapport avec l'agriculture, autour d'un plan d'action qui prévoit: la création d'un bureau pour l'innovation agricole au sein du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche; la réorganisation du service de vulgarisation; la conception de projets d'innovation et l'adoption d'un fonctionnement en mode projet; une stratégie relative aux liens internationaux; et l'établissement de plans pour les infrastructures et les ressources humaines.⁸

4.12. En vertu du Plan de développement, la stratégie agricole doit s'articuler autour des deux axes que sont l'agriculture à moyenne et grande échelle et les petites exploitations. Pour ces dernières, le Plan prévoit que le rôle de l'État est de fournir l'infrastructure de base, comme les routes, et de veiller à ce que des installations suffisantes permettent d'entreposer, de transformer et de conserver des produits pour que les excédents de production puissent être écoulés sur le marché intérieur et exportés vers les pays voisins ou d'autres pays de la région. Les décisions concernant la production devraient incomber aux producteurs eux-mêmes. L'agriculture à grande échelle, qui produit

⁵ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2013), *The National Agricultural Innovation Strategy of the Republic of Suriname*, septembre, Paramaribo.

⁶ Derlagen, C., Tas, J., Boyce, R.A., Shik, O., Paolo de Salvo, C. (2017), *Agricultural policies in Suriname*, monographie n° 540 de la BID, page 19.

⁷ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2016), *The National Master Plan for Agricultural Development in Suriname*, mars, Paramaribo.

⁸ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2013), *The National Agricultural Innovation Strategy of the Republic of Suriname*, septembre, Paramaribo.

essentiellement des bananes et du riz, est déjà relativement bien développée et prête à poursuivre son expansion, car les principaux facteurs de production (terres et eau) sont facilement accessibles et les maladies ou les parasites qui les menacent sont gérables. Pour ce sous-secteur, le Plan prévoit de remédier à plusieurs facteurs entravant la production, comme les coûts relativement élevés de la main-d'œuvre et des intrants, et le coût important du fret. En outre, le maintien du secteur sur sa trajectoire dépend des progrès de la recherche et du développement.⁹

4.1.1.3.2 Politiques commerciales

4.13. Les droits du Suriname sont consolidés à 20% pour presque tous les produits agricoles, avec une moyenne simple de 19,8% et un plafond à 50% pour les autres droits et impositions. Le Suriname ne s'est pas réservé le droit de recourir à la sauvegarde spéciale pour l'agriculture ou à des subventions à l'exportation et n'a pris aucun engagement en matière de contingents tarifaires. Il n'a notifié aucune subvention à l'exportation depuis 2001, année où il a déclaré qu'aucune subvention de ce type n'avait bénéficié aux produits agricoles pendant la période 1995-2001.¹⁰ Les exportations de riz sont soumises à une taxe de 10 SRD par tonne.

4.14. Alors que les importations en provenance d'autres États de la CARICOM entrent en franchise de droits, le droit NPF moyen appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC) varie de zéro à 50%, avec une moyenne simple de 19,5% et un taux médian de 40% (section 3.1.3). Pour 221 lignes tarifaires (au niveau des positions à 6 chiffres) concernant un produit agricole, le taux appliqué dépasse le taux consolidé. Les taux appliqués varient considérablement d'une catégorie de produit à l'autre et au sein de certaines catégories. Par exemple, le taux appliqué pour 5 lignes concernant le coton est de 5%, mais les 306 lignes concernant les légumes, les fruits et les plantes vont de zéro à 40%. Une demande de négociations au titre de l'article XXVIII du GATT a été retirée en janvier 2012.¹¹

4.1.1.3.3 Mesures internes

4.15. Le Suriname n'a jamais présenté aucune notification de soutien interne à l'OMC. D'après la BID, pendant l'essentiel de la période 2009-2014, l'agriculture a reçu un soutien d'ordre général (connaissances et innovation, inspection et contrôle, création et maintenance de l'infrastructure), qui a bénéficié presque exclusivement à la création et à la maintenance d'infrastructures. Au Suriname, l'agriculture bénéficie également de l'assistance fournie par d'autres pays, y compris l'Union européenne. Aux termes du 11^{ème} Programme d'action annuel en faveur du Suriname du Fonds européen de développement, le secteur agricole a reçu 13 millions d'EUR, un soutien dont la mise en œuvre passera par la FAO.¹²

4.16. La Banque agricole (*Landbouwbank*) gère le Fonds de crédit agricole (*Agrarich Krediet Fonds* – AKF), qui a été créé en 2007 et accorde des prêts bonifiés aux agriculteurs. L'AKF avait été doté de 2,3 millions d'EUR à sa création, puis a reçu 1 million d'EUR en 2011 et 10 millions de SRD en 2018. Les producteurs de riz et les autres producteurs peuvent prétendre à des prêts allant, respectivement, jusqu'à 500 000 et 200 000 SRD. Selon les informations disponibles, les taux d'intérêt sur les prêts de l'AKF étaient de 6,75% en 2017, contre 11 à 13% pour les prêts commerciaux.¹³

Riz

4.17. Le riz est le premier produit agricole; occupant l'essentiel de la superficie actuellement cultivée, il est aussi le deuxième produit agricole exporté après les bananes. Les quantités produites ont considérablement augmenté entre 2010 et 2016, pour atteindre 278 100 tonnes, ce qui est toutefois inférieur au record de 327 000 tonnes de 1985. La production se concentre dans les zones côtières: environ 80% de la superficie totale cultivée se trouve dans le district de Nickerie.

⁹ Office national de planification du Suriname (2017), *2017-21 Policy Development Plan*, janvier, Paramaribo, pages 85 à 93.

¹⁰ Document de l'OMC G/AG/N/SUR/1 du 12 décembre 2001.

¹¹ Documents de l'OMC G/SECRET/17 du 30 octobre 2002; et G/SECRET/17/Add.2 du 13 janvier 2012.

¹² Décision de la Commission européenne du 30 novembre 2016, C(2016) 7880 final, relative au programme d'action annuel 2016 en faveur du Suriname, à financer sur le Fonds européen de développement.

¹³ Derlagen, C., Tas, J., Boyce, R.A., Shik, O., Paolo de Salvo, C. (2017), *Agricultural policies in Suriname*, monographie n° 540 de la BID, pages 44 et 45. *AKF krijgt financiële boost*, (2018), De Boodschap, 3 avril. Adresse consultée: <https://www.deboodschap.today/agrarisch-krediet-fonds-krijgt-financiele-boost/>.

4.18. Outre l'accès aux financements par le biais de l'AKF, la politique gouvernementale est axée sur l'amélioration de l'infrastructure par l'intermédiaire du Ministère des travaux publics, des transports et des communications, ainsi que sur la recherche et les semences, via l'ADRON et la SNRI. D'après la Banque centrale, l'essor de la production et des exportations observé en 2014 découlait en partie de l'appui fourni par l'État pour améliorer l'irrigation et mettre en culture de nouvelles terres.¹⁴

4.19. Les mesures de soutien direct à la riziculture ont varié d'une année sur l'autre et comprenaient des paiements directs à la production ou à la surface et des subventions aux carburants; un soutien indirect est également fourni au travers de programmes en faveur de la recherche et des infrastructures (tableau 4.4). Néanmoins, les prix (f.a.b.) à l'exportation sont supérieurs aux prix à la production, d'où un soutien négatif des prix du marché qui, avec l'imposition à l'exportation, est supérieur à la valeur des autres soutiens. Selon un rapport, les prix à la production relativement élevés pourraient être liés aux coûts d'usinage du riz et aux coûts de transport entre la région productrice et le port de Paramaribo.¹⁵ En 2016, le prix au producteur du riz aquatique était de 820 SRD la tonne et le prix d'exportation moyen de 1 950 SRD la tonne.¹⁶ Aucune subvention n'a été versée depuis 2016.

Tableau 4.4 Politiques concernant le riz, 2013-2018

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe à l'exportation	10 SRD/t	10 SRD/t	10 SRD/t	10 SRD/t	10 SRD/t	10 SRD/t
Subventions à la production	2,13 SRD/sac de 79 kg	0	0	0	0	0
Paiements à la surface		480 SRD/ha pour les exploitations de 1 à 200 ha	230 SRD/ha	0	0	0
Subventions aux intrants			1 sac de NPK/ha 1 sac d'urée/ha	0	0	0
Coût total	2,8 millions de SRD	12,4 millions de SRD	3,3 millions de SRD	0	0	0

Source: Derlagen, C., Tas, J., Boyce, R.A., Shik, O., Paolo de Salvo, C. (2017), *Agricultural policies in Suriname*, monographie n° 540 de la BID.

Bananes

4.20. Les bananes sont le premier produit agricole exporté par le Suriname et quasiment toutes les exportations de bananes sont destinées à l'Union européenne. Comme indiqué lors du précédent examen, la production a quasiment cessé en 2002 à la suite de la faillite du producteur d'État Surland NV, puis s'est redressée sous la houlette de la compagnie d'État Stichting Behoud Bananen Sector (SBBS) et grâce au soutien accordé par l'UE au titre du Cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs traditionnels de bananes des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Le Cadre a fonctionné de 1999 à 2008, avec une moyenne de 2,18 millions d'EUR par an pour le Suriname et, en 2012, l'Union européenne a fourni des financements additionnels en faveur de certains pays ACP en vertu du Programme de mesures d'accompagnement pour le secteur de la banane pour 2012-2013. D'après la Commission européenne, le secteur bananier surinamais a reçu au total 22 millions d'EUR en dix ans.¹⁷

4.21. En janvier 2014, SBBS a été privatisé: Univeg NV (qui est aujourd'hui le segment Greenyard Fresh de Greenyard NV) a acquis 90% du capital, les 10% restants étant détenus par l'État du Suriname. Au sein de Greenyard, The Fruit Farm Group gère Food and Agriculture Industries (FAI), qui a remplacé SBBS, avec deux plantations et une superficie cultivée totale de 1 810 hectares.

4.22. Depuis la privatisation, la superficie cultivée, la production et les exportations sont en recul, FAI accusant des pertes pour diverses raisons: un dollar EU fort – utilisé pour payer les intrants – par rapport aux euros générés par les ventes; des troubles sociaux consécutifs à la privatisation;

¹⁴ Banque centrale, (2016), *Jaarverslag 2014*, page 9.

¹⁵ Derlagen, C., Tas, J., Boyce, R.A., Shik, O., Paolo de Salvo, C. (2017), *Agricultural policies in Suriname*, monographie n° 540 de la BID, pages 55 et 56.

¹⁶ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2017), *Agricultural Statistics 2010-16*, tableaux A-3 et A-7.

¹⁷ Renseignements en ligne de la Commission européenne. Adresse consultée: https://ec.europa.eu/europeaid/countries/suriname_en.

des prix plus bas; et des rendements en baisse, en partie à cause d'une maladie qui s'est déclarée dans une plantation.¹⁸ De plus, l'entreprise ne peut plus prétendre à être exonérée des droits d'importation sur le pétrole.¹⁹

4.23. D'après le Plan de développement 2017-2021, les avantages naturels comme la faible incidence des ouragans et la disponibilité des terres, ainsi que l'accès à des marchés préférentiels et les financements extérieurs disponibles, devraient avoir des effets bénéfiques sur la production de bananes. Le Plan indique aussi que FAI devrait éponger ses pertes initiales en bénéficiant d'un soutien de l'État sous la forme d'incitations fiscales.²⁰ Les incitations fiscales accordées à FAI se montaient à 1,43 million de SRD en 2014, dernière année pour laquelle des chiffres ont été fournis.

Bétail

4.24. Le Suriname est importateur net de viande et la quasi-totalité de la production sert à couvrir la consommation intérieure. Le pays est indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, ce qui devrait favoriser les exportations. Contrairement au riz et aux bananes, le bétail et les produits animaux proviennent principalement de petites exploitations fournissant une activité à temps partiel. Selon le gouvernement, on ne recense que 5 grandes exploitations bovines au Suriname²¹ et, d'après un rapport préparé pour la BID, on compte un millier d'exploitations bovines dont 6 seulement ont un cheptel de plus de 200 têtes.²²

4.25. Dans une certaine mesure, le secteur dépend également des importations de produits pour l'alimentation animale; ils sont en effet nécessaires à l'élevage de la volaille, qui est la viande la plus appréciée; la consommation de viande de bœuf, produite à partir de bovins nourris à l'herbe, est nettement moins importante.

4.26. Si l'on excepte les services de santé vétérinaire, de recherche et de vulgarisation et les infrastructures, l'État ne soutient pas la production de viande ou d'œufs. L'objectif de la politique gouvernementale est d'améliorer ces services et de passer à une échelle de production supérieure pour qu'à terme le Suriname soit compétitif sur le marché régional.

4.27. Contrairement à celui d'autres produits d'origine animale, le marché du lait est réglementé, avec des prix au producteur et des prix de détail fixés par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (MCIT); le prix au producteur est déterminé par un comité comprenant deux ministères et les représentants des organisateurs d'exploitants laitiers (Union of Dairy Cattle Farmers et Association of Surinamese Dairy Farmers). En septembre 2017, le prix minimal du litre de lait cru a été relevé de 3,00 à 3,50 SRD et le prix au détail de 6,25 à 8,50 SRD.²³ La Melkcentrale Paramaribo, propriété de l'État par la Société d'investissement et de développement du Suriname, est tenue d'acheter au prix minimal tout le lait proposé par les producteurs. La quantité achetée est toutefois tombée de plus de 5 millions de litres en 2011 à moins de 2,95 millions de litres en 2017.

Fruits et légumes

4.28. Plus de la moitié de la production végétale consiste en fruits et légumes (y compris les racines et les tubercules) issus essentiellement de petites exploitations et écoulés sur le marché local. Si le soutien de l'État est principalement indirect et concerne l'infrastructure, la recherche-développement et les services de vulgarisation et de formation, un certain nombre d'autres mesures soutenues par

¹⁸ Renseignements en ligne de The Fruit Farm Group. Adresse consultée: <https://www.thefruitfarmgroup.com>. Greenyard NV (2018), *Financial Report 2017-18*. Adresse consultée: <https://www.greenyard.group/investor-relations/financial-information>. Banque centrale (2016), *Jaarverslag 2014*, page 9.

¹⁹ Derlagen, C., Tas, J., Boyce, R.A., Shik, O., Paolo de Salvo, C. (2017), *Agricultural policies in Suriname*, monographie n° 540 de la BID, pages 28 et 29.

²⁰ Office national de planification du Suriname (2017), *2017-21 Policy Development Plan*, janvier, Paramaribo, page 108.

²¹ Office national de planification du Suriname (2017), *2017-21 Policy Development Plan*, janvier, Paramaribo, page 108.

²² Derlagen, C., Tas, J., Boyce, R.A., Shik, O., Paolo de Salvo, C. (2017), *Agricultural policies in Suriname*, monographie n° 540 de la BID, pages 34 à 36.

²³ GFC Nieuws (2017), *1 liter melk vanaf 1 september SRD 8.50*. Adresse consultée: <https://gfcnieuws.com/1-liter-melk-vanaf-1-september-srd-850/>.

l'État visent à encourager la production. Une usine de farine de manioc a été créée par Innovative Agro Processing Industries NV (IAP) avec un prêt garanti par l'État. Le site a ouvert en 2012 et a été transféré à l'État en 2013 mais ne transforme qu'une faible partie de la production totale, qui avoisine 7 000 tonnes.²⁴ En 2014, l'État a accordé 2,4 millions de SRD de prêts pour l'achat et la transformation de manioc.

Valeur du soutien

4.29. Le Suriname n'a notifié aucun soutien interne à l'OMC. Néanmoins, la BID a estimé la valeur du soutien à l'aide de la méthodologie utilisée par l'OCDE pour calculer le soutien aux producteurs (ESP) et d'autres indicateurs. Ce rapport montre que, pour la plupart des produits, le soutien prend la forme d'un soutien des prix du marché, avec des mesures commerciales élevant les prix intérieurs au-dessus des prix internationaux de référence; pour le riz, en revanche, le soutien des prix du marché est négatif, puisque les prix intérieurs sont inférieurs aux prix mondiaux. La quasi-totalité des mesures de soutien générales concerne la création et la maintenance d'infrastructures (tableau 4.5).

Tableau 4.5 Estimations du soutien à l'agriculture, 2008-2014

(Millions de SRD)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Valeur totale de la production	518,18	559,61	585,56	734,01	763,15	757,44	799,02
ESP	19,54	108,41	129,13	- 23,06	94,49	131,98	60,06
Soutien des prix du marché	19,54	103,54	127,49	- 24,85	89,87	113,56	41,48
Riz	- 37,19	- 14,60	6,91	- 123,92	- 44,91	- 60,51	- 81,50
Oranges	7,23	18,07	18,48	40,73	40,14	73,57	33,48
Œufs	4,17	12,03	14,07	13,87	29,09	23,42	27,97
Bœuf et veau	6,12	8,45	8,68	14,05	18,58	20,07	20,87
Viande de volaille	16,62	30,12	25,34	8,31	- 0,05	14,23	14,04
Paiements au titre des intrants	0	4,88	1,63	1,79	1,78	6,03	15,25
Estimation des services de caractère général	0	119,41	70,57	71,01	83,31	96,14	145,03
Infrastructures	0	103,28	63,10	57,67	81,06	84,59	138,72
Estimation du soutien total	19,54	233,90	206,02	60,52	189,32	241,76	215,09

Source: BID, Agrimonitor, *PSE Agricultural Monitoring System*. Adresse consultée: <https://mydata.iadb.org/idb/dataset/2dqw-u35p/about>.

4.1.2 Pêche

4.1.2.1 Caractéristiques

4.30. La pêche est un secteur économique important, dont la valeur ajoutée brute s'élevait à 816 millions de SRD (tableau 4.6), soit 3,6% du PIB en 2017, contre 2,3% en 2012. Elle est importante aussi pour l'emploi: ce secteur fournit du travail à environ 3 800 personnes pour la pêche proprement dite et à 2 300 autres pour les activités de transformation et autres activités secondaires.

4.31. Les acteurs du secteur sont des pêcheurs artisanaux et industriels, pêchant en haute mer, le long des côtes, en eau saumâtre et en eau douce, et utilisant différents types de bateaux – de la pirogue au chalutier – et d'engins. Environ les trois quarts des prises sont effectuées par la flotte artisanale. Le poids total des prises est passé de 35 000 tonnes en 2010 à plus de 47 000 tonnes en 2016 en raison de l'augmentation des prises de poissons marins (espèces non identifiées) et du fait que le Suriname s'est mis à pêcher le requin bleu et le thon (essentiellement le thon à nageoires jaunes). Les prises de crevettes (principalement des crevettes sea-bob Atlantique – *Xyphopenaeus kroyeri*) sont restées à peu près identiques. L'aquaculture est nettement moins importante que la pêche de capture, avec une production totale de 102 tonnes en 2016, constituée surtout de tambaquis (*Colossoma macropomum*), contre 422 tonnes en 2001, qui consistaient alors presque exclusivement en crevettes (tableau 4.7).

²⁴ Derlagen, C., Tas, J., Boyce, R.A., Shik, O., Paolo de Salvo, C. (2017), *Agricultural policies in Suriname*, monographie n° 540 de la BID, pages 30 à 33.

Tableau 4.6 Valeur ajoutée et valeur produite en termes bruts, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur ajoutée brute pour la pêche								
SRD courants (millions)	293	375	374	503	620	554	565	816
SRD constants 2007 (millions)	287	299	302	331	347	334	369	419

Source: Banque centrale. Adresse consultée: <https://www.cbvs.sr/>.

Tableau 4.7 Captures et aquaculture, 2010-2016

(Tonnes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des captures	35 156	35 586	39 338	39 448	38 511	44 827	47 115
dont							
Crevettes	8 876	9 037	9 180	9 030	6 340	6 890	8 080
Poissons marins	25 717	25 950	26 200	25 913	26 473	31 852	34 147
Requin bleu	0	0	181	326	383	195	344
Thons, bonites, marlins	0	0	3 153	3 012	4 269	4 734	3 436
Aquaculture	71	96	74	79	83	122	102
dont							
Tambaquis	0	0	0	0	7	51	71
Crustacés	68	87	70	77	74	69	29

Source: FAO, base de données du Département des pêches et de l'aquaculture. Adresse consultée: <http://www.fao.org/fishery/topic/16140/en>.

4.32. Au cours de la période 2010-2016, le nombre total de permis délivrés pour des navires commerciaux de la flotte de pêche a varié considérablement d'une année sur l'autre. En 2016, un total de 221 permis a été délivré pour des bateaux commerciaux, 395 pour des caboteurs (permis SK) et 569 pour des bateaux naviguant sur les eaux intérieures/dans les estuaires (permis BV) (tableau 4.8).

Tableau 4.8 Nombre de permis délivrés, 2010-2016

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Chalutier crevettier	25	26	25	23	13	20	22
Chalutier crevettier (sea-bob)	20	19	22	22	22	22	22
Chalutier poissonnier	20	21	23	23	19	25	23
Palangre à gros poissons pélagiques	9	8	16	32	30	30	30
Vivaneau et maquereau	65	40	49	66	42	5	124
Total flotte commerciale	139	114	135	166	126	102	221
Bateau ponté de type guyanais	52	52	63	65	64	63	65
Bateau non ponté de type guyanais	242	223	279	315	294	312	292
SK acoupa royal	37	43	41	42	42	43	41
Total flotte côtière	331	318	383	422	400	418	395
BV pêche à la senne chinoise	252	340	260	291	333	184	206
BV pêche à la palangre	13	15	4	3	4	7	9
BV pêche au filet dérivant	119	65	72	52	68	81	59
BV pêche sportive	186	362	230	241	265	271	230
Pêche en lagon au filet maillant	72	86	69	25	67	65	63
Autres	21	34	25	18	25	14	2
Total flotte intérieure et estuarienne	663	902	660	630	762	622	569

Source: Autorités du Suriname.

4.33. Les pêcheurs débarquent la plupart du temps à Paramaribo ou à proximité, là où se situent la majorité des installations. Deux entreprises d'État, Surinam American Industries Limited (SAIL) et Central Fisheries Port Suriname (CEVIHAS), ainsi que plusieurs entreprises privées disposent de leurs propres installations portuaires et offrent des services à la flotte de pêche. SAIL et Heiploeg Group gèrent la pêcherie de crevettes sea-bob (Atlantique) du Suriname, qui a la certification du Marine Stewardship Council pour la gestion durable jusqu'en 2022.

4.34. Le Suriname est exportateur net de poissons et de produits de la pêche et a exporté au total pour 169 millions de SRD en 2016. En valeur, les crevettes congelées et les filets de poissons sont les premiers postes d'exportation (tableau 4.9). Les principales destinations sont les États-Unis; les Pays-Bas; la Jamaïque; et Hong Kong, Chine.

Tableau 4.9 Exportations en volume et en valeur, 2011-2016

		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Poissons et parties de poissons, frais	t	7,6	6,7	8,5	13,7	12,1	8,1
	Millions de SRD	12,1	10,7	13,3	23,5	19,0	18,4
Poissons et parties de poissons, congelés	t	11,0	8,4	12,9	10,3	12,0	12,1
	Millions de SRD	21,3	16,9	25,9	20,4	22,7	40,5
Filets de poissons	t	3,3	3,5	4,2	4,9	5,0	4,2
	Millions de SRD	23,6	24,0	30,2	35,4	36,0	51,7
Fumés, séchés et salés	t	0,1	0,0	0,0	0,2	0,1	0,1
	Millions de SRD	0,9	0,4	0,4	0,9	1,0	0,9
Crevettes congelées	t	3,6	3,1	4,0	2,7	3,1	3,6
	Millions de SRD	52,7	44,9	53,6	38,2	45,3	56,4
Autres crustacés	t	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Millions de SRD	0,6	0,2	0,6	0,7	0,2	0,8
Valeur totale	Millions de SRD	111,2	97,2	124,0	119,0	124,2	168,7

Note: 0,0% signifie moins de 0,05% mais plus de 0%.

Source: Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2017), *Agricultural Statistics 2010-16*, tableaux A-3 et A-7.

4.1.2.2 Politiques

4.35. Le Département de la pêche du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est le principal organisme gouvernemental chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la pêche. En outre:

- l'Autorité maritime du Suriname, créée en 2002 en vertu de la Loi sur l'autorité maritime, est chargée de l'enregistrement et de la supervision des navires de pêche;
- l'Unité d'inspection des produits halieutiques, créée en 2007 par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, est l'autorité chargée des inspections de la qualité des produits de la pêche; des contrôles d'hygiène de la chaîne alimentaire entre, d'une part, les navires et les sites de débarquement et, d'autre part, les installations de transformation et le transport; et de l'enregistrement des sites de débarquement et de l'aquaculture commerciale; et
- les gardes-côtes du Suriname, sous l'égide du Ministère de l'intérieur, sont chargés du contrôle en mer des navires de pêche dans les eaux surinamaises.

4.36. La législation actuelle concernant la pêche comprend les textes suivants:

- la Loi sur la protection des ressources halieutiques GB 1961 n° 4, révisée en 1981, et le Décret sur la protection des stocks de poissons GB 1961 n° 101, qui interdisent la pêche dans les eaux territoriales en dehors des saisons de pêche et énoncent les procédures relatives aux permis de pêche dans les cours d'eau intérieurs;
- la Loi sur les pêches SB n° 144, 1980, révisée en dernier lieu en 2017, qui fournit les bases juridiques nécessaires à la réglementation de la pêche, prescrit que tous les navires de pêche doivent être titulaires d'un permis et énonce les procédures relatives aux permis de pêche dans les eaux territoriales et la zone économique exclusive;
- la Loi sur la garde côtière SB n° 32 de 2017, qui a établi la garde côtière; et
- la Loi sur les zones maritimes SB n° 41 de 2017, qui modifie la Loi sur les zones économiques exclusive de 1978 et dispose que le Suriname est pleinement compétent pour les eaux territoriales (12 milles nautiques) et a une compétence limitée pour la zone contiguë (24 milles nautiques) et la zone économique exclusive (200 milles nautiques). La Loi dispose en outre que l'État a des droits souverains sur l'ensemble des ressources naturelles du plateau continental.²⁵

²⁵ Renseignements en ligne de l'Assemblée nationale. Adresse consultée: <http://www.dna.sr/wetgeving/surinaamse-wetten/wijzigingen-na-2005/>; et Smith, G., Burkhardt, D. (2017), *Socio-economic Study of the Fisheries Sector in Suriname*, WWF, Guyanes.

4.37. La législation relative à la pêche de capture fait actuellement l'objet d'une mise à jour réalisée en collaboration avec la FAO et dont l'objectif déclaré est de remédier aux insuffisances du cadre juridique. Les lacunes existantes ont trait au fait qu'il n'y a pas de procédures claires d'octroi de permis pour la pêche de capture marine, que le cadre ne permet pas un suivi, un contrôle et des sanctions efficaces, et que le cadre juridique relatif à la pêche dans les eaux intérieures n'est pas assez détaillé, ce qui crée des conflits entre les différents utilisateurs des ressources et conduit à mal interpréter la législation en vigueur.²⁶

4.38. Le Suriname est signataire de plusieurs lois et conventions internationales, dont:

- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), 1982;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB);
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 1973;
- la Convention de Ramsar (sur les zones humides d'importance internationale), 1971;
- la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, 1995;
- le Protocole de Carthagène sur la biosécurité annexé à la CDB, 2000;
- l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson, 2001;
- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;
- la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL);
- le Programme pour l'environnement des Caraïbes (CEP);
- le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, 1995; et
- la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin, 2001.

4.39. Il lui reste cependant à ratifier l'Accord de conformité de la FAO de 1993, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson de 1995 et l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port de 2009. Le Suriname est également membre ou signataire de plusieurs organismes internationaux ou régionaux responsables des pêches, dont le Mécanisme régional de gestion des pêches (CRFM); la Commission des pêches intérieures et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPESCAALC); la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA); la Commission baleinière internationale (CBI); et la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO).

4.40. En matière de pêche, la politique générale est définie dans le Plan de gestion pour la pêche 2014-2018 pour le Suriname, dont l'objectif premier est la préservation de la biodiversité des ressources marines et leur exploitation durable. Selon ce plan, pour être durable, l'exploitation implique le contrôle des capacités de la flotte, la réduction des prises accessoires non voulues et d'espèces protégées, le recours accru aux nouvelles méthodes de pêche, un contrôle et un suivi améliorés, un meilleur contrôle de la qualité des exportations de poissons et de produits de la pêche, des données plus fiables et une résilience accrue des parties prenantes. Une nouvelle loi sur la pêche est en cours d'élaboration, mais le Plan continuera d'être mis en œuvre. Tout en prévoyant un certain nombre de mesures spécifiques pour la gestion de la pêche (enregistrement, permis et surveillance des navires de pêche, obligations concernant le débarquement, zones protégées, etc.), le Plan précise qu'un plan spécifiquement consacré au contrôle de la pêche doit être établi.²⁷

²⁶ FAO (2016), Programme de coopération technique (PCT) de la FAO – Updating Suriname's capture fisheries legal framework, Projet TCP/SUR/3502.

²⁷ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2013), *Visserij Management Plan voor Suriname 2014-18*, Direction de la pêche, 27 juin. Adresse consultée: http://www.gov.sr/media/968160/visserij_management_plan_voor_suriname.pdf.

4.41. D'après le Plan de développement pour 2017-2021, le Plan de gestion pour la pêche doit être mis en œuvre en tant qu'instrument important du développement de la pêche et pour garantir une pêche durable. Il indique également qu'il faut réduire les prises accidentelles et les rejets et dissuader le recours aux méthodes de pêche non sélectives, tout en encourageant l'aquaculture et l'introduction d'une nouvelle législation.²⁸

4.42. Toutes les activités de pêche, à l'exception de la pêche de loisir avec une canne ou une ligne, nécessitent un permis. Les conditions relatives aux permis de pêche sont déterminées chaque année par décret ministériel, conformément à l'article 17 de la Loi sur les pêches. Le décret précise les zones de pêche, le matériel autorisé ainsi que d'autres conditions. Il existe plusieurs types de permis de pêche: les permis BV et SK délivrés aux pêcheurs artisanaux travaillant à bord de petits bateaux destinés à la pêche dans les eaux intérieures (permis BV) et à la pêche côtière (permis SK); la pêche commerciale en eau plus profonde est soumise à l'obtention d'un permis SA, SB ou SC (tableau 4.8). Aucune information n'est disponible sur le coût de ces permis.

4.43. Tous les navires de pêche industrielle doivent disposer d'un système de surveillance fournissant automatiquement sa position, sa vitesse et sa direction, et toutes les prises doivent être débarquées sur des sites désignés. Après chaque débarquement effectué par un bateau commercial, les données sur les prises sont transmises au Département de la pêche, tandis que les données sur les navires artisanaux sont collectées à partir d'un échantillon de débarquements.²⁹

4.44. Le Mécanisme régional de gestion des pêches créé en 2002 et entré en vigueur l'année suivante a élaboré le Premier plan stratégique pour 2003-2011 et préparé un deuxième plan provisoire pour 2013-2021. L'objet du deuxième est d'instaurer des mesures pour la conservation, la gestion, l'utilisation durable et le développement des ressources halieutiques et des écosystèmes associés; de renforcer les capacités des pêcheurs et de stimuler au maximum le rendement social et économique des pêches; et de promouvoir un commerce concurrentiel et des marchés stables. Le deuxième plan vise des objectifs en rapport avec la gestion durable des ressources halieutiques, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable (CCRF), à la Politique commune de la pêche de la Communauté des Caraïbes et à la Déclaration de Castries sur la pêche illicite, non réglementée et non déclarée.

4.1.3 Sylviculture

4.45. La sylviculture contribue à environ 1,9% du PIB et emploie quelque 6 000 personnes.³⁰ Environ 95% du pays, soit 15,3 millions d'hectares, sont boisés et couverts en quasi-totalité de forêts primaires, les plantations ne représentant que 13 000 hectares. Toute la superficie forestière ou presque appartient à l'État.³¹ Au total, la production sylvicole a été de 863 482 m³ en 2017, soit trois fois plus qu'en 2010, où elle s'établissait à 247 377 m³ (tableau 4.10).

Tableau 4.10 Production sylvicole, 2010-2017

(m³)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Bois rond	235 830	347 566	415 392	386 080	486 428	561 376	573 676	857 285
Coupe d'équerre	1 225	1 281	63	38	170	392	1 284	915
Poteaux pour clôtures	3 766	3 801	3 043	3 190	2 112	2 646	2 140	1 878
Bardeaux	7	18	10	31	20	20	6	23
Bois débité	5 330	13 049	17 041	4 807	4 043	3 742	6 270	2 806
Bois de chauffage	1 079	527	574	7 982	605	406	142	575
Charbon	140	153	183	108	669	75	0	0
Total	247 377	366 395	436 306	402 236	494 047	568 657	583 518	863 482

Source: Fondation pour la gestion des forêts et le contrôle de la production (2018), *Forestry Statistics 2017*. Adresse consultée: <http://sbbsur.com/wp-content/uploads/2018/10/prod-17-eng.pdf>.

²⁸ Office national de planification du Suriname (2017), *2017-21 Policy Development Plan*, janvier, Paramaribo, pages 111 à 113.

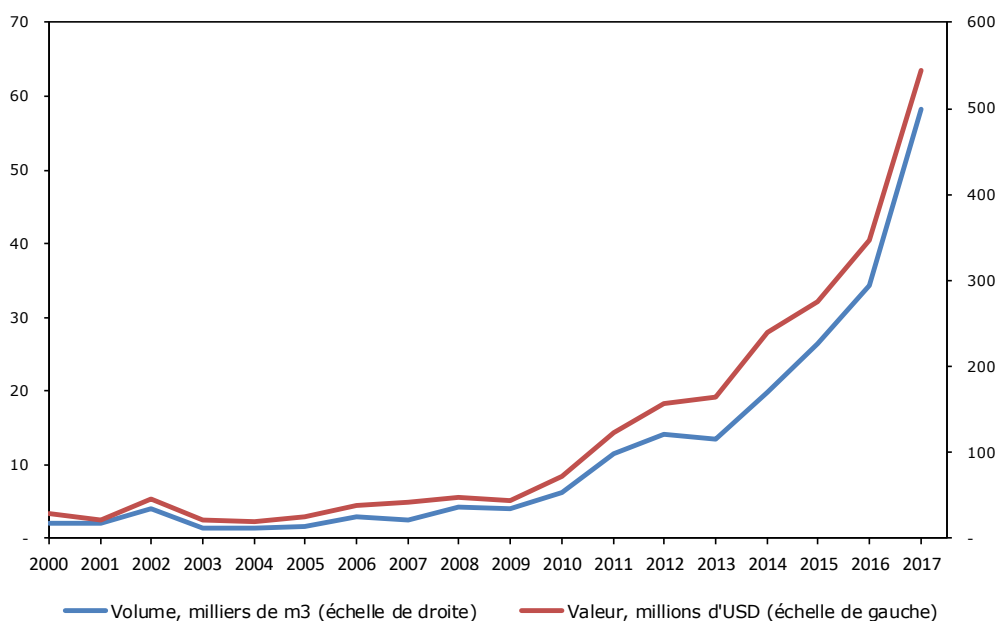
²⁹ Smith, G., Burkhardt, D. (2017), *Socio-economic Study of the Fisheries Sector in Suriname*, WWF Guyanes, pages 12 à 20.

³⁰ SBB (2017), *Surinaamse Bosbouwsector 2016*, décembre, Paramaribo, pages 41 et 42.

³¹ FAO (2015), *Évaluation des ressources forestières mondiales*, Rome.

4.46. Plus de la moitié du volume total produit est exporté: en 2017, environ 500 000 m³ ont été exportés, pour une valeur de 63,6 millions d'USD (graphique 4.1), dont plus des quatre cinquièmes vers l'Inde (39%), la Chine (23%) et Singapour (22%). Les exportations concernent presque exclusivement du bois rond (96% en volume et 91% en valeur). De nombreuses entreprises exportent du bois et des produits forestiers depuis le Suriname, mais deux d'entre elles représentaient à peu près la moitié des exportations en valeur en 2017: Palmera Hout NV (25%); et Wintrip International NV (21%).³²

Graphique 4.1 Exportations de bois, 2000-2017



Source: Fondation pour la gestion des forêts et le contrôle de la production (2018), *Forestry Statistics 2017*. Adresse consultée: <http://sbbsur.com/wp-content/uploads/2018/10/prod-17-eng.pdf>.

4.47. La Fondation pour la gestion des forêts et le contrôle de la production (*Stichting voor Bosbeheer en Bostoezicht – SBB*) du Ministre de l'aménagement du territoire et de la gestion du domaine forestier et des sols est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique et de préparer la législation sur la sylviculture et la gestion des forêts. Au sein de ce ministère, la Division de la conservation de la nature est responsable de la conservation et de la chasse. Le principal texte législatif concernant la sylviculture commerciale, la gestion des forêts, l'exploitation forestière et la transformation primaire du bois est la Loi sur la gestion forestière SB n° 80 de 1992. En outre, la Loi sur la conservation de la nature GB n° 26 de 1954, la Loi sur la chasse GB n° 25 de 1954 et le Décret sur la chasse de 2002 comprennent des dispositions relatives à la conservation de la forêt et de la faune.

4.48. Le Plan de développement 2017-2021 identifie la sylviculture et les branches d'activité connexes comme un pôle productif susceptible de se développer tout en permettant au Suriname de continuer à figurer parmi les pays les plus verts de la planète. Les objectifs spécifiques énoncés dans le Plan visent à stimuler la production en réalisant divers objectifs intermédiaires comme l'amélioration de l'efficacité et de la recherche et le recours accru aux produits forestiers non ligneux. Le Plan prévoit simultanément des mesures destinées à améliorer le suivi, la transparence et la mise en œuvre d'un programme REDD+.³³

³² Fondation pour la gestion des forêts et le contrôle de la production (2018), *Forestry Statistics 2017*. Adresse consultée: <http://sbbsur.com/wp-content/uploads/2018/10/prod-17-eng.pdf>.

³³ Voir les renseignements en ligne de la FAO, du PNUD et du PNUE concernant la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD+). Adresse consultée: <https://www.un-redd.org>.

4.49. En vertu de la Loi sur la gestion forestière et de la demande de permis de prospection et de concession du 17 février 2000, l'activité d'abattage est soumise à l'obtention d'une concession à court, moyen ou long terme. Des concessions peuvent aussi être accordées pour des forêts communales dont dépendent certaines communautés tribales ou pour des coupes à des fins accessoires sur de courtes périodes (tableau 4.11). Les demandes de concession sont à adresser à la SBB. Pour les concessions de plus de 5 000 hectares, le demandeur doit d'abord déposer un permis de prospection et, au moins trois mois avant l'expiration de ce permis, déposer sa demande de concession pour l'exploitation.³⁴

Tableau 4.11 Concessions d'exploitation

Type	Superficie	Période	Nombre	Superficie totale (ha)
Court terme	Moins de 5 000 ha	1 à 5 ans	30	121 300
Moyen terme	De 5 000 à 50 000 ha	5 à 10 ans	22	447 300
Long terme	De 50 000 à 150 000 ha	10 à 20 ans	4	495 000
Forêt communale	s.o.	s.o.	85	550 500
Coupes à des fins accessoires	s.o.	s.o.	2	173 700

s.o. Sans objet.

Source: SBB (2015), *Information sheet: Forestry in Suriname*. Adresse consultée: "<http://sbbsur.com/wp-content/uploads/2015/05/Information-Sheet-bosbouw-in-Surinam.pdf>".

4.50. Le concessionnaire est tenu de payer des frais annuels, en plus des frais de prospection en fonction de la superficie, des frais d'évaluation en fonction du volume, et des redevances et des droits d'exportation calculés sur la valeur f.a.b. (tableau 4.12).

Tableau 4.12 Frais de concession et autres, 2016

	Frais	Recettes totales
Frais annuels	5,00 SRD/ha	6 111 926 SRD
Frais de prospection	5,00 SRD/ha	298 893 SRD
Redevance	3,95 USD/m ³	14 004 967 SRD
Frais d'inspection	3,00 SRD/m ³	1 527 943 SRD
Bois rond et produits forestiers	3,00 SRD/t	
Bois d'amourette (<i>Piratinera guianensis</i>)	3,00 SRD/kg	
Sous-produits forestiers		
Droit d'exportation	5%-20%, selon le degré de transformation	47 900 000 SRD

Source: SBB (2017), *Surinaamse Bosbouwsector 2016*, décembre, Paramaribo, pages 41 et 42.

4.2 Industries extractives et énergie

4.2.1 Industries extractives

4.51. Les activités extractives généraient environ 6,5% du PIB en 2017, ce qui représentait une baisse par rapport à 2010 (plus de 7,0%) mais plus du double du niveau atteint en 2015 (3,1%), quand les mines de bauxite ont cessé leur activité et que la raffinerie a fermé. En 2014, le secteur minier (y compris avec les matériaux de construction) représentait environ 20 000 emplois directs, dont 1 000 pour l'exploitation de la bauxite. La plupart de ces effectifs travaillent dans des mines d'or artisanales³⁵ dont la main-d'œuvre consiste essentiellement en immigrés clandestins arrivant du Sud.

4.52. Sur le plan du commerce, les exportations de minéraux (y compris d'hydrocarbures) représentaient 83% des exportations totales, même si les exportations d'aluminium sont tombées à zéro. L'or (73%) et les combustibles minéraux (10%) représentent actuellement la quasi-totalité des exportations de minéraux.

³⁴ Renseignements en ligne de la SBB. Adresse consultée: <http://sbbsur.com/>.

³⁵ Cemerts, G. (2014), *The Mineral Sector of Suriname: Employment Creation and Capacity Building*, présentation pour la CNUCED, Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement, 9 et 10 avril 2014.

4.53. Les recettes publiques produites par les industries extractives (taxes directes et indirectes et autres sources) s'élevaient à 1,6 milliard de SRD en 2017, soit 31,5% du total des recettes publiques, en forte hausse par rapport à 2015, où elles avaient chuté à 276,4 millions de SRD (tableau 4.13). Les principales sources de recettes sont les redevances, les taxes sur les salaires et l'impôt sur les sociétés de la compagnie pétrolière d'État Staatsolie.

Tableau 4.13 Indicateurs du secteur minier, 2010-2017

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contribution au PIB (Office de la statistique du Suriname)									
	%	7,2	6,7	7,0	6,5	4,5	3,1	5,4	6,5
	Millions de SRD, constants 2007	554	630	649	633	596	509	459	522
Contribution aux recettes publiques (Ministère des finances)									
Impôt sur les sociétés	Millions de SRD						14,3	18,1	154,3
Impôt sur les salaires		94,8	186,9	327,8
Autres impôts directs		34,9	0,0	10,6
Taxe sur les ventes		0,2	0,2	19,2
Droits d'importation		2,9	1,3	9,0
Autres impôts indirects		0,6	0,2	1,1
Redevances statistique et d'acceptation		14,0	43,0	1,2
Redevances		76,6	196,7	349,6
Autres recettes non fiscales		48,8	119,2	168,3
Total		1 521,5	1 215,8	840,5	276,4	565,6	1 606,9
Production (US Geological Survey)									
Bauxite	Milliers de t	3 104	3 236	2 873	2 706	2 708	1 600
Alumine	Milliers de t	1 486	1 421	1 203	1 149	1 149	748
Ciment, hydraulique	Milliers de t	45	74	114	131	160	160
Or, mines, teneur en Au	t	31,0	32,3	33,5	34,2	33,0	28,0
Pétrole, brut	Milliers de bbl	5 800	5 990	5 940	5 980	6 130	6 189
Pétrole, raffiné	Milliers de bbl	2 700	2 630	2 310	2 780	1 460	2 900
Production (Conseil mondial de l'or)									
Or	t	20,4	20,1	20,0	18,5	8,4	17,4	21,2	34,1

.. Non disponible.

Source: Office de statistique du Suriname. Adresse consultée: <http://www.statistics-suriname.org/>; Ministère des finances. Adresse consultée: <http://www.gov.sr/ministerie-van-financi%C3%ABn/data.aspx>; US Geological Survey (2017), *2014 Minerals Yearbook, Suriname*, octobre; renseignements en ligne du US Geological Survey, publication de données en avance pour les tableaux annuels de 2015, 21 mai 2018. Adresse consultée: <https://www.usgs.gov/>; et Conseil mondial de l'or. Adresse consultée: <https://www.gold.org>.

4.54. Le Ministère des ressources naturelles est responsable de la politique relative à la prospection et l'exploitation des minéraux, tandis que la politique minière relève de plusieurs autres organismes publics comme le Ministère des finances et l'Institut national pour l'environnement et le développement, qui dépend du Cabinet du Président. Sous l'égide du Ministère des ressources naturelles, le Service de géologie et des mines (*Geologisch Mijnbouwkundige Dienst* – GMD) est chargé de réaliser, gérer et répartir les études géologiques et de gérer les concessions. En outre, la Commission de planification du secteur de l'or (*Ordering Goudsector* – OGS) et l'Institut de la bauxite du Suriname (BIS) s'occupent de la réglementation de leur secteur respectif et la compagnie pétrolière d'État Staatsolie Maatschappij Suriname N.V. participe aux activités de prospection, de forage, de production, de raffinage, de commercialisation, de vente et de transport de pétrole. Staatsolie fabrique également de l'électricité, par le biais de sa filiale Staatsolie Power Company of Suriname NV (SPCS), qui produit des biocarburants et vend des produits pétroliers au détail. La Grasshopper Aluminum Company (Grassalco) est aussi une entreprise publique; créée en 1971 pour

encourager l'exploitation de bauxite par des coentreprises, cette société participe à présent à la prospection et l'exploitation d'autres minéraux.³⁶ Dès 2019, une réorganisation institutionnelle du cadre réglementaire du secteur minier prévoyant la création d'un institut des minéraux (*Delfstoffen Instituut Suriname, DIS*) a été à l'étude.

4.55. Le droit relatif à la prospection, l'exploitation et le traitement des minéraux est défini dans un certain nombre de textes juridiques, dont:

- la Constitution, qui dispose que les ressources naturelles sont la propriété de l'État et comprend également une disposition relative aux politiques de l'environnement, des affaires sociales et du travail qui ont une incidence sur le secteur minier;
- le Décret sur les mines E.58 de 1986, qui dispose également que les minéraux appartiennent à l'État et distingue le droit à la terre et la propriété des minéraux. Les compagnies minières sont tenues de respecter la législation concernant le travail et l'environnement et de donner la priorité à la main-d'œuvre nationale et aux fournisseurs de biens et de services nationaux, quand il en existe et à prix et qualité comparables; et
- la Loi sur le pétrole n° 7 de 1990 qui, avec l'Accord de concession de Staatsolie (Décret E8-B n° 59, 1981) et le Décret sur les mines, réglemente le secteur du pétrole.

4.56. De plus, les accords conclus pour les mines d'or Rosebel et Merian ont été approuvés par le Parlement, ce qui leur confère force de loi.

4.57. Un projet de loi sur les industries extractives avait été approuvé par le gouvernement en 2012 mais n'a pas encore été adopté. Le Décret sur les mines a désormais plus de 30 ans et avait été promulgué alors que la bauxite était l'axe central de la politique minière surinamaïse. Une nouvelle loi a été jugée nécessaire pour traiter les questions actuelles y compris pour souligner plus fortement les enjeux environnementaux et sociaux liés aux industries extractives. Il apparaît de surcroît que le Décret sur les mines "laisse une marge décisionnelle considérable au gouvernement (et au Ministre des ressources naturelles en particulier), ce qui ménage une certaine souplesse mais engendre aussi de nombreux risques de mauvaise gouvernance, en permettant, entre autres, que des considérations politiques entrent en ligne de compte pour l'approbation des investissements et en créant des occasions de corruption liées au pouvoir discrétionnaire".³⁷ De plus, il n'existe pas de loi spécifique sur l'environnement et un projet de loi dans ce domaine attend d'être approuvé par le Conseil des ministres depuis 2002.

4.58. Le Décret sur les mines distingue 5 types de droits miniers:

- droits de reconnaissance jusqu'à 200 000 hectares et pour 2 ans, avec prolongation possible pendant 1 an;
- droits de prospection jusqu'à 40 000 hectares et pour 3 ans, avec prolongation possible de 2 fois 2 ans moyennant une réduction de 25% de la superficie à chaque prolongation;
- droits d'exploitation jusqu'à 10 000 hectares et pour 25 ans, avec prolongation possible des droits pendant 25 années supplémentaires;
- droits d'exploitation artisanale jusqu'à 200 hectares et pour 2 ans, avec possibilité de reconduction des droits pour 2 années supplémentaires; et
- droits d'exploitation de matériaux de construction jusqu'à 400 hectares et pour 5 ans, avec prolongation possible de 5 ans.

³⁶ Ministère des ressources naturelles. Adresse consultée: "<http://www.gov.sr/ministerie-van-nh/over-nh.aspx>".

³⁷ Banque mondiale (2017), Suriname Sector Competitiveness Analysis: Identifying Opportunities and Constraints to Investment and Diversification in the Agribusiness and Extractives Sectors, Washington, DC, Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO, pages 36 à 38. Adresse consultée: <https://elibrary.worldbank.org/doi/pdf/10.1596/26205>.

4.59. Les droits miniers pour les minéraux radioactifs et les hydrocarbures sont réservés aux entreprises d'État, tandis que pour la bauxite ils peuvent être accordés à des entreprises d'État ou à des entreprises privées, et pour d'autres minéraux et matériaux de construction à des entreprises d'État, à des entreprises privées ou à des personnes physiques. Les droits de prospection et d'exploitation pour la bauxite, les minéraux radioactifs et les hydrocarbures sont accordés par une résolution établie par le Ministère des ressources naturelles et approuvée par le Conseil des ministres, le Conseil d'État et l'Assemblée nationale. Un droit minier entre en vigueur après signature par le Président et publication au *Staatsblad*. Les droits de prospection et d'exploitation pour les autres minéraux et matériaux de construction peuvent être accordés par le Ministre des ressources naturelles et ne sont cessibles qu'avec l'autorisation de celui-ci.

4.60. Le GMD administre une base de données publique recensant les droits existants, les superficies couvertes par ces droits et les règles y afférentes. D'après cette base de données, les droits en vigueur en décembre 2018 étaient les suivants: 103 pour la prospection, 65 pour l'exploitation, 12 pour l'exploitation artisanale et 210 pour l'exploitation des matériaux de construction.³⁸

4.2.1.1 Or

4.61. L'exploitation des mines d'or au Suriname peut être caractérisée comme un secteur composé de nombreux mineurs artisanaux exploitant des gisements de petite taille souvent en dehors de tout cadre réglementaire, et d'un petit nombre de gros producteurs industriels. Il y a également des exploitants moyens, comme Nana Resources et l'entreprise d'État Grassalco, qui prospectent et extraient. Bien que le Décret sur les mines limite l'exploitation artisanale à des zones spécifiques, elle est relativement répandue; avec les exploitations de taille moyenne, l'activité artisanale représente environ les deux tiers de la production totale et emploie la majorité des travailleurs du secteur minier, qui sont pour beaucoup des immigrés clandestins sans papiers.

4.62. Bien que le secteur minier informel fournisse des emplois directs et contribue indirectement à l'activité économique en zone rurale, il est aussi accusé d'être à l'origine de problèmes de pollution et de déforestation et contribue peu aux recettes publiques sous la forme d'impôts ou de redevances. D'après le Plan de développement 2017-2021, le secteur de l'or doit cesser d'être "un secteur informel opaque, désorganisé et polluant pour devenir un secteur formel, transparent et dont la contribution à l'économie nationale puisse être clairement identifiée. Ses acteurs devront se transformer en petits entrepreneurs à part entière, conscients que l'entrepreneuriat n'est pas sans risques".

4.63. Au Suriname, l'exploitation minière à l'échelle industrielle a débuté en 2004, avec l'ouverture de la mine d'or Rosebel, qui était détenue à 5% par l'État surinamais et à 95% par le canadien IAMGold. En 2013, IAMGold a revu son accord avec l'État pour en proroger le terme initial, de 2027 à 2042, et étendu la zone d'intérêt, avec une participation de l'État désormais à 30%, les 70% restants étant la propriété d'IAMGold. En 2013, l'américain Newmont Mining Corporation a signé un accord avec l'État pour les 500 000 hectares du projet Merian, exploité par Suriname Gold Company (Surgold), une entreprise détenue à 75% par Newmont et à 25% par Staatsolie. La mise en production de Merian a commencé en octobre 2016.^{39,40}

4.64. Les accords concernant ces projets prévoient des avantages en matière de fiscalité et fixent les recettes qui doivent revenir à l'État (tableau 4.14).

4.65. En vertu de la Loi bancaire de 1958, tout l'or doit être vendu à la Banque centrale. La Banque a cependant délégué cette fonction en 2002. Depuis la fin de 2017, huit entreprises au Suriname ont des licences de la Commission des opérations de change de la Banque centrale pour acheter de l'or; cinq d'entre elles ont aussi des licences d'exportation et une compagnie est autorisée à raffiner de l'or. Les acheteurs enregistrés doivent fournir à la Banque centrale des rapports mensuels et

³⁸ GMD. Adresse consultée: <https://geologymining-sr.maps.arcgis.com/home/index.html>.

³⁹ Office national de planification du Suriname (2017), *2017-21 Policy Development Plan*, janvier, Paramaribo, partie VI.2.1.

⁴⁰ Banque mondiale (2017), *Suriname Sector Competitiveness Analysis: Identifying Opportunities and Constraints to Investment and Diversification in the Agribusiness and Extractives Sectors*, Washington, DC, Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO, pages 36 à 38. Adresse consultée: <https://elibrary.worldbank.org/doi/pdf/10.1596/26205>.

annuels sur les achats et les ventes. Les prix payés par les acheteurs ne sont pas réglementés, mais ils comprennent un droit de 1% pour la Banque centrale.^{41,42}

Tableau 4.14 Accords relatifs aux grands projets miniers, exemples de modalités détaillées

	Rosebel Gold Mines	Newmont Mining Corporation
Concession	Zone de Gross Rosebel: 170 km ² Expansion: 80 km ²	Projet Merian: 168 km ²
Réserves	Gross Rosebel: 1,4 million d'onces Expansion: 4,2 millions d'onces	5,1 millions d'onces
Investissement de départ	115 millions d'USD	700 millions d'USD
Propriétaires	Gross Rosebel: 95% IAMGold, 5% État du Suriname Expansion: 70% IAMGold, 30% État du Suriname	Newmont Suriname 75%, État du Suriname 5%, Staatolie 20%
Recettes revenant à l'État	<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu 36% • Redevance statistique 1% + redevance d'acceptation 1,5% à concurrence de 300,00 USD/an • Redevance de 2,25%, plus 6,5% quand le prix du marché dépasse 450 USD/once • Droits d'exploration superficielle 100 SRD/an/ha • Droits d'exploitation à ciel ouvert 200 SRD/an/ha les 5 premières années, 240 SRD de la 6^{ème} à la 10^{ème} année, 300 SRD de la 11^{ème} à la 15^{ème} année et 400 SRD ensuite • Dividende 5% par action 	<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le revenu 36% • Redevance statistique 1% + redevance d'acceptation 1,5% à concurrence de 300,00 USD/an • Redevances 6% • Droits d'exploration superficielle 100 SRD/an/ha • Droits d'exploitation à ciel ouvert 200 SRD/an/ha les 5 premières années, 240 SRD de la 6^{ème} à la 10^{ème} année, 300 SRD de la 11^{ème} à la 15^{ème} année et 400 SRD ensuite • Retenue à la source 15% • Partage des produits de la vente 5%
Exonération	<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur les intérêts et les dividendes • Droits d'importation et coûts connexes liés aux travaux d'investissement et autres matériels, véhicules de travail, produits de première nécessité, carburants et autres matières 	<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur les ventes lors de l'achat de biens et de services importés ou locaux • Droits d'importation, droits d'accise, impôts ou autres droits d'importation sur les biens d'investissement (tous les matériels, véhicules de travail, matériels auxiliaires, carburants et autres matières)
Énergie	Achat de 13 MW d'énergie par l'État à un prix subventionné. Achat de 14 MW à la société publique d'électricité Energiebedrijven Suriname (EBS) à un tarif commercial. En 2014, installation d'une usine de panneaux solaires (5 MW) pour réduire les coûts d'énergie de la société	Centrale au fioul lourd produisant de l'électricité sur le site

Source: Office national de planification du Suriname (2017), *2017-21 Policy Development Plan*, janvier, Paramaribo, partie VI.2.1.

4.66. En 2015, Kaloti Precious Metals, une société des Émirats arabes unis, a ouvert la raffinerie Kaloti Suriname Mint House (KSMH) au Suriname. Cette coentreprise créée avec l'État et des négociants en or locaux peut raffiner 60 tonnes d'or par an.

⁴¹ Heemskerk, M. (2010), *The Gold Marketing chain in Suriname*, WWF Guyanes, Sustainable Natural Resource Management Project, septembre.

⁴² Banque mondiale (2017), *Suriname Sector Competitiveness Analysis: Identifying Opportunities and Constraints to Investment and Diversification in the Agribusiness and Extractives Sectors*, Washington, DC, Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO, pages 36 à 38. Adresse consultée: <https://elibrary.worldbank.org/doi/pdf/10.1596/26205>.

4.2.1.2 Bauxite

4.67. La production de bauxite au Suriname s'est arrêtée en novembre 2015, quand Suralco, une filiale d'Alcoa, a cessé ses activités d'extraction et de raffinage et annoncé en janvier 2017 qu'elle fermerait définitivement la raffinerie et les mines de bauxite.⁴³

4.68. D'après le gouvernement, les raisons invoquées par l'entreprise étaient le faible niveau des prix et le coût élevé de l'extraction et de l'énergie, mais aussi de la mise en exploitation de nouveaux bassins miniers. L'entreprise continue toutefois de produire de l'électricité dans la centrale d'Afobaka qu'elle a construite et exploite. En outre, comme le prévoient la Loi sur la bauxite de 1919, le Règlement sur les minéraux de 1952 et l'Accord de Brokopondo de 1958⁴⁴, Suralco conserve les droits sur la bauxite et son exploitation jusqu'en 2033.

4.69. Bien que le Suriname dispose encore de gisements de bauxite considérables, la Banque mondiale estime que leur exploitation nécessiterait des investissements importants dans la mise en valeur des mines, les infrastructures de transport et la raffinerie Paranam Alumina pour réduire les coûts de traitement. Le gouvernement poursuit ses discussions avec les partenaires intéressés. En mai 2016, le Ministère des ressources naturelles a signé un mémorandum d'accord avec le groupe Monaco Resources pour un investissement commun dans le secteur. Ce projet nécessiterait toutefois que l'État rachète les actifs de Suralco.⁴⁵

4.2.2 Hydrocarbures

4.70. En vertu du Décret sur les mines, les droits de concession liés au pétrole ne peuvent être accordés qu'à des entreprises publiques, même si la Loi sur le pétrole autorise ces dernières à conclure des accords avec des compagnies pétrolières. Sur le plan légal, Staatsolie est donc propriétaire de tous les droits d'exploitation sur terre et en mer des gisements pétroliers et exploite la totalité du pétrole, pour son compte ou en partenariat. Ces droits de concession exercés en partenariat sont attribués à l'issue de négociations directes ou d'un appel d'offres.⁴⁶

4.71. Staatsolie est une compagnie pétrolière à intégration verticale (de la prospection à la vente au détail) dont le chiffre d'affaires s'élevait à 434 millions d'USD en 2017, contre plus de 1 milliard d'USD par an entre 2012 et 2014 mais en progression notable par rapport à 2016, où il totalisait 358 millions d'USD (tableau 4.15). Le pétrole brut est raffiné sur le site de Tout Lui Faut, qui a été agrandi en 2012. Les travaux réalisés pour un montant de 991 millions d'USD ont permis de doubler sa capacité journalière, qui est passée à 15 000 barils de produits raffinés. Une centrale électrique de 14 MW située dans la raffinerie est exploitée par la filiale de Staatsolie, Staatsolie Power Company of Suriname (SPCS), qui vend l'électricité à l'entreprise d'État EBS.

4.72. D'après Staatsolie, les réserves prouvées étaient de 87 millions de barils à la fin de 2017, contre 76,8 millions de barils à la fin de 2011, reflétant l'efficacité de la stratégie de prospection de nouveaux gisements et l'amélioration de l'extraction sur les sites existants.

4.73. Staatsolie prospecte, exploite et raffine pour son propre compte et négocie des contrats pétroliers avec des compagnies internationales. Les coentreprises avec des tiers dans lesquelles Staatsolie n'est pas l'exploitant sont créées par sa filiale, Paradise Oil Company.

4.74. Staatsolie a racheté les activités de vente au détail de Chevron en 2011 et confié l'exploitation des points de vente à sa filiale GOw2 Energy Company. En 2012, l'entreprise trinitadienne de soutage Ventrin Petroleum Company Ltd est devenue une filiale à 100% de Staatsolie. Staatsolie possède également 20% du capital de la mine d'or Merian.

⁴³ Alcoa (2017), *Alcoa Corporation to Permanently Close Suralco Refinery*, communiqué de presse, 3 janvier. Adresse consultée: <https://news.alcoa.com/news-releases/all/all/all>.

⁴⁴ Office national de planification du Suriname (2017), *2017-21 Policy Development Plan*, janvier, Paramaribo, partie VI.2.3.

⁴⁵ Banque mondiale (2017), *Suriname Sector Competitiveness Analysis: Identifying Opportunities and Constraints to Investment and Diversification in the Agribusiness and Extractives Sectors*, Washington, DC, Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO, pages 36 à 38. Adresse consultée: <https://elibrary.worldbank.org/doi/pdf/10.1596/26205>.

⁴⁶ Staatsolie (2009), *Hydrocarbon Legal Facts of Suriname*, janvier. Adresse consultée: <http://opportunities.staatsolie.com/media/1244/hydrocarbon-legal-facts-of-suriname.pdf>.

Tableau 4.15 Production et chiffre d'affaires de Staatsolie, 2011-2017

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Production de brut	Milliers de bbl	5 990	5 940	5 980	6 130	6 180	6 059	5 950
Fioul et pétrole brut	Milliers de bbl						4 249	3 221
	Millions d'USD	162	183
Diesel	Milliers de bbl						1 416	1 986
	Millions d'USD	123	152
Essence	Milliers de bbl	358	593
	Millions d'USD						32	49
Bitume	Milliers de bbl	36	24
	Millions d'USD						2	2
Électricité	MWh	26 896	30 478
	Millions d'USD						39	48
Or	Milliers d'onces	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	127
		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	46
Chiffre d'affaires	Millions d'USD	782	1 047	1 023	1 056	591	358	434
Bénéfice avant impôt	Millions d'USD	414	479	432	400	29	13	94
Contribution aux finances publiques	Millions d'USD	289	352	259	259	25	40	129

.. Non disponible.

s.o. Sans objet.

Source: Rapports annuels de Staatsolie.

4.75. Staatsolie est une source importante de recettes publiques, auxquelles il a contribué deux fois plus que le secteur de l'or et cinq fois plus que la bauxite/l'alumine entre 2007 et 2015.⁴⁷ Cette contribution varie considérablement d'une année sur l'autre, en fonction des bénéfices et des prix du pétrole: de plus de 350 millions d'USD en 2012 à moins de 25 millions d'USD en 2015.⁴⁸

4.3 Secteur manufacturier

4.76. Le secteur manufacturier contribue à environ 15% du PIB surinamais. Il est dominé par les activités de transformation et de raffinage de produits alimentaires et de bois. La moyenne des droits NPF appliqués pour les produits non agricoles (définition de l'OMC) est de 9,8% et de 10,6% pour les articles manufacturés (définition de la CITI). En 2017, le Suriname a exporté pour 1 190 millions d'USD de produits manufacturés (dont 1 054 millions d'USD d'or non monétaire), et en a importé pour 864 millions d'USD.

4.4 Services

4.4.1 Généralités

4.77. Constituant la principale activité économique du Suriname, les services ont régulièrement représenté environ 55% du PIB au cours de la période 2012-2017. Les deux tiers environ de la main-d'œuvre travaillent dans divers secteurs de services, principalement dans le commerce de gros et de détail. Les hôtels, restaurants et autres services liés au tourisme se sont considérablement développés au cours des dernières années. Le commerce des services a continuellement affiché un solde négatif, avec un taux de couverture moyen de 1:3 en 2016 et en 2017, et même de 1:4 en 2015.⁴⁹

⁴⁷ Banque mondiale (2017), *Suriname Sector Competitiveness Analysis: Identifying Opportunities and Constraints to Investment and Diversification in the Agribusiness and Extractives Sectors*, Washington, DC, Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO, pages 36 à 38. Adresse consultée: <https://elibrary.worldbank.org/doi/pdf/10.1596/26205>.

⁴⁸ Staatsolie (2012-2018), *Annual Report*, Paramaribo. Adresse consultée: <https://www.staatsolie.com/en/media-centre/publications/>.

⁴⁹ Base de données I-TIP de l'OMC/Banque mondiale sur les services, novembre 2018.

4.4.2 Services financiers

4.4.2.1 Aperçu général

4.78. La supervision du système financier du Suriname est confiée à la Banque centrale, qui représente l'autorité monétaire et l'organe suprême du pays en ce qui concerne les affaires économiques et monétaires. Elle est composée de 9 banques commerciales (en incluant les succursales), de 5 sociétés de financement et d'investissement, de 28 caisses d'épargne et coopératives de crédit, de la Banque nationale de développement, de 12 compagnies d'assurance, de 40 caisses de retraite, de 5 fonds de prévoyance, de la Bourse, de 25 bureaux de change et de 6 sociétés de transferts de fonds.

4.79. Le Suriname n'a pas inscrit de liste ni libéralisé de services financiers à l'OMC. Il a fait une offre qui couvrait les services d'assurance et de rétrocession en 2005, lors des négociations menées dans le cadre du PDD.⁵⁰

4.80. En 2018, les actifs totaux s'élevaient à 2 985 millions d'USD environ, du côté des banques, et à 417 millions d'USD, du côté des compagnies d'assurance.

4.4.2.2 Cadre réglementaire

4.81. L'activité financière est régie par la Loi bancaire de 1956, qui fait de la Banque centrale l'unique organisme de contrôle des systèmes bancaires et de crédit. Elle a été modifiée en 2005 pour inclure les caisses de retraite, les compagnies d'assurance, les maisons de change et les sociétés de transferts de fonds. La Loi sur la surveillance des établissements bancaires et de crédits a été adoptée en 2011 en vue d'autoriser la Banque centrale à remplir une fonction d'encadrement et à prendre des mesures conformément aux normes internationales. La Banque centrale est notamment autorisée à mettre en place un dispositif prudentiel concernant les institutions financières pour ce qui est de la gestion des risques, du gouvernement d'entreprise, du renforcement de la surveillance et des procédures d'audit et de licences nécessaires pour accroître la surveillance dans le secteur bancaire (tableau 4.16). Depuis 2011, aucune autre modification n'a été apportée aux lois concernant la supervision des établissements bancaires et de crédit, à l'exception de la Loi sur la surveillance des offices de transactions monétaires de 2012 et de la Loi sur le marché des capitaux de 2014 (voir ci-après). Le dernier rapport annuel de la Banque centrale mis à la disposition du public remonte à 2014.

Tableau 4.16 Réglementation prudentielle de l'activité bancaire

Réglementation	Principales dispositions	Fréquence des rapports
	Adéquation des fonds propres	
Richtlijn Nr. 1 Solvabiliteit (2015) (Directive n° 1 Adéquation des fonds propres)	L'exigence de capital minimal pour les banques s'élève à 410 millions de SRD de capital primaire entièrement libéré net d'obligations; de plus, toutes les banques doivent avoir un ratio de fonds propres, pondéré en fonction des risques, égal à 10% (4% au moins pour le niveau I) ou à un pourcentage supérieur déterminé par la Banque centrale (en 2018, c'était 11,2% et 10,5% pour le niveau I).	Mensuelle
	Classification des prêts et provisionnement	
Richtlijn Nr. 2 Kredietclassificatie en Voorziening (2015) (Directive n° 2 Classification des prêts et provisionnement)	Les banques doivent adopter une politique de prêts approuvée par leur conseil d'administration et mettre en place un système de contrôle pour repérer les risques et veiller à constituer des provisions suffisantes pour les pertes sur prêts. Les prêts improductifs sont définis comme prêts pour lesquels le paiement du principal ou des intérêts est en retard de 90 jours ou plus pour les prêts aux entreprises ou de 60 jours ou plus pour les prêts à la consommation; le règlement spécifie les critères minimaux pour le traitement comptable à appliquer aux prêts improductifs et aux prêts renégociés, ainsi que les provisions minimales à respecter pour les prêts improductifs.	Trimestrielle

⁵⁰ Document de l'OMC TN/S/O/SUR/Rev.1 du 28 juillet 2005.

Réglementation	Principales dispositions	Fréquence des rapports
Richtlijn Nr. 3 Grote-Posten (2015) (Directive n° 3 Grands risques)	<p>Grands risques</p> <p>La limite de concentration de risques sur une même personne est fixée à 25% des fonds propres d'une banque.</p> <p>Les dépôts d'une banque auprès d'autres banques, de sociétés et d'établissements financiers doivent être cumulés et le total ne doit pas excéder, pour chaque établissement, 100% des fonds propres de la banque à moins que l'établissement n'ait reçu la qualification "d'investisseur" d'une grande agence de notation.</p> <p>Les grands risques encourus par une banque (c'est-à-dire les prêts d'une banque à une personne ou une entreprise ordinaire ou les dépôts de la banque auprès d'une personne ou d'une entreprise ordinaire d'un montant égal ou supérieur à 15% des fonds propres de la banque), cumulés, ne peuvent dépasser 600% de ses fonds propres.</p>	Mensuelle
Richtlijn Nr. 4 Kredietverlening aan Insiders (2015) (Directive n° 4 Prêts à des entités liées)	<p>Prêts à des entités liées</p> <p>Le cumul des prêts accordés à une seule entité directement ou indirectement liée est limité à 25% des fonds propres de la banque; le cumul de tous les prêts à des entités directement ou indirectement liées ne peut dépasser 100% des fonds propres de la banque.</p>	Trimestrielle
Richtlijn Nr. 5 Immobilia (2015) (Directive n° 5 Investissements en immobilisations)	<p>Investissements en immobilisations</p> <p>Les investissements directs ou indirects des banques dans des immobilisations sont limités à 100% de leurs fonds propres "ajustés".</p>	Semestrielle

Source: Banque centrale.

4.82. Une licence délivrée par la Banque centrale est nécessaire pour tout "établissement de crédit" au Suriname. Les succursales d'établissements financiers étrangers doivent aussi obtenir une licence et sont soumises à la même surveillance et aux mêmes règles prudentielles pour leurs opérations au Suriname. Une licence peut être révoquée si l'établissement ne respecte pas la Loi sur la surveillance des établissements bancaires et de crédit, les règles prudentielles ou autres établies par la Banque centrale.

4.83. La Loi sur la surveillance des établissements bancaires et de crédit de 2011 prévoit la création d'un régime d'assurance des dépôts bancaires. Cependant, aucun régime de ce type n'avait été créé début 2019. Depuis 2015, la Banque centrale a publié des lignes directrices et des règlements sur l'audit interne, le contrôle interne, les prescriptions en matière de gestion et de conseils, le gouvernement d'entreprise, ainsi que les devises, les taux d'intérêt et les risques de liquidité.

4.84. En 2014, le Suriname a adopté la *Wet Kapitaalmarkt* (la Loi sur le marché des capitaux), qui vise à développer de façon ordonnée le marché des capitaux et établit les règles et les obligations relatives aux marchés boursiers, aux courtiers et aux négociants du Suriname. La Banque centrale est le principal organe de surveillance tant du côté des marchés que de celui des participants, tandis que les licences d'exploitation sont délivrées par le Ministère des finances. La bourse du Suriname, seule bourse du pays, compte 12 sociétés cotées.

4.85. Conformément aux obligations internationales et à la suite de recommandations formulées par le Groupe d'action financière et le Groupe d'action financière des Caraïbes, la Banque centrale a publié en 2012 la Directive sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Depuis, l'Unité des renseignements financiers du Suriname (FIUS – *Meldpunt Ongewone Transacties*) a porté des affaires à la connaissance du procureur général, à des fins de condamnation. En 2016, plus de 154 000 affaires de transactions suspectes ont été rapportées à la FIUS. Elle a enquêté sur 33 affaires et contrevenants, dont 8 ont été poursuivis. Trois de ces affaires ont abouti à une condamnation.⁵¹

⁵¹ Groupe d'action financière des Caraïbes, 11^{ème} rapport de suivi du Suriname (2017), pages 41 et 42.

4.4.2.3 Banques

4.86. Le secteur des banques commerciales du Suriname n'a pas beaucoup changé au cours des six dernières années. Neuf banques, dont trois appartiennent entièrement à l'État, sont toujours en exercice. Le capital de l'une des six autres banques est majoritairement détenu par l'État et une autre est détenue à 10% par l'État. La Republic Bank Limited de la Trinité-et-Tobago est entrée sur le marché surinamais en 2015, lorsqu'elle a acquis les avoirs de la Banque royale du Canada au Suriname.

4.87. Les trois banques d'État sont des partenaires commerciaux pleinement opérationnels qui offrent des prestations de services bancaires classiques aux entreprises et aux particuliers. Selon les autorités, elles ont été créées en vue de répondre à un besoin concernant des services financiers spécifiques; par ailleurs, elles soutiennent les secteurs et les objectifs sociaux tels que l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le crédit immobilier et les PME, en plus de fournir des services aux ménages à faible revenu.

4.88. La *Nationale Ontwikkelingsbank* (NOB – Banque nationale de développement) est la seule institution financière non commerciale d'État. Bien que la NOB soit censée aider également les petits entrepreneurs locaux (PME), ses activités consistent entièrement à consentir des prêts aux étudiants surinamais.⁵² Selon les autorités, la NOB a récemment commencé à consacrer de nouveau une partie de ses ressources aux PME. En décembre 2018, le gouvernement a supprimé le Fonds de crédit agricole (AKF) et a transféré les actifs à la NOB en vue de soutenir les activités commerciales des agriculteurs.

4.89. Après la conclusion, en novembre 2018, de ses consultations avec le Suriname au titre de l'article IV, le FMI a indiqué que les indicateurs de solidité financière du pays étaient relativement bons. Le FMI a également fait mention des points faibles qui subsistaient et a encouragé le Suriname à élaborer un plan d'urgence plus solide ainsi qu'un cadre de résolution des défaillances bancaires, ce qui l'aiderait à renforcer sa stabilité financière.⁵³ Selon les autorités, le ratio des prêts improductifs est passé de 6,2% en 2014 à 13,2% en juin 2017, mais il est de nouveau retombé à 10,8% en décembre 2018.

4.90. Comptant pour 64,7% du total des dépôts, le ratio de dollarisation des dépôts demeure élevé. Les prêts libellés en dollars américains et en euros ont respectivement atteint 39,6% (444 millions d'USD) et 14,3% (140 millions d'EUR). Les réserves obligatoires applicables aux dépôts libellés en devises sont passées de 33% en 2010 à 50% en 2013, et elles étaient toujours de 50% début 2019.

4.4.2.4 Services d'assurance

4.91. Le nombre de participants et la taille du marché de l'assurance sont restés stables au Suriname depuis le dernier examen. Douze compagnies proposent des assurances-vie, des assurances générales et des assurances obsèques. En 2017, les assurances-vie dépassaient légèrement les deux autres catégories d'assurances du point de vue des actifs.

4.92. Les compagnies d'assurance sont placées sous la supervision de la Banque centrale, conformément à la Loi sur la surveillance des établissements bancaires et de crédit de 1968, modifiée en 1986, en 2005 et en 2011. Les modifications visaient expressément les caisses de retraite et les compagnies d'assurance.

4.93. Le projet de Loi sur les assurances de 2017 devrait donner des pouvoirs juridiques supplémentaires à la Banque centrale pour intervenir dans le secteur et lui permettre de surveiller les risques encourus en rapport avec l'immobilier ainsi que d'autres risques visant le secteur, et de prendre des mesures en la matière. Toutefois, la loi n'avait toujours pas été adoptée début 2019.

4.94. Ayant commencé à introduire un système de sécurité sociale en 2013, le Suriname a mis en place une assurance maladie de base au niveau national en octobre 2014. Cette assurance est obligatoire et elle garantit des soins de santé de base à tous les résidents âgés de 17 à 59 ans, y compris aux étrangers. Les primes sont à la charge des employeurs et des employés, et elles varient

⁵² NOB. Adresse consultée: <http://fss.nobsuriname.com/>.

⁵³ Communiqué de presse du FMI du 16 novembre 2018. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Countries/ResRep/SUR>.

en fonction de l'âge. La compagnie d'assurance exécutante est la *Surinaamse Assurantie Maatschappij Self Reliance*. Le gouvernement a signé un accord avec Self Reliance dans le but d'offrir gratuitement une assurance maladie de base aux personnes âgées de 0 à 16 ans et à celles âgées de 60 ans et plus. Les primes sont entièrement à la charge du gouvernement.

4.4.2.5 Autres services financiers

4.95. En 2018, 24 coopératives de crédit étaient enregistrées auprès de la Banque centrale; parmi elles, 4 n'étaient pas en activité. La Banque centrale supervise trois catégories de coopératives de crédit, en fonction de leur taille, des obligations déclaratives moins lourdes étant imposées aux catégories plus petites. Le secteur ne comprenant pas d'organisation-cadre et le nombre de coopératives présentant des rapports à la Banque centrale étant en baisse – neuf en 2011, six en 2012 –, le fonctionnement et les activités des coopératives enregistrées sont de plus en plus ambigus. La Banque centrale a procédé à des inspections sur place et constaté l'absence ou la faiblesse des capacités administratives du secteur.⁵⁴ En 2013, six coopératives ont été placées sous la supervision de la Banque centrale, dans le cadre d'un projet appelé "Intervention auprès des institutions non conformes". Le défaut d'observer les lignes directrices opérationnelles établies par la Banque centrale peut éventuellement entraîner une action en justice.⁵⁵ D'après la Banque centrale, l'approche a donné certains résultats, même si plusieurs coopératives ne sont toujours pas en règle.

4.4.3 Télécommunications

4.96. Le Suriname a pris plusieurs engagements concernant les télécommunications dans le cadre de l'AGCS. Ils portent sur différents services de télécommunication, à usage public et non public, y compris sur les services accessibles sur des réseaux fixes ou mobiles tels que les services de téléphonie vocale, de télex et de transmission de données locaux, interurbains et internationaux. Les restrictions les plus importantes consolidées dans la liste du Suriname sont les suivantes: une participation étrangère au capital des opérateurs de services mobiles de 40% maximum; cinq ans d'exclusivité pour les exploitants duopolistiques sur les infrastructures de réseaux fixes; et une licence d'une durée maximale de cinq ans pour les opérateurs de services mobiles. Les deux restrictions relatives à la période de cinq ans ont pris fin en 2003, mais la possibilité de prolonger le nombre ou la durée des licences était, et est toujours, laissée à la discrétion du gouvernement. Les opérateurs titulaires d'une licence bénéficient également du droit exclusif d'offrir des services interurbains et internationaux sur les réseaux fixes et mobiles, et ils sont incontournables. À l'occasion des négociations menées dans le cadre du PDD, le Suriname a formulé une offre révisée en 2005, accompagnée du Document de référence sur les télécommunications, qui contient un ensemble de principes réglementaires contraignants pour les signataires.

4.97. La politique des télécommunications relève du Ministère des travaux publics, des transports et des communications, tandis que la *Telecommunicatie Autoriteit Suriname* (TAS) est chargée d'octroyer des licences aux fournisseurs et de réglementer le secteur. Le Suriname est membre de l'Union internationale des télécommunications.

4.98. Le cadre législatif des services de télécommunication est resté inchangé depuis le dernier examen. La Loi sur les télécommunications de 2007 constitue le fondement législatif pour la réglementation du marché par la TAS. La plupart des aspects réglementaires ont été détaillés dans une série de décrets du Conseil d'État publiés en 2007 qui couvrent plusieurs domaines, y compris les licences, l'interconnexion, les litiges, le plan de fréquences et la compatibilité électromagnétique.

4.99. La TAS est indépendante du Ministère, même si son directeur et son conseil d'administration sont désignés par le Ministre, qui peut aussi donner des orientations générales (article 6). Ses responsabilités comprennent l'évaluation des demandes de licences, au sujet desquelles elle conseille le Ministre et le Président qui peuvent ensuite décider de donner suite. Les licences pour les services de télécommunication ne peuvent être accordées qu'aux entreprises qui sont légalement constituées en société au Suriname (article 9). Outre la réglementation des services de téléphonie fixe et mobile, la TAS est chargée de réglementer et de délivrer les licences pour les radios, les réseaux câblés et les services de radiodiffusion.

⁵⁴ Rapport annuel de la Banque centrale (2013), pages 30 et 31.

⁵⁵ Rapport annuel de la Banque centrale (2013), pages 30 et 31.

4.100. Les licences de services ne sont octroyées qu'aux entreprises légalement constituées au Suriname. La Loi sur les télécommunications comporte également d'autres mesures qui restreignent la concurrence; par exemple, les services de rappel sont expressément interdits (article 15).

4.101. Une commission a été créée en 2012 pour élaborer une nouvelle loi sur les télécommunications, et élargir le champ d'application aux services mobiles, de messagerie texte et de données. Le processus devrait être achevé en 2019.

4.102. Le tableau 4.17 montre que les services de téléphonie fixe ont peu augmenté au cours des dernières années, avec environ 89 000 abonnés en 2017. En revanche, les services de téléphonie mobile ont enregistré une croissance régulière et comptent dorénavant quelque 796 000 abonnés.

Tableau 4.17 Principaux indicateurs des télécommunications, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Abonnements téléphonie fixe (milliers)	86,5	84,9	95,9	91,9	89,0	88,9
Abonnements téléphonie mobile (milliers)	631,8	868,6	753,0	750,4	806,8	795,8
Abonnements accès Internet (milliers)	29,2	37,1	46,4	52,7	72,0	47,8
Usagers Internet (% de la population)	34,7	37,4	40,8	42,8	45,4	49,0

Source: Autorités du Suriname; et UIT. Adresses consultées: "<http://www.itu.int/ITU-D/ICTEYE/Indicators/Indicators.aspx#>", "https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/misr2017/MISR2017_Volume2.pdf".

4.103. La téléphonie fixe est un service monopolistique fourni par l'entreprise d'État Telesur. Cette dernière est l'un des principaux fournisseurs de services de téléphonie mobile, avec Digicel et, jusqu'en 2015, UNIQA. Les deux opérateurs sont entrés sur le marché surinamais en 2007, après avoir reçu l'aval du Président. Ne comptant que 26 420 abonnés en 2015, UNIQA a été rachetée par Digicel, qui est un fournisseur de services de téléphonie mobile actif sur 33 marchés répartis dans les régions des Caraïbes, de l'Amérique centrale et de l'Océanie. Le siège de l'entreprise se trouve en Jamaïque.

4.104. D'après des sources gouvernementales, un appel d'offres a été lancé début 2019 pour un troisième opérateur de services mobiles.

4.105. Quatre fournisseurs de services Internet sont en activité au Suriname.

4.4.4 Transports

4.4.4.1 Transport maritime

4.106. Le Suriname n'a pris aucun engagement en matière de transport maritime au titre de l'AGCS.

4.107. Le port de Paramaribo Dr Jules Sedney (anciennement Nieuwe Haven) est le port principal du Suriname, suivi par Nieuw Nickerie et Paranam Moengo. Les trois ports traitent en moyenne 100 000 EVP par année. En dehors des grands ports, il existe des terminaux pour la bauxite et le pétrole ainsi que des terminaux de plus petite taille pour les marchandises générales. On ne disposait pas de statistiques détaillées sur les activités portuaires au moment où le présent rapport a été achevé.

4.108. Le port principal du Suriname a continué de faire face à de nombreux défis au cours des six dernières années, et on s'attend à ce que la situation demeure dans les années à venir. La croissance de la demande, l'ambition du gouvernement de faire du port une plate-forme régionale et le besoin urgent de composer avec le rétrécissement de son point d'entrée principal, le fleuve Suriname, exercent des pressions sur l'Autorité maritime du Suriname. L'élargissement des capacités portuaires en général fait également partie des principaux objectifs du plan de développement 2017-2021.⁵⁶

4.109. Le pays doit régler en priorité le problème de l'élargissement du Suriname, et accroître ensuite l'accessibilité aux navires Panamax de plus grande capacité et aux pétroliers. Selon les autorités, les plans et les demandes de dragage sont prêts et un appel d'offres devrait bientôt être

⁵⁶ Plan de développement 2017-2021, pages 66 à 69.

lancé. Le processus jusqu'au début des travaux devrait durer entre 6 et 12 mois. Le coût des travaux est estimé à 150 millions de SRD environ.

4.110. Le Suriname est membre de l'Organisation maritime internationale (OMI). La politique maritime relève du Ministère des travaux publics, des transports et des communications. Les entreprises d'État suivantes sont chargées de la mise en œuvre:

- l'Autorité maritime du Suriname (MAS) qui s'occupe du contrôle du trafic fluvial, des aides à la navigation, de la gestion des chenaux (y compris pour le dragage), du pilotage et des relevés hydrographiques, et veille au respect de la législation en ce qui concerne les navires et les voies maritimes dans les eaux surinamaises. Elle est partie à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW); et
- la gestion portuaire du Suriname (la N.V. Havenbeheer Suriname – HBS) qui est responsable du fonctionnement du port Dr Jules Sedney et du port plus petit de Nieuw Nickerie, ainsi que d'autres terminaux pétroliers. HBS fait office de promoteur, de superviseur et d'organisme de surveillance, tandis que des entreprises du secteur privé font fonctionner les terminaux.

4.111. À l'heure actuelle, les terminaux du port Dr Jules Sedney sont exploités par Integra Port Services (détenue en majorité par la société DP World Limited des Émirats arabes unis) et VSH – Transport Maatschappij, une société de portefeuille du Suriname.

4.112. Dix-sept installations portuaires ont été certifiées conformes au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) de l'OMI:

- Paramaribo, qui comprend 8 installations pour les marchandises générales, le carburant, les céréales et les passagers;
- Para, qui comprend 3 installations pour les marchandises en vrac et les marchandises générales et le ciment;
- Nieuw Nickerie, qui comprend 2 installations pour les marchandises générales et les produits chimiques. Le port a été développé pour accroître la capacité, y compris par dragage du fleuve Nickerie, afin que les navires jusqu'à 7 000 tpl puissent atteindre le port;
- Smalkalden, qui comprend 2 installations pour le ciment et le pétrole; et
- Marowijne (Moengo), qui comprend 2 installations.

4.113. Le Suriname prévoit des aménagements importants pour développer davantage ses capacités portuaires, en particulier celles de Paramaribo, de Nieuw Nickerie et de Para, et servir de plate-forme régionale.

4.114. Sur de nombreux points, la compétitivité des ports et la capacité de manutention des ports et des terminaux du Suriname sont tributaires des investissements considérables injectés dans l'infrastructure et des améliorations apportées sur le plan des délais et des coûts liés aux envois destinés à l'exportation. D'après le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale de 2013 et le rapport sur la compétitivité dans le monde du Forum économique mondial, le Suriname affichait des résultats comparables à ses concurrents régionaux en matière de coûts, mais présentait de moins bons résultats sur le plan des délais de manutention, tant à l'exportation qu'à l'importation. Certains résultats attribués au Suriname par la Banque mondiale s'étaient améliorés dans le rapport *Doing Business* de 2019. S'agissant des délais à l'exportation, 84 heures sont nécessaires pour satisfaire aux procédures douanières et il en faut 12 pour respecter les obligations de documentation, tandis que les coûts inhérents sont, respectivement, de 468 USD et de 40 USD. Le Suriname affiche des résultats légèrement au-dessus de la moyenne nationale uniquement en ce qui concerne les coûts des procédures douanières. Les autres résultats sont passablement supérieurs à la moyenne obtenue dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (tableau 4.18).

Tableau 4.18 Commerce transfrontalier

Indicateur	Suriname	Amérique latine et Caraïbes	OCDE à revenu élevé	Meilleurs résultats en matière de réglementation
Temps d'exportation: respect des procédures douanières (heures)	84	61,9	12,5	1 (19 économies)
Coût d'exportation: respect des procédures douanières (USD)	468	529,8	139,1	0 (19 économies)
Temps d'exportation: respect des obligations de documentation (heures)	12	52,5	2,4	1 (26 économies)
Coût d'exportation: respect des obligations de documentation (USD)	40	110,4	35,2	0 (20 économies)
Délai d'importation: respect des procédures douanières (heures)	48	62,6	8,5	0 (25 économies)
Coût d'exportation: respect des procédures douanières (USD)	658	647,2	100,2	0 (28 économies)
Délai d'importation: respect des obligations de documentation (heures)	24	79,1	3,4	1 (30 économies)
Coût d'importation: respect des obligations de documentation (USD)	40	116,3	24,9	0 (30 économies)

Source: Banque mondiale, *Doing Business 2019, Training for Reforms, Economy Profile – Suriname*, page 38. Adresse consultée: www.doingbusiness.org.

4.4.4.2 Transport aérien

4.115. Le Suriname a pris, dans le cadre de l'AGCS, des engagements sans limitation concernant l'accès au marché et le traitement national pour la fourniture, selon les modes 1 à 3, de services de réparation et d'entretien d'aéronefs, la vente et la commercialisation de services de transport aérien et les services informatisés de réservation.

4.116. Le Ministère des travaux publics, des transports et des communications est chargé de formuler la politique de transport aérien. Son Département de l'aviation civile (*Luchtvaartdienst*) s'occupe des services de contrôle aérien et d'autres fonctions d'appui. L'Administration de l'aviation civile du Suriname (CASAS), créée par décret en 1997, est chargée de superviser la sécurité conformément aux normes et pratiques recommandées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

4.117. Le cadre législatif du transport aérien n'a pas changé depuis le dernier examen. L'aviation civile est prévue dans la Loi sur la sûreté et la sécurité de l'aviation civile de 2002. Elle établit le fondement juridique permettant au Suriname de se conformer à la Convention de Chicago, notamment en ce qui concerne les brevets et licences du personnel, la nationalité et l'immatriculation des aéronefs, le fonctionnement des aéronefs, la navigabilité, les aéroports, la protection de l'environnement, la sécurité et le transport par air de marchandises dangereuses. La Loi prévoit que le Ministre établisse des règlements en matière d'aviation civile pour se conformer aux règles internationales.

4.118. La Loi a été précédée par la Loi sur l'aviation civile de 1935 (telle qu'elle a été modifiée en 1955).

4.119. Le principal aéroport surinamais est l'aéroport international Johan Adolf Pengel (JAP), situé à 45 km de Paramaribo. Également situé à Paramaribo, Zorg en Hoop est le deuxième aéroport du Suriname; il est utilisé principalement pour les vols intérieurs et pour certains vols régionaux. Le pays compte plusieurs autres petits aéroports et aérodromes. L'aéroport JAP est actuellement géré par la Société de gestion des aéroports (*Luchthavenbeheer N.V.*), une compagnie paraétatique relevant directement du Ministre des travaux publics, des transports et des communications. En 2017, la Société est devenue propriétaire de l'aéroport JAP, qu'elle a commencé à rénover. Les travaux étaient bloqués depuis 2013 en raison de problèmes de propriété. Les autres aéroports publics sont entretenus, exploités et gérés par le Département de l'aviation civile.

4.120. Des vols internationaux partent de l'aéroport JAP vers Amsterdam (Surinam Airways et KLM); Miami (Surinam Airways via Georgetown); Aruba (Surinam Airways); Port of Spain (Caribbean Airlines); Willemstad à Curaçao (Insel Air et Dutch Antilles Airways); et Belém au Brésil (Surinam Airways). Il y a aussi des vols cargo opérés par ABX Air et Amerijet.

4.121. Malgré une baisse en 2017, le trafic de passagers à l'aéroport JAP a, dans l'ensemble, enregistré une progression régulière depuis 2010 (tableau 4.19).

Tableau 4.19 Nombre de passagers à l'aéroport JAP, 2010-2017

Année	Mouvements aériens (internationaux + nationaux)			Données sur le trafic de passagers		Nombre total de passagers
	Commerciaux	Autres	Nombre total de mouvements	Arrivées Total	Départs Total	
2010	3 276	2 317	5 593	204 141	201 225	405 366
2011	2 769	1 294	4 063	211 993	209 312	421 305
2012	2 936	1 182	4 118	218 959	214 920	433 879
2013	3 226	1 315	4 541	230 398	229 172	459 570
2014	3 142	992	4 134	230 543	230 602	461 145
2015	3 511	1 458	4 969	243 638	243 731	487 369
2016	3 698	1 063	4 761	242 826	238 359	481 185
2017	2 892	1 073	3 965	203 323	226 162	432 836

Source: Société de gestion des aéroports.

4.122. La compagnie aérienne nationale est l'entreprise d'État Surinam Airways (*Surinaamse Luchtvaart Maatschappij* – SLM). L'État détient 98% des actions, les 2% restants étant aux mains de l'Office national de planification. Dans le cadre d'un accord de services aériens conclu avec les Pays-Bas, elle dessert le trajet Paramaribo-Amsterdam avec le transporteur néerlandais KLM. Bien que l'accord permette trois transporteurs par pays, seules les compagnies SLM et KLM ont été désignées.

4.123. Les compagnies aériennes intérieures sont les suivantes:

- Blue Wing Airlines, qui propose des vols intérieurs et des vols vers le Guyana, le Brésil, la République bolivarienne du Venezuela et toutes les îles des Caraïbes. La compagnie est basée à l'aéroport de Zorg en Hoop;
- Caricom Airways, qui propose des vols affrétés vers les Caraïbes à partir de Paramaribo;
- Gum Air, qui propose principalement des vols intérieurs à partir de Zorg en Hoop;
- Fly All Ways, qui est une compagnie relativement nouvelle basée à Paramaribo depuis 2016 et qui propose des vols vers plusieurs destinations régionales; et
- Hi-Jet Helicopter Services, qui est une compagnie d'affrètement basée à Zorg en Hoop.

4.124. En vertu de la Loi sur l'aviation civile de 2002, sous réserve des dispositions des accords bilatéraux ou régionaux de transport aérien, toute compagnie souhaitant fournir des services de transport aérien commercial à destination ou en provenance du Suriname doit être implantée dans le pays et être en grande partie détenue et contrôlée par des entreprises basées au Suriname ou par des ressortissants surinamais. Les ressortissants de la CARICOM sont traités comme des ressortissants surinamais.

4.125. Le Suriname est signataire des Accords de 1996 sur les services aériens dans la Communauté des Caraïbes et de l'Accord de transport aérien de 2004 entre les États membres et membres associés de l'Association des États de la Caraïbe; il a ratifié ces accords en 2008.

4.126. Le Suriname a aussi conclu des accords bilatéraux de transport aérien avec les Antilles néerlandaises, Aruba, la Barbade, le Brésil, Cuba, les États-Unis, le Ghana, la Grenade, les Pays-Bas, la Trinité-et-Tobago et la République bolivarienne du Venezuela. L'accord bilatéral de transport aérien "ciel ouvert" conclu en juin 2012 avec les États-Unis est entré en vigueur en décembre 2014. Il confère des droits de trafic de cinquième liberté⁵⁷ réciproques aux compagnies aériennes de chacun des deux pays.

⁵⁷ La cinquième liberté autorise une compagnie aérienne à vendre des vols entre des pays étrangers lorsque le trajet sert de connexion vers son pays d'origine. Elle accorde à la compagnie le droit de transporter

4.4.4.3 Transport terrestre

4.127. Le Suriname possède un réseau routier goudronné de 1 130 km. Il relie Paramaribo aux frontières de la Guyane française et du Guyana; les correspondances transfrontalières vers ces pays s'effectuent par transbordeurs. Aucune route ne relie le Suriname au Brésil. Le pays ne dispose pas de réseau ferroviaire.

4.4.5 Tourisme

4.128. Au titre de l'AGCS, le Suriname a pris des engagements spécifiques concernant le tourisme et les voyages, sans limitation pour l'accès aux marchés et le traitement national concernant la fourniture de services selon les modes 1 à 3, dans le sous-secteur de l'hôtellerie et de la restauration et celui des agences de voyages et des organisateurs touristiques.

4.129. Le nombre annuel de touristes n'a cessé d'augmenter pour la période 2012-2016. En 2016, 257 000 touristes sont allés au Suriname, contre 240 000 en 2012. En 2010, ils étaient 205 000.

4.130. Au cours de la même période, le pays ou la région d'origine des touristes était les mêmes que cinq ans auparavant. Près de la moitié des visiteurs venaient d'Europe, dont 90% des Pays-Bas, principalement pour rendre visite à de la famille ou à des amis. L'autre moitié venait en grande partie d'Amérique du Sud et de la région des Caraïbes.

4.131. Le MCIT est chargé de la politique touristique. La Fondation pour le tourisme du Suriname, établie en 1996, est une entité paraétatique qui dépend de ce Ministère. Elle travaille avec le Ministère et avec la Chambre de commerce et d'industrie du Suriname pour promouvoir le tourisme, recueillir des données, améliorer l'infrastructure et, d'une manière générale, pour mettre en œuvre la politique des pouvoirs publics.

4.132. Comme ce fut le cas avec le plan quinquennal précédent, le plan de développement pluriannuel du Suriname pour 2017-2021 définit le tourisme comme faisant partie des secteurs névralgiques en matière de croissance économique. Le Suriname a déjà simplifié les prescriptions et les procédures d'obtention de visas touristiques. Il souhaite maintenant établir des partenariats public-privé avec les industries qui œuvrent dans le secteur et créer des liens avec les industries créatives. Pour ce faire, le gouvernement compte élaborer une loi sur le tourisme ainsi qu'un plan directeur concernant le tourisme, en plus d'instaurer un office du tourisme, dans le cadre d'un plan de développement stratégique global du tourisme et des industries créatives.⁵⁸

4.133. En novembre 2017, le MCIT a publié le Plan stratégique national pour le tourisme 2018-2030⁵⁹, en vue de promouvoir et de développer le tourisme, notamment d'une manière durable, et d'en faire un secteur prioritaire au cours des 20 à 30 prochaines années.

des passagers depuis son pays d'origine vers un pays étranger, puis de celui-ci vers un autre pays (et ainsi de suite).

⁵⁸ Plan de développement pluriannuel 2017-2021, pages 112 à 114 (en néerlandais).

⁵⁹ MCIT. Disponible en néerlandais uniquement. Adresse consultée: "<http://www.gov.sr/ministerie-van-hi-t/actueel/strategisch-toerisme-plan.aspx>".

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations et réexportations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2012–2017

(Millions d'USD et pourcentage)

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des exportations et des réexportations	2 380	2 204	1 918	..	1 235	1 441
	(% des exportations et réexportations totales)					
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	0,2	0,1	0,3	..	0,3	0,4
02. Viandes et abats comestibles	0,0	0,0	0,2	..	0,1	0,3
01. Animaux vivants	0,1	0,0	0,0	..	0,1	0,1
2 – Produits du règne végétal	3,0	1,9	2,8	..	3,4	2,2
10. Céréales	2,9	1,8	2,7	..	3,3	2,1
07. Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0,1	0,1	0,1	..	0,1	0,1
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	0,1	0,0	0,3	..	0,1	0,1
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	1,4	1,5	2,1	..	1,9	2,4
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	1,0	0,9	1,2	..	1,5	1,8
21. Préparations alimentaires diverses	0,1	0,1	0,2	..	0,2	0,3
20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	0,1	0,0	0,1	..	0,1	0,2
24. Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	0,2	0,3	0,6	..	0,0	0,1
5 – Produits minéraux	5,5	8,4	10,5	..	9,7	9,8
27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses	5,5	8,4	10,5	..	9,3	9,7
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	0,0	0,0	0,0	..	0,3	0,1
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	0,3	0,3	0,3	..	0,7	0,4
34. Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles	0,1	0,1	0,2	..	0,3	0,2
38. Produits divers des industries chimiques	0,1	0,0	0,0	..	0,1	0,1
30. Produits pharmaceutiques	0,0	0,0	0,0	..	0,2	0,0
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	0,2	0,3	0,4	..	0,4	0,3
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,2	0,3	0,4	..	0,4	0,3
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,0
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	0,8	0,9	1,4	..	3,1	4,0
44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,8	0,9	1,4	..	3,1	4,0
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	0,0	0,0	0,1	..	0,1	0,1
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	0,0	0,0	0,0	..	0,1	0,1
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,0
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,0
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,0	0,0	0,0	..	0,0	73,2
71. Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie, monnaies	0,0	0,0	0,0	..	0,0	73,2
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	0,5	0,6	0,6	..	0,9	0,5
72. Fonte, fer et acier	0,3	0,2	0,2	..	0,2	0,2
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	0,1	0,2	0,2	..	0,2	0,1
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	0,1	0,1	0,1	..	0,1	0,1
16 – Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	0,8	0,8	1,2	..	1,9	1,2
84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	0,6	0,6	1,0	..	1,6	1,0
85. Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	0,2	0,2	0,2	..	0,3	0,2
17 – Matériel de transport	0,1	0,5	0,4	..	0,4	0,4

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017
18 – Instruments d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médico chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	0,4	0,3	0,8	..	1,1	0,4
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico chirurgicaux	0,4	0,3	0,8	..	1,1	0,4
19 – Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	0,1	0,1	0,1	..	0,2	0,1
94. Meubles; mobilier médico chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage	0,1	0,1	0,1	..	0,1	0,1
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,0
Autres ^a	86,5	84,3	78,6	..	75,7	4,3

.. Non disponible.

a Sur la base du précédent rapport du Secrétariat et des statistiques commerciales nationales, le Secrétariat estime qu'une grande partie des exportations classées dans la rubrique "Autres" sont en réalité des exportations d'or. Cette évaluation peut être validée par la part du chapitre 71 du SH affichée pour 2017 (73,2%, contre zéro les années précédentes).

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2012–2017

(Millions d'USD et pourcentage)

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total	1 733	2 308	1 827	..	1 174	1 209
	(% des importations totales)					
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	3,0	2,2	2,6	..	3,0	2,7
02. Viandes et abats comestibles	1,7	1,2	1,5	..	1,8	1,4
04. Laites et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	0,9	0,8	1,0	..	1,1	1,1
03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	0,1	0,1	0,1	..	0,1	0,1
2 – Produits du règne végétal	1,9	1,6	2,1	..	2,8	2,7
07. Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0,4	0,5	0,5	..	1,0	0,9
10. Céréales	0,7	0,5	0,7	..	0,7	0,6
11. Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment	0,4	0,4	0,3	..	0,4	0,4
08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	0,2	0,1	0,3	..	0,3	0,3
09. Café, thé, maté et épices	0,1	0,1	0,1	..	0,2	0,2
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	1,2	0,9	1,0	..	1,3	1,3
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	9,1	6,6	8,0	..	9,5	10,1
21. Préparations alimentaires diverses	1,8	1,3	1,5	..	2,1	2,1
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	1,2	1,1	1,3	..	1,5	1,7
17. Sucres et sucreries	1,1	0,8	1,0	..	1,3	1,5
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries	1,8	0,7	0,9	..	1,1	1,3
23. Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	0,8	0,8	1,0	..	1,1	1,1
20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	0,8	0,7	0,9	..	0,8	0,9
24. Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	1,0	0,8	1,0	..	0,9	0,7
5 – Produits minéraux	17,4	23,2	22,7	..	21,1	12,8
27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses	15,5	21,7	21,0	..	18,9	10,9
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	1,9	1,5	1,7	..	2,2	1,8
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	9,7	7,2	9,3	..	9,8	10,6
28. Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de métaux des terres rares	3,7	2,5	2,5	..	2,0	2,9
38. Produits divers des industries chimiques	1,3	1,1	2,5	..	1,9	2,2
30. Produits pharmaceutiques	0,8	0,6	0,8	..	1,2	1,3
31. Engrais	0,9	0,7	1,0	..	1,3	1,2
34. Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles	0,8	0,5	0,7	..	0,9	0,9
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	5,7	4,4	4,8	..	5,3	6,9
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	3,6	3,2	3,5	..	4,0	4,8
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	2,0	1,2	1,3	..	1,4	2,1
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,1	0,1	0,1	..	0,1	0,1
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	0,4	0,3	0,2	..	0,3	0,3
44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,4	0,3	0,2	..	0,3	0,3
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	2,3	2,4	2,1	..	2,4	2,5
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	2,0	1,5	1,8	..	2,1	2,2
49. Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques	0,3	0,9	0,3	..	0,3	0,3
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	2,3	1,2	1,6	..	1,6	1,7
62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	0,6	0,3	0,4	..	0,4	0,4
63. Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	0,7	0,2	0,3	..	0,3	0,3
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	0,8	0,3	0,4	..	0,4	0,4

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017
64. Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	0,7	0,3	0,3	..	0,3	0,4
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	1,3	1,1	1,3	..	1,4	1,4
69. Produits céramiques	0,7	0,6	0,6	..	0,6	0,6
68. Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	0,3	0,2	0,3	..	0,3	0,4
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,2	0,0	0,0	..	0,0	0,0
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	8,4	7,3	7,8	..	8,6	7,5
73. Articles en fonte, fer ou acier	4,2	4,3	3,9	..	4,6	4,6
72. Fonte, fer et acier	2,5	1,7	2,2	..	2,0	1,4
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	0,7	0,5	1,0	..	1,0	0,7
16 – Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	21,7	29,1	21,9	..	21,9	26,5
84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	16,7	22,6	14,7	..	16,6	19,6
85. Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	5,0	6,5	7,2	..	5,2	6,8
17 – Matériel de transport	10,1	8,1	10,3	..	7,0	8,9
87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	9,1	7,4	8,6	..	6,8	7,8
18 – Instruments d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médico chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	1,8	1,5	1,5	..	1,6	1,7
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico chirurgicaux	1,7	1,5	1,5	..	1,6	1,6
19 – Armes et munitions	0,0	0,0	0,1	..	0,1	0,0
20 – Marchandises et produits divers	1,9	1,8	1,6	..	1,3	1,5
94. Meubles; mobilier médico chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage	1,4	1,5	1,2	..	0,9	1,0
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,0
Autres	0,6	0,6	0,6	..	0,6	0,3

.. Non disponible.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 3 Exportations et réexportations de marchandises par partenaire commercial, 2012–2017

(Millions d'USD et pourcentage)

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des exportations	2 380	2 204	1 918	..	1 235	1 441
	(% des exportations et des réexportations)					
Amériques	26,8	28,9	47,6	..	18,3	17,2
États-Unis	10,3	11,1	24,3	..	2,3	1,9
Autres pays d'Amérique	16,5	17,8	23,2	..	16,0	15,3
Guyana	3,5	4,4	7,3	..	5,4	8,0
Trinité-et-Tobago	1,5	1,7	3,6	..	4,9	2,6
Jamaïque	2,4	1,9	2,3	..	2,2	1,3
Canada	5,4	5,2	5,8	..	0,4	0,8
Venezuela, République bolivarienne du	0,0	0,0	0,4	..	0,5	0,6
Brésil	0,9	0,5	0,8	..	0,3	0,4
Panama	0,0	0,0	0,4	..	0,3	0,3
Barbade	1,5	2,9	1,9	..	0,6	0,3
Grenade	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,2
Antigua-et-Barbuda	0,0	0,1	0,0	..	0,1	0,2
Sainte-Lucie	0,0	0,2	0,1	..	0,1	0,2
Haïti	0,0	0,0	0,1	..	0,4	0,2
Europe	37,1	35,0	27,7	..	44,6	44,1
UE-28	13,1	12,1	13,8	..	14,6	12,0
Belgique	9,1	8,4	8,5	..	8,1	10,8
Pays-Bas	1,6	1,3	2,8	..	1,8	0,6
France	1,9	2,0	2,1	..	3,4	0,5
Italie	0,0	0,1	0,1	..	0,4	0,0
Allemagne	0,0	0,0	0,1	..	0,2	0,0
AELE	24,1	22,8	13,6	..	30,0	32,0
Suisse	22,3	22,4	13,6	..	29,9	32,0
Autres pays d'Europe	0,0	0,0	0,3	..	0,0	0,0
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,0	0,0	0,0	..	0,0	0,0
Afrique	0,8	0,7	0,2	..	0,1	0,0
Moyen-Orient	33,7	34,0	22,0	..	33,0	7,4
Émirats arabes unis	33,7	34,0	22,0	..	33,0	7,4
Asie	1,1	1,4	2,5	..	3,7	27,0
Chine	0,4	0,6	1,7	..	1,0	1,0
Japon	0,2	0,1	0,1	..	0,3	0,0
Autres pays d'Asie	0,6	0,6	0,6	..	2,4	26,1
Hong Kong, Chine	0,0	0,0	0,0	..	0,1	22,5
Singapour	0,3	0,3	0,2	..	1,2	1,7
Inde	0,1	0,1	0,2	..	0,5	1,2
Viet Nam	0,0	0,0	0,1	..	0,2	0,3
Autres	0,4	0,0	0,0	..	0,4	4,2

.. Non disponible.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2012–2017

(Millions d'USD et pourcentage)

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des importations	1 733	2 308	1 827	..	1 174	1 209
	(% des importations)					
Amériques	61,5	60,2	64,4	..	63,1	57,8
États-Unis	26,6	20,1	27,5	..	26,5	31,8
Autres pays d'Amérique	34,9	40,1	36,9	..	36,6	26,0
Trinité-et-Tobago	18,4	17,5	10,6	..	15,8	9,7
Sainte-Lucie	0,1	2,1	6,2	..	3,8	2,6
Brésil	3,3	2,1	2,1	..	2,4	2,4
Canada	1,4	0,6	0,5	..	2,4	1,7
Colombie	1,1	0,9	1,4	..	1,8	1,7
Guyana	1,0	0,8	0,5	..	0,9	1,0
Mexique	0,6	0,8	1,1	..	0,8	0,9
Panama	1,4	1,1	1,2	..	1,9	0,8
République dominicaine	1,6	1,2	1,4	..	0,7	0,7
Guatemala	0,4	0,2	0,2	..	0,5	0,6
Antigua-et-Barbuda	1,1	3,0	1,6	..	1,5	0,5
Jamaïque	0,6	0,7	1,1	..	0,7	0,5
Costa Rica	0,5	0,3	0,5	..	0,8	0,4
Venezuela, République bolivarienne du	0,4	0,3	0,8	..	0,2	0,4
Curaçao	1,4	6,5	6,4	..	1,1	0,4
Argentine	0,7	0,2	0,3	..	0,2	0,4
Barbade	0,2	0,4	0,1	..	0,4	0,4
Chili	0,4	0,2	0,1	..	0,1	0,3
Pérou	0,1	0,1	0,1	..	0,2	0,2
Europe	23,7	27,6	20,5	..	21,4	23,4
UE-28	22,9	27,3	19,9	..	20,6	22,1
Pays-Bas	18,5	13,5	14,4	..	14,7	13,8
Allemagne	0,8	0,8	1,3	..	1,7	2,2
Belgique	1,0	1,0	0,7	..	1,6	1,6
Italie	0,2	6,5	0,7	..	0,5	1,1
France	0,8	0,6	1,6	..	0,4	0,9
AELE	0,5	0,1	0,2	..	0,2	0,4
Suisse	0,5	0,1	0,2	..	0,2	0,4
Autres pays d'Europe	0,3	0,2	0,4	..	0,6	0,9
Turquie	0,3	0,2	0,4	..	0,6	0,9
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,1	0,0	0,0	..	0,4	0,6
Fédération de Russie	0,0	0,0	0,0	..	0,3	0,5
Ukraine	0,1	0,0	0,0	..	0,0	0,1
Afrique	0,1	0,2	0,4	..	0,7	0,7
Afrique du Sud	0,0	0,2	0,2	..	0,6	0,6
Moyen-Orient	0,0	0,1	0,1	..	0,2	0,2
Émirats arabes unis	0,0	0,1	0,1	..	0,1	0,1
Asie	14,2	11,7	14,4	..	13,7	17,1
Chine	6,5	5,0	6,7	..	6,5	8,6
Japon	3,0	2,5	3,1	..	2,2	2,8
Autres pays d'Asie	4,7	4,2	4,6	..	5,0	5,8
Thaïlande	0,8	0,7	0,8	..	1,0	1,4
Hong Kong, Chine	0,5	0,3	0,4	..	1,4	1,2
Inde	0,6	0,8	0,9	..	0,5	0,9
Malaisie	0,3	0,5	0,2	..	0,6	0,7
Corée, République populaire démocratique de	1,6	0,8	0,5	..	0,3	0,3
Indonésie	0,2	0,2	0,2	..	0,3	0,3
Autres	0,3	0,2	0,3	..	0,5	0,3

.. Non disponible.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A3. 1 Fondations et entreprises du secteur public

Nom	Activité	Ministère compétent
Agriculture		
Gemeenschappelijke Plantaardige en Vettenbedrijven (GPOV)	Production d'huiles comestibles	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Landbouwmaatschappij Brokopondo	Association agricole régionale (huiles végétales)	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Landbouwmaatschappij Patamacca (PATAMACCA)	Association agricole régionale (huiles végétales)	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Stichting Machinale Landbouw (SML)	Riziculture	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Surinaamse Garnalenvangst Maatschappij (SUGAM)	Pêche et transformation des crevettes	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Surinaamse Landbouwbedrijven (SURLAND)	Culture des bananes	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Tropica Food Industrie (Tropics)	Cultures fruitières, transformation des fruits	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Victoria N.V.	Production d'huile de soja	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Activités agricoles		
Centrale voor Vissershaven in Suriname (CEVIHAS)	Port de pêche central	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Landsbedrijf Alliance (ALLIANCE)	Cultures fruitières	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Melkcentrale Industrie	Production et importation de lait	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Multipurpose Corantijn Project (MCP)	Infrastructures de riziculture	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Stg. behoud bananen sector (SBBS)	Culture des bananes	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Surinaamse Amerikaanse Industriemaatschappij (SAIL)	Pêche et transformation des crevettes	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Surinam Rice Operation	Exploitation du riz	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Banque		
De Surinaamse Bank (DSB)	Banque commerciale	Ministère des finances
Handels-, Krediet- en Industrie Bank (HAKRINBANK)	Banque commerciale	Ministère des finances
Landbouwbank (LBB)	Banque commerciale	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Nationale Ontwikkelings Bank (NOB)	Banque nationale de développement	Ministère des finances
Surinaamse Postspaarbank (SPSB)	Banque commerciale	Ministère des finances
Volkscredietbank	Banque commerciale	Ministère des finances
Communication/médias		
Landsbedrijf Nationale Loterij	Loterie	Ministère des finances
Lotterijfonds Suriname	Loterie	Ministère des finances
Radio Boskopoe	Radiodiffusion régionale	Ministère du développement régional
Stichting Radio-omroep Suriname (SRS)	Radiodiffusion	Ministère de l'intérieur
Surinaamse Nieuws Agentschap (SNA)	Agence de presse nationale	Ministère de l'intérieur
Surinaamse Televisie Stichting	Télédiffusion	Ministère de l'intérieur
Telecommunicatie Autoriteit Suriname (TAS)	Conseil des télécommunications	Ministère des travaux publics, des transports et des communications
Exploitation des ressources naturelles		
Bruynzeel Suriname Houtmaatschappij (BSH)	Transformation du bois	Ministère de l'aménagement du territoire, de la gestion foncière et forestière
Grasshopper Aluminum Co. (GRASSALCO)	Extraction d'or, de granite et de minerais	Ministère des ressources naturelles
Staatsolie Maatschappij Suriname (STAATSOLIE)	Exploration et raffinage de pétrole brut	Ministère des ressources naturelles
Steenslagbedrijf Phedra	Exploitation de carrières	Ministère des ressources naturelles
Services publics		
Energie Bedrijven Suriname (EBS)	Entreprise nationale de l'électricité et du gaz	Ministère des ressources naturelles

Nom	Activité	Ministère compétent
Maritieme autoriteit Suriname (MAS)	Autorité maritime	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
N.V. Havenbeheer Suriname	Administration portuaire	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Surinaams Postbedrijf	Service postal	Ministère des finances
Surinaamse Waterleiding Maatschappij (SWM)	Entreprise nationale d'alimentation en eau et de distribution de l'eau	Ministère des ressources naturelles
Telecommunicatiebedrijf Suriname (TELESUR)	Entreprise de téléphonie	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Wegenautoriteit	Voirie	Ministère des finances
Self-reliance	Assurance	Ministère des finances
Waarborgfonds Motorverkeer	Caisse de garantie pour les véhicules	Ministère des finances
Fret et transport		
Luchthavenbeheer Zanderij	Administration aéroportuaire	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
N.V. Havenbeheer Suriname	Administration portuaire	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Nationaal Vervoersbedrijf (NVB)	Transports publics	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Scheepvaart Maatschappij Suriname (SMS)	Entreprise de fret	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Surinaamse Luchtvaartmaatschappij (SLM)	Compagnie aérienne	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Tourisme		
Torarica Hotelmaatschappij (TORARICA)	Hôtellerie	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Autres		
N.V. Suriname Zwaarmaterieel (SURZWAM)	Équipement lourd	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche

Source: Renseignements communiqués par les autorités.